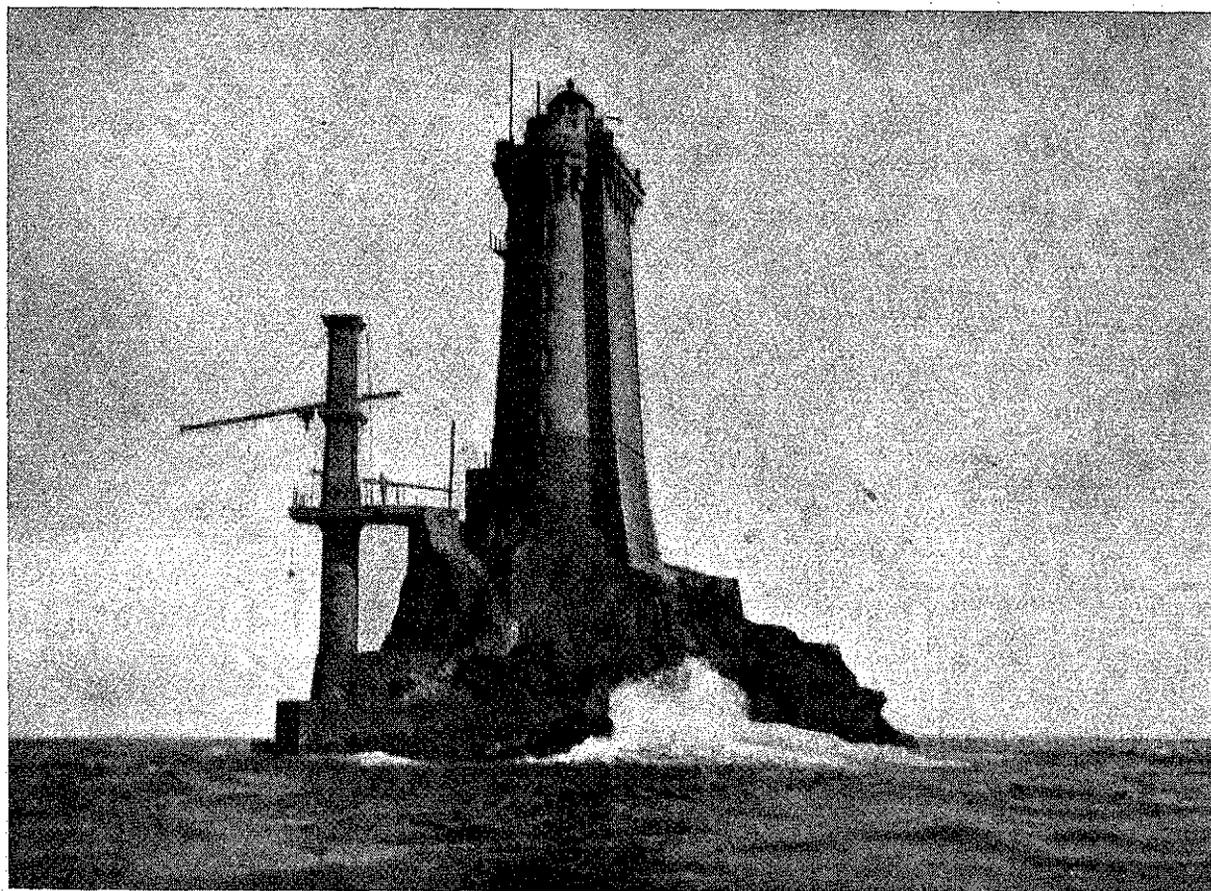


ASSOCIATION PROFESSIONNELLE  
DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES & DES MINES

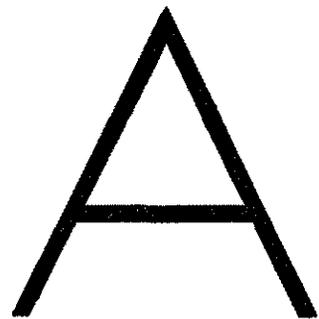
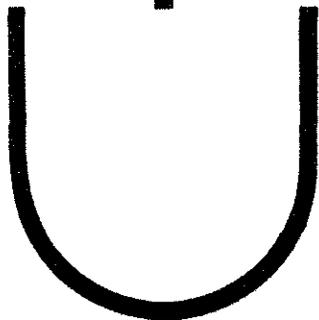
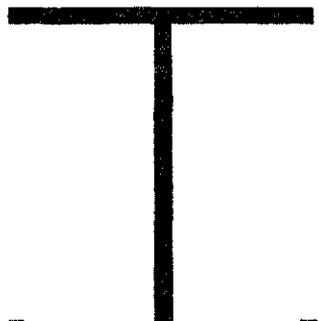
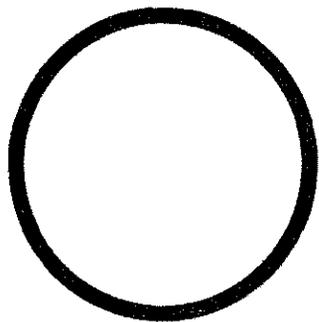
BULLETIN  
DU

**P.C.M.**

SIÈGE SOCIAL  
ÉCOLE NATIONALE DES PONTS & CHAUSSEES  
28, Rue des Saints-Pères, PARIS



PHARE DE LA VIEILLE ET SON DISPOSITIF DE DÉBARQUEMENT



L'Office Technique pour l'Utilisation de l'Acier (OTUA) est un organisme d'études techniques, patronné par le monde français de l'acier.

L'OTUA ne poursuit pas de but commercial, son action est bénévole et gratuite.

L'OTUA étudie et fournit gratuitement toute documentation utile concernant les travaux publics exécutés par l'emploi systématique de l'acier, tels que :

Palplanches,  
Appareils de levage,  
Ponts,  
Aciers spéciaux.

Adressez-vous à l'OTUA si vous désirez avoir des renseignements concernant les travaux de ce genre, effectués en France et à l'étranger.

## OFFICE TECHNIQUE POUR L'UTILISATION DE L'ACIER

25, Rue du Général-Foy, 25

PARIS (8<sup>e</sup>)

Téléphone : LABORDE 72-13

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE  
DES INGÉNIEURS DES PONTS, CHAUSSEES & MINES

BULLETIN  
DU

**P.C.M.**

SIÈGE SOCIAL  
ÉCOLE NATIONALE DES PONTS & CHAUSSEES  
2, AVENUE GUYENNE, PARIS

Service Publicité : J. ARNAUD, 19, Avenue Félix-Faure, Paris 15<sup>e</sup>. - Tél. : Lecourbe 97-42.

## SOMMAIRE

	Pages		Pages
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	31	Discours de M. Ramadier, Sous-Secrétaire d'Etat aux Mines	50
STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU P.C.M.	32	Discours de M. Bedouce, Ministre des Travaux publics	51
COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 JANVIER 1937	—36	Discours de M. Spinasse, Ministre de l'Economie nationale	52
Rapport moral du Président	38	PROCÈS-VERBAUX DES SEANCES DU COMITÉ	
Rapport du Trésorier	41	Seance du 31 Janvier 1937 (1 <sup>re</sup> séance)	55
DINER ANNUEL DU P.C.M. (31 janvier 1937)		Seance du 31 Janvier 1937 (2 <sup>e</sup> seance)	56
Discours de M. Dauvergne, Président du P.C.M.	43	Seance du 8 Février 1937	58
Discours de M. Bernard, Secrétaire général de la Fédération des Travaux publics	48		*

ACTIVITÉ DES GROUPES :

Groupe de Bordeaux..... 59

SERVICE HYDRAULIQUE :

Note commune du 26 Janvier 1937 de tous les personnels des Travaux publics..... 61

Rapport présenté et lu à l'audience accordée le 17 Février 1937 au Comité du P.C.M. par la Commission spéciale ..... 62

PERSONNEL. — Bulletin des emplois vacants..... 66

AVIS. — Invitation à la séance solennelle de la Sorbonne, à la mémoire de M. Henry Le Chatelier (24 Avril 1937) ..... 66

CONSEIL D'ÉTAT. — Arrêt du 5 février 1937 statuant au contentieux sur les retenues pour pensions des Ingénieurs en service détaché..... 67

CENTRE DE PRÉPARATION A L'EXPLORATION GÉOLOGIQUE ET MINIÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER :

Conférences publiques, Hiver 1936-1937..... 68

TEXTES RÉGLEMENTAIRES :

Règlement concernant l'avancement, la discipline des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines (décret du 9 Janvier 1937)..... 69

Prélèvements sur les traitements des fonctionnaires coloniaux (décret du 13 Janvier 1937)..... 69

Relèvement du taux des primes de rendement allouées à certaines catégories de fonctionnaires du nivellement général de la France (décret du 14 Janvier 1937)..... 69

Organisation des Services administratifs au Ministère de l'Economie nationale (décret du 28 Janvier 1937). ..... 70

Traitement des directeurs de l'Administration centrale (décret du 9 février 1937)..... 70

Solde et allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des Services coloniaux (décret du 16 Février 1937) ..... 71

QUESTIONS ÉCRITES INSÉRÉES AU JOURNAL OFFICIEL :

Pensions des fonctionnaires mis à la retraite par anticipation. . ..... 72

NOMINATIONS ET MUTATIONS..... 72

MODIFICATIONS DANS LA RÉPARTITION DES SERVICES :

Arrondissements d'Inspection générale des Services des Ponts et Chaussées..... 75

Fusion des arrondissements de Soissons et de Château-Thierry. . . ..... 76

MODIFICATIONS DANS L'ORGANISATION ET LA COMPOSITION DES COMITÉS, COMMISSIONS, CONSEILS, etc. .... 77

LÉGION D'HONNEUR ..... 80

COMMUNICATIONS PERSONNELLES ..... 82

LISTE DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES..... 83

# COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

## A. — BUREAU.

### *Président.*

MM.

DAUVERGNE, I. C. M., 18, avenue des Sycomores, Villa Montmorency, Paris (16<sup>e</sup>).

### *Vice-Présidents.*

FABRE, I. G. P. C., 1, rue Caumartin, Paris (9<sup>e</sup>).

PARENT, I. G. P. C., 23, boulevard de La Tour Maubourg, Paris (7<sup>e</sup>).

RODHAIN, I. G. M., 6, rue Léon Gatin, Versailles.

### *Trésorier.*

ROSSIGNOL DE FARGUES, I. O. P. C., 56, rue de Bourgogne, Paris (7<sup>e</sup>).

### *Secrétaire.*

CURET, I. O. P. C., 20, rue Crevoulin, Melun.

### *Secrétaire adjoint.*

MORANE, I. O. P. C., 21, avenue du Parc-de-Sceaux, à Sceaux.

## B. — DÉLÉGUÉS GÉNÉRAUX

MM.

CHARRUEAU, I. O. P. C., 33, avenue Général-Sarrail, Paris (16<sup>e</sup>).

CURET, I. O. P. C., 20, rue Crevoulin, à Melun.

DAUVERGNE, I. C. M., 18, avenue des Sycomores, Villa Montmorency, Paris (16<sup>e</sup>).

DORGES, I. C. P. C., 9, quai Créqui, Grenoble.

FABRE, I. G. P. C., 1, rue Caumartin, Paris (9<sup>e</sup>).

GENTHIAL, I. O. P. C., 76, avenue Paul Doumer, Paris (16<sup>e</sup>).

GEX, I. C. P. C., Clos Savoiroux, Chambéry.

PARENT, I. G. P. C., 23, boulevard de la Tour Maubourg, Paris (7<sup>e</sup>).

PIETRI, I. O. P. C., 6, rue Soufflot, Auxerre.

PIZON, I. O. P. C., 1, rue du Général Lorgeau, Paris (16<sup>e</sup>).

RIDET, I. O. P. C., 5, rue Danton, Paris (6<sup>e</sup>).

RODHAIN, I. G. M., 6, rue Léon Gatin, à Versailles.

## C. — DÉLÉGUÉS DE GROUPES.

*Groupe des Mmes* : SCHNEIDER (Georges), I.O.M., 33, rue Michelet, Béthune.

THIBAUT, I. O. M., 23, boulevard Murat, Paris (16<sup>e</sup>).

*Groupe de Paris* : BEAU (Ch.), I. C. P. C., 31, rue de Louvois, Chaville.

CHAVAGNAC, I. C. P. C., 22, rue Marthe-Edouard, Meudon.

KOCH, I. C. P. C., 4, rue Eugène-Manuel, Paris (16<sup>e</sup>).

LAPEHIE (J.), I. O. P. C., 72, avenue de Versailles, Paris (16<sup>e</sup>).

MORANE, I. O. P. C., 21, avenue du Parc de Sceaux, Sceaux.

ROSSIGNOL DE FARGUES, I. O. P. C., 56, rue de Bourgogne, Paris (7<sup>e</sup>).

*Groupe d'Amiens* : MUFFANG, I. O. P. C., 27, boulevard Carpeaux, Valenciennes.

*Groupe de Nancy* : VALENTIN, I. O. P. C., 57, rue Poincaré, Nancy.

*Groupe de Lyon* : WAHL, I. C. P. C., 14, boulevard Rocca, Mâcon.

*Groupe de Marseille* : N...

*Groupe de Toulouse* : CAZES, I. C. P. C., 105, boulevard Barbès, Carcassonne.

*Groupe de Bordeaux* : LUZINIER, I. C. P. C., 54, rue Waldeck-Rousseau, Angoulême.

*Groupe d'Orléans* : FAVIÈRE, I. C. P. C., 12, avenue Dauphine, Orléans.

*Groupe du Mans* : RENAUD (Bernard), I. C. P. C., 44, boulevard du Roi-René, Angers.

*Groupe de l'Afrique du Nord* : N...

*Groupe Colonial* : MAUX, I. O. P. C., 38, avenue Duquesne, Paris (7<sup>e</sup>).

*Groupe des élèves ingénieurs* : COURBON, E. I. P. C., 4, rue Gerbillon, Paris (6<sup>e</sup>).

---

# STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU P.C.M.

## TITRE PREMIER.

### Association. — Son objet.

ARTICLE PREMIER. — Le siège de l'Association est fixé à Paris, à l'Ecole Nationale des ponts et chaussées, 28, rue des Saints-Pères. Il pourra être transféré par décision du Comité.

ART. 2. — L'Association prend le titre de : *Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines*. Elle sera rendue publique conformément à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

ART. 3. — Le but de l'Association est de :

1<sup>o</sup> Défendre les intérêts moraux et matériels des corps des ponts et chaussées et des mines ;

2<sup>o</sup> Se tenir au courant des questions intéressant les services des ponts et chaussées et des mines et intervenir, s'il y a lieu, pour le bien des ces services ;

3<sup>o</sup> Entretenir des relations entre ses membres, notamment par le moyen de réunions, de voyages et de publications.

## TITRE II.

### Comité d'administration.

ART. 4. — Un Comité représente et administre l'Association. Il est composé de trente et un membres, dont douze délégués généraux et dix-neuf délégués de groupe.

Sur les douze délégués généraux, cinq au moins résident à Paris.

Les membres du Comité doivent faire partie de l'Association depuis trois ans, au moins, au 1<sup>er</sup> novembre précédant les élections ; exception est faite pour l'élève ingénieur, élu par le groupe des élèves ingénieurs.

Les délégués généraux doivent comprendre au moins deux membres non en activité de service. Ils ne peuvent en comprendre plus de quatre.

Dans le dépouillement du scrutin, les résultats des votes en opposition avec les dispositions ci-dessus ne sont pas comptés.

Si la contradiction résulte d'un trop grand nombre de noms d'une même catégorie sur un bulletin, les premiers noms sont seuls retenus.

ART. 5. — Les délégués généraux sont élus par l'ensemble des membres de l'Association réunis en Assemblée générale ordinaire.

Les délégués de groupes sont élus par les membres de l'Association réunis en groupes constitués dans les conditions fixées par le Règlement intérieur.

Les membres du Comité sont élus pour trois ans et renouvelés par tiers tous les ans, cette proportion s'appliquant séparément aux délégués généraux et aux délégués de groupes ; exception est faite pour le délégué du groupe des élèves ingénieurs qui est élu pour un an. Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Il est procédé chaque année au remplacement des membres qui auraient disparu par démission ou décès, ou de ceux qui seraient atteints, par suite d'un changement de situation, par l'une des incompatibilités stipulées à l'article 4 ci-dessus ou au Règlement intérieur. Les membres ainsi nommés ne restent en fonctions que jusqu'à l'expiration des pouvoirs de leurs prédécesseurs.

A titre transitoire, la première élection des trois délégués généraux destinés à porter de neuf à douze le nombre de ces délégués, se fera par correspondance et sera homologuée par le Comité.

Les trois nouveaux délégués seront élus : l'un pour le délai qui courra de la première élection jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire, le second pour ce délai plus un an, le troisième pour ce délai plus deux ans. La détermination de la durée de leur mandat s'effectuera après leur élection, par tirage au sort.

Dans le cas où aucun des membres du Comité ne pourrait assurer le fonctionnement d'un service de l'Association qui ne doit pas être interrompu, le Comité a la faculté de s'adjoindre un membre nouveau jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

ART. 6. — Le Comité élit parmi ses membres un bureau composé de :

Un Président ;

Trois vice-présidents, dont un au moins choisi parmi les délégués de groupes ;

Un secrétaire ;

Un secrétaire-adjoint ;

Et un trésorier.

A défaut du Président, l'un des vice-présidents devra appartenir au corps des mines.

ART. 7. — Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents et des membres du Comité qui, n'ayant pu assister à la réunion, ont délégué leurs voix à d'autres membres du Comité, sauf la dérogation stipulée à l'article 22.

Un membre du Comité ne peut disposer de plus de trois voix, y compris la sienne. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les frais réels de transport en chemin de fer en France des membres du Comité sont à la charge de l'Association.

ART. 8. — Le Comité détermine, à charge de ratification par l'Assemblée générale, les conditions d'administration intérieure et tous les détails propres à assurer l'exécution des statuts.

Il peut charger certains de ses membres, qu'il désigne à cet effet, de l'organisation des réunions et de la préparation des publications.

ART. 9. — Le Comité délègue, avec les pouvoirs nécessaires, ceux de ses membres qui doivent le représenter pour l'accomplissement des actes de la vie civile prévus par l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

ART. 10. — Le Comité porte chaque année à la connaissance de tous les ingénieurs, faisant ou non partie de l'Association, le compte rendu des Assemblées générales, les statuts de l'Association et la liste de ses membres.

## TITRE III

### Assemblées générales.

ART. 11. — Il y a, chaque année, une Assemblée générale ordinaire et, s'il y a lieu, des Assemblées générales extraordinaires ; ces dernières sont convoquées par le Comité soit sur son initiative, soit sur une demande adressée au président et signée de vingt-cinq membres de l'Association.

ART. 12. — Sauf les exceptions prévues aux présents statuts, l'Assemblée générale ordinaire et les Assemblées générales extraordinaires statuent à la majorité des voix des membres présents ou représentés sur les questions qui leur sont soumises.

Les délégations données par les membres de l'Association absents doivent être déposées au lieu où se réunit l'Assemblée générale une demi-heure avant l'ouverture de la séance. Aucun des membres présents ne peut disposer de plus de 10 voix y compris la sienne.

Le Comité arrête l'ordre du jour, il est obligé d'y inscrire toute question pour laquelle une demande aura été faite par cinq membres de l'Association un mois à l'avance.

Cet ordre du jour doit être porté à la connaissance des membres de l'Association quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Aucune question étrangère à l'ordre du jour ne peut être l'objet d'un vote de l'Assemblée elle peut seulement donner lieu à échange de vues après l'épuisement de l'ordre du jour et au dépôt de vœux et de motions sur le bureau, en vue d'un examen par le Comité et de délibérations ultérieures.

Le président du Comité préside les Assemblées générales.

ART. 13. — L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an.

Elle entend la lecture du rapport annuel du Comité et statue sur les comptes de l'année sociale précédente.

Elle procède, conformément aux dispositions du Règlement intérieur, au remplacement des délégués généraux sortants du Comité et valide la désignation des délégués de groupes; toutefois, l'Assemblée générale peut, par une délibération spéciale, déléguer au Comité ses pouvoirs pour la validation des délégués de groupes.

Le vote par correspondance est admis pour ces élections qui ont lieu à la majorité des voix des votants.

ART. 14. — Les Assemblées générales extraordinaires peuvent seules délibérer sur des propositions tendant à modifier les statuts, l'objet ou le caractère de l'Association. Elles ne peuvent le faire valablement que si le tiers, au moins, des membres inscrits est présent ou représenté. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une deuxième Assemblée générale serait convoquée au plus tôt un mois après la première.

Cette seconde Assemblée ne pourra valablement délibérer sur les propositions tendant à modifier les statuts, l'objet ou le caractère de l'Association que si le sixième, au moins, des membres inscrits est présent ou représenté.

Les Assemblées générales extraordinaires statuent à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés sur les propositions tendant à modifier les statuts, l'objet ou le caractère de l'Association.

#### TITRE IV.

##### Fonds de l'Association.

ART. 15. — La cotisation annuelle est de 100 francs pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef, de 70 francs pour les ingénieurs ordinaires et de 20 francs pour les élèves ingénieurs.

Pour les inspecteurs généraux, les ingénieurs en chef en retraite, et les ingénieurs démissionnaires qui ont atteint l'âge où ils seraient mis à la retraite s'ils étaient restés dans l'Administration, la cotisation est de 40 francs; pour les ingénieurs en retraite, la cotisation est de 30 francs.

Le tarif des cotisations pourra être modifié par l'Assemblée générale ordinaire.

ART. 16. — La cotisation peut être rédimée par le verse-

ment d'une somme de 1.000 francs en une seule fois ou par quatre versements annuels de 300 francs effectués pendant quatre années consécutives.

Les membres qui rachètent leur cotisation par une somme de 1.500 francs reçoivent le titre de « Membres bienfaiteurs ».

Le taux de ces versements peut être modifié par l'Assemblée générale ordinaire.

Les membres qui ont racheté leur cotisation ou commencé le rachat de leur cotisation au tarif antérieurement en vigueur ne sont pas tenus de compléter le rachat en tenant compte des tarifs ci-dessus.

ART. 17. — Les sommes versées pour rédimer les cotisations constituent le fonds social, dont les revenus sont affectés aux dépenses courantes.

L'Assemblée générale peut seule autoriser le Comité à disposer du fonds social.

ART. 18. — Lorsque les recettes d'un exercice excèdent les dépenses, l'excédent est affecté à la constitution d'un fonds de réserve qui reste à la disposition du Comité.

L'Assemblée générale peut décider le versement au fonds social d'une partie du fonds de réserve.

ART. 19. — L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> novembre.

#### TITRE V.

##### Réunions et publications.

ART. 20. — La date, le lieu et l'objet des réunions sont fixés par le Comité.

Elles comprennent, notamment, des tournées en France et à l'étranger et des conférences.

Peuvent être admis dans les conditions fixées par le Règlement intérieur, à certaines réunions, avec l'autorisation du Comité ou de son délégué, des membres des familles des sociétaires et des personnes étrangères.

Les frais généraux d'organisation des réunions sont à la charge de l'Association. Les dépenses personnelles qu'entraînent les réunions (repas, frais de déplacement, etc...) sont supportées par les sociétaires qui y prennent part.

Un bulletin sera publié par les soins du Comité.

#### TITRE VI.

##### Dispositions diverses.

ART. 21. — Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les réunions.

ART. 22. — Le Comité peut prononcer la radiation d'un membre de l'Association. Il statue, ce membre dûment convoqué pour être entendu, au scrutin secret, à la majorité des 5/6 des voix des membres présents et des 2/3 des voix des membres en exercice.

Par dérogation à l'article 7, les membres du Comité non présents à la réunion ne peuvent déléguer leur vote pour l'application du présent article.

ART. 23. — Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 13 soit sur l'initiative du Comité, soit sur la demande d'un groupe de trente membres, adressée au Comité.

Le texte de la modification proposée est communiqué par le Comité à tous les membres de l'Association, quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

ART. 24. — La dissolution de l'Association peut être prononcée par une Assemblée générale extraordinaire réunie et délibérant dans les conditions fixées par l'article précédent. La délibération fixe l'attribution des biens.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 11 mai 1930 et remplaçant le Règlement antérieur.)

### CHAPITRE PREMIER

#### Délégués généraux, Groupes régionaux, Comité d'administration.

ARTICLE PREMIER. — Les délégués généraux comptent parmi leurs membres deux membres du Corps des Mines.

ART. 2. — Les groupes qui élisent des délégués de groupes sont constitués de la façon suivante :

1° Groupe du *Corps des mines*;

2° Groupe de *Paris*, comprenant les départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne;

3° Groupe d'*Amiens*, comprenant les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Seine-Inférieure et de la Somme;

4° Groupe de *Nancy*, comprenant les départements des Ardennes, de l'Aube, de Belfort, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône et des Vosges;

5° Groupe de *Lyon*, comprenant les départements de l'Ain, de l'Allier, de la Côte-d'Or, du Doubs, de la Drôme, de l'Isère, du Jura, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de Saône-et-Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie;

6° Groupe de *Marseille*, comprenant les départements des Alpes-Maritimes, de l'Ardèche, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Gard, de l'Hérault, de Vaucluse, du Var.

7° Groupe de *Toulouse* comprenant les départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, de la Haute-Garonne, de la Lozère, du Lot, des Pyrénées-Orientales, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

8° Groupe de *Bordeaux*, comprenant les départements de la Charente, de la Charente-Inférieure, de la Dordogne, du Gers, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées;

9° Groupe d'*Orléans*, comprenant les départements de la Creuse, du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret, de la Nièvre, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de l'Yonne;

10° Groupe du *Mans*, comprenant les départements des Côtes-du-Nord, du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de la Manche, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, des Deux-Sèvres, de la Sarthe et de la Vendée;

11° Groupe de *l'Afrique du Nord*, comprenant l'Algérie, la Tunisie et le Maroc;

12° Groupe *colonial*, comprenant les colonies, protectorats, pays sous mandats, non compris dans le groupe précédent;

Chaque groupe comprend les Ingénieurs des ponts et chaussées membres de l'Association en résidence dans la région correspondante, sauf le groupe des mines qui comprend l'ensemble des ingénieurs des mines membres de l'Association, et le groupe des élèves ingénieurs qui comprend les élèves ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, membres de l'Association.

Chaque groupe élit un délégué, sauf le groupe des mines, qui élit deux délégués et le groupe de Paris, qui élit six délégués.

Les groupes doivent faire connaître au président du Co-

mité, avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, la liste de leurs membres et la composition de leur bureau.

L'Association n'intervient pas dans le fonctionnement financier des groupes et ne les subventionne d'aucune manière, sauf en ce qui concerne les frais d'impression et de correspondance entraînés par les élections des délégués de groupes.

ART. 3. — Le Comité d'administration procède chaque année, dans un délai d'un mois après l'Assemblée générale qui l'a complété, à la nomination de son bureau.

Les membres de l'ancien bureau sont rééligibles.

ART. 4. — Le Comité se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'Association.

Il est convoqué dix jours au moins à l'avance, sauf en cas d'urgence.

ART. 5. — Il est tenu un registre des délibérations du Comité. Ces délibérations sont signées par le président et le secrétaire.

ART. 6. — Le trésorier et le secrétaire peuvent, en cas d'empêchement, se faire suppléer dans leurs fonctions, par un autre membre du Comité avec lequel ils s'entendent à cet effet.

### CHAPITRE II.

#### Assemblées générales ordinaires.

ART. 7. — L'Assemblée générale ordinaire se réunit autant que possible dans la seconde quinzaine du mois de janvier; elle est convoquée quinze jours au moins à l'avance.

ART. 8. — Le bureau de l'Assemblée générale est composé du bureau du Comité.

### CHAPITRE III.

#### Elections des Membres du Comité.

ART. 9. — L'élection des délégués généraux a lieu en Assemblée générale. Le Comité prévient les sociétaires des vacances des délégués généraux à pourvoir et il les prie de lui faire connaître leurs candidats dans un délai qu'il détermine et qui est d'au moins vingt jours.

ART. 10. — Les réponses à cette lettre d'avis sont adressées au secrétaire du Comité et doivent lui parvenir avant l'expiration du délai fixé, qui est de rigueur.

Elles doivent indiquer les nom, grade et résidence du ou des candidats proposés, constater leur acception, et porter la signature des sociétaires qui font la présentation, avec indication de leur adresse.

ART. 11. — Le Comité porte à la connaissance des sociétaires, quinze jours, au moins, avant la réunion de l'Assemblée générale, toutes les candidatures ou propositions de candidatures de délégués généraux qui lui sont parvenues dans les conditions et délais fixés par l'article 10.

ART. 12. — Les bulletins de vote sont apportés le jour du vote ou envoyés par correspondance affranchie au secrétaire du Comité. Le dépôt en est valable jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture de la séance.

Les bulletins apportés ou envoyés par correspondance doivent être renfermés dans une enveloppe close portant la mention « Bulletin de vote », ainsi que le nom écrit très lisiblement et la signature du votant.

L'ouverture est faite par les scrutateurs au moment du dépouillement du scrutin, le bulletin de vote peut être placé sous une seconde enveloppe, laquelle sera déposée intacte dans l'urne.

Une même enveloppe ne doit pas renfermer plusieurs bulletins.

ART. 13. — Un membre du Comité assisté d'un certain

nombre d'assesseurs procède au vote et au dépouillement du scrutin.

Les bulletins annulés comme irréguliers sont annexés au procès-verbal.

Le résultat du scrutin est annoncé, aussitôt qu'il est connu, sous la réserve, toutefois, de la vérification par le Comité de la régularité des opérations

ART. 14. — Le Comité prévient au moins deux mois avant la réunion de l'Assemblée générale ordinaire le président de chaque groupe intéressé des vacances à pourvoir

Chaque groupe procède à l'élection de son ou de ses délégués dans les conditions indiquées pour l'élection des délégués de groupe, les délais prévus pouvant être toutefois modifiés; il doit faire connaître au président du Comité le résultat de cette élection huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ordinaire, et doit envoyer en même temps le procès-verbal de l'élection.

Toutefois, le délégué du groupe des élèves ingénieurs sera élu, chaque année, dans le mois qui suit la rentrée des deux écoles; cette élection sera provisoirement validée par le Comité.

Pour les premières élections à faire après l'approbation des présents statuts, des dispositions spéciales pourront être prises par le Comité pour réduire ces délais.

#### CHAPITRE IV.

##### Cotisation.

ART. 15. — La cotisation est fixée d'après le grade du sociétaire au 1<sup>er</sup> novembre, date du commencement de l'année sociale, ou d'après son grade au moment de son inscription, s'il s'agit d'un membre nouveau.

Dans ce dernier cas, la cotisation entière est due pour l'année courante, quelle que soit l'époque de l'inscription.

ART. 16. — La cotisation est exigible dans le premier trimestre de l'année sociale, et, pour les membres nouveaux, dans les trois mois qui suivent leur inscription.

ART. 17. — Tout sociétaire qui est redevable de trois cotisations successives est mis en demeure de régler son arriéré envers l'Association.

S'il n'a pas déféré à cette mise en demeure dans le délai d'un mois, il est considéré comme démissionnaire.

#### CHAPITRE V.

##### Comptabilité. — Administration.

ART. 18. — Le trésorier est chargé de la perception des recettes et du paiement des dépenses.

ART. 19. — Les fonds qui ne sont pas nécessaires pour les besoins du service courant sont déposés dans une caisse publique désignée par le Comité, en attendant leur emploi ultérieur.

ART. 20. — Les reçus des cotisations sont tous détachés de registres à souches et signés de la main du trésorier.

ART. 21. — La comptabilité est vérifiée tous les ans, avant l'Assemblée générale, par une Commission de trois membres désignés à cet effet par le Comité.

ART. 22. — Un agent général appointé, nommé par le Comité, assure, sous la surveillance et la direction du secrétaire et du trésorier, le fonctionnement du secrétariat et de la comptabilité.

ART. 23. — Il est tenu un état des membres de l'Association, qui est maintenu constamment à jour.

#### CHAPITRE VI.

##### Fonds social. — Fonds de réserve.

ART. 24. — Les fonds destinés à constituer le fonds social et le fonds de réserve sont, après décision du Comité, placés au nom de l'Association en rentes sur l'Etat, ou en fonds jouissant d'une garantie d'intérêt de l'Etat, ou en obligations du Crédit foncier.

ART. 25. — Ces opérations sont effectuées par le trésorier. Il justifie de son mandat par un extrait de la délibération du Comité signé du président et du secrétaire.

ART. 26. — Le trésorier opère, dans les mêmes conditions, les ventes de rentes ou d'obligations qui sont ordonnées par le Comité.

#### CHAPITRE VII

##### Réunions et publications

ART. 27. — Les réunions ont pour objet notamment : 1° des tournées en France et à l'étranger; 2° des dîners; 3° l'examen de questions intéressant l'Association ou l'art de l'Ingénieur; 4° des conférences qui peuvent être suivies d'une discussion contradictoire.

ART. 28. — Les réunions ont lieu à Paris ou hors Paris.

Elles sont présidées, soit par le président ou un vice-président du Comité d'Administration, soit par un autre membre de l'Association désigné par ce Comité.

ART. 29. — Les ingénieurs qui ne font pas partie de l'Association peuvent être prévenus des réunions projetées; ils ne peuvent y prendre part qu'à la condition de s'agréger à l'Association.

ART. 30. — Les femmes, les enfants et petits-enfants des sociétaires peuvent être admis dans les tournées; les sociétaires, chefs de famille, devront, dans ce cas, participer à la tournée tout entière et assumer la responsabilité matérielle et morale de leurs invités.

ART. 31. — L'Association n'est pas responsable des opinions émises dans les conférences, ni dans les publications.

#### RÈGLEMENT ANNEXE

##### du compte spécial de réception

(Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 29 janvier 1933.)

ARTICLE PREMIER. — Il sera ouvert, dans les écritures du Trésorier un compte spécial pour réception de certaines personnalités françaises ou étrangères, notamment celles qui auront facilité les tournées d'une façon quelconque.

ART. 2. — A ce compte :

A) Seront portés en crédit :

1° Les contributions des participants aux tournées du P.C.M.;

2° Les dons et les subventions que le Comité décidera, s'il y a lieu, d'affecter à ce compte; ces subventions seront, au cours d'un exercice, au minimum égales au solde créditeur du même compte à la clôture de l'exercice précédent.

B) Seront portés en débit :

Les frais occasionnés par les réceptions organisées ou autorisées par le Comité.

ART. 3. — Quand un membre du P.C.M. estimera devoir faire appel aux ressources du compte spécial, il adressera une demande au Comité qui lui répondra dans le plus bref délai s'il accepte, et dans quelle mesure.

En cas d'urgence, le Trésorier, après consultation du bureau, fera le nécessaire, mais il en rendra compte à la réunion du Comité qui suivra.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du 31 janvier 1937

Le 31 janvier 1937, à 14 h. 30, s'est réunie l'Assemblée générale ordinaire du P.C.M.

Le Comité sortant était représenté par :

MM. Dauvergne, Parent, Roger Renault, Gex, Chavagnac, Ridet, Buisson, Beau, Luzinier, Koch, Bernard Renaud, Morane, Muffang, Lapébie, de Fargues, Curet, Prot, Bisch, Ricard, Valentin.

Environ 150 camarades avaient répondu à l'appel du Comité et remplissaient le grand amphithéâtre de l'Ecole des Ponts et Chaussées.

M. le Président Dauvergne ouvre la séance et donne connaissance des résultats des élections des délégués de groupes.

Sont élus :

Pour le groupe de Lyon :

M. Wahl, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, à Mâcon.

Pour le groupe de Toulouse :

M. Cazes, Ingénieur en chef à Carcassonne.

Pour le groupe d'Orléans :

M. Favière, Ingénieur en chef à Orléans.

Pour le groupe des Mines :

M. Schneider, Ingénieur en chef à Béthune.

M. Thibault, Ingénieur à Paris.

Pour le groupe colonial :

M. Maux, Ingénieur au ministère des Colonies.

En outre, M. Claudon, ancien délégué du groupe du Mans, et M. Boutet, ancien délégué du groupe de Nancy, ont été respectivement remplacés par MM. Bernard Renaud, Ingénieur en chef à Angers, et par M. Valentin, Ingénieur à Nancy, qui ont été élus par leurs camarades.

Le groupe de Marseille, malgré de nombreux rappels, n'a pas encore fait connaître le nom de son représentant.

Election des délégués généraux.

M. le Président demande que quatre scrutateurs de bonne volonté effectuent le dépouillement des votes relatifs à l'élection des délégués généraux.

Les résultats donnés par ce dépouillement sont les suivants :

Suffrages exprimés : 348.

Ont obtenu :

MM. Fabre . . . . .	344 voix.
Charrueau . . . . .	344 —
Dorgès . . . . .	341 —
Pietri . . . . .	339 —
Coquand . . . . .	1 —
Lamidieu . . . . .	1 —

MM. Fabre, Charrueau, Dorgès, Pietri sont déclarés élus.

Rapport financier.

M. de Fargues, trésorier, donne connaissance du rapport financier, qui sera annexé au présent compte rendu de l'Assemblée générale et qui fait apparaître un bénéfice de l'ordre d'une vingtaine de mille francs pour l'exercice 1936 au lieu d'un déficit de quinze mille francs pour le précédent exercice.

M. le Président fait ressortir notamment les améliorations notables qui ont été apportées dans les conditions de la publication du bulletin.

Les comptes de l'année sociale, après examen par deux camarades choisis par l'Assemblée en raison de leur compétence, sont approuvés par l'Assemblée générale qui félicite MM. de Fargues, Prot et Houbin des résultats obtenus.

Rapport moral.

M. le Président donne lecture de son Rapport moral, qui paraîtra *in extenso* dans le bulletin.

Ce Rapport moral est longuement applaudi et sur la proposition de M. l'Inspecteur général Parent, Vice-Président du P.C.M., un triple ban est battu en l'honneur du Président Dauvergne en remerciement du concours qu'il a apporté à l'Association durant l'exercice 1936.

M. Dauvergne remercie avec émotion l'Assemblée de la confiance qui lui est ainsi témoignée et s'efforcera de continuer à mériter cette confiance pour l'avenir. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir associer à ses remerciements l'ensemble du Bureau et en particulier MM. les Vice-Présidents Parent et Renault et tous les membres sortants du Comité qui lui ont toujours apporté le concours le plus actif et le plus désintéressé.

Modification du règlement intérieur.

M. le Président propose à l'Assemblée d'apporter une modification à l'article 4 du règlement intérieur, tendant à ce que les délégués de groupes empêchés de se rendre à une séance du Comité puissent se faire représenter, sous leur responsabilité, par un Ingénieur de leur choix.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

Proposition de transformation éventuelle de l'Association en Syndicat.

M. Dauvergne fait connaître qu'il a été saisi par un certain nombre de camarades d'une proposition relative à la transformation de l'Association en Syndicat professionnel. Il est personnellement d'avis qu'il n'y a pas lieu actuellement de donner suite à cette proposition; la transformation en Syndicat n'apporterait aucun avantage en l'état actuel de la législation et ne peut être opportune qu'en cas d'adhésion du P.C.M. à la Confédération Générale du Travail. Pour sa part, M. Dauvergne n'est pas d'avis que le P.C.M. adhère à la Confédération Générale du Travail en raison du rôle d'arbitre que les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines sont appelés à remplir dans les conflits de travail; ce rôle leur interdit, à son avis, d'appartenir à un groupement auquel adhère l'une des parties du conflit.

*M. Dauvergne* signale en particulier qu'un certain nombre d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, du fait qu'ils appartiennent aux Corps supérieurs de l'Etat, peuvent être prochainement désignés comme surarbitres par un prochain décret du Président du Conseil qui doit intervenir à la suite de la promulgation de la loi sur l'arbitrage obligatoire.

Ces arbitres auront à régler les conflits de travail les plus importants appelés à se produire entre les délégués de la Confédération Générale du Travail d'une part et les délégués de la Confédération Générale du Patronat français d'autre part.

Le fait pour notre Association d'adhérer à un groupement affilié à l'une des parties ne pourrait que nuire à la nomination de nos camarades dans ces hautes fonctions; il risquerait de diminuer la situation morale de nos Corps relativement à celle des autres hauts fonctionnaires de l'Etat.

Enfin, *M. le Président* estime primordial de maintenir l'unité de l'Association, unité qui risquerait d'être détruite par l'affiliation à la C.G.T. qui, nonobstant la charte d'A-miens, déborde le cadre syndicaliste et professionnel.

*M. le Président* souligne que tout camarade est libre d'appartenir et d'apporter son concours à l'organisation politique de son choix; toutes les opinions sont admises au sein de l'Association qui a pour objet essentiel la défense de nos intérêts moraux et professionnels et qui s'est abstenue jusqu'ici de toute participation à la politique.

*M. Renault* déclare que la transformation en Syndicat n'a de signification que s'il y a adhésion dudit Syndicat à la Confédération Générale du Travail. Il ne voit pour sa part aucune opposition de principe à cette adhésion.

*M. Levailant* désire avant tout être informé de la portée de la mesure qui est proposée; il désirerait connaître les avantages et inconvénients respectifs de la forme « Syndicat » ou de la forme « Association ». A son avis, la question présente trois aspects différents : maintien de la situation actuelle — ou transformation en Syndicat professionnel indépendant — ou transformation en Syndicat affilié à la C.G.T.

*M. Cachéra* demande que le Comité fasse une enquête auprès de tous les camarades pour connaître leur position à cet égard.

*M. Buisson* demande le renvoi de la question pour étude au Comité.

*M. Dauvergne* fait connaître que la présente Assemblée ne peut pas se prononcer sur le fond de la question qui tend à modifier le caractère de l'Association. Aux termes de l'article 14 des statuts, la question est de la compétence d'une Assemblée générale extraordinaire.

Une discussion, à laquelle participent de nombreux camarades et notamment MM. *Weil, Renault, Cachéra, Baudet, Hupner, Buisson, Levailant, Renaud* et *Genet*, s'engage ensuite. L'Assemblée se rallie à la proposition de *M. Buisson* et demande au Comité d'étudier la question de la transformation de l'Association en Syndicat, question qui devra faire l'objet d'un rapport complet et objectif présentant tous les aspects de la question.

#### *Service hydraulique.*

*M. le Président* rend compte à l'Assemblée de la situation actuelle de la question du Service hydraulique.

Tout d'abord une circulaire du ministre de l'Agriculture du 16 janvier 1937, publiée au *Journal Officiel* du 17 janvier, a dessaisi les fonctionnaires du Service des Ponts et Chaussées de leurs attributions en matière de contrôle des adductions d'eau.

Cette mesure a été prise sans consultation des organisations professionnelles et syndicales des fonctionnaires ainsi frappés.

En outre, la Direction des Eaux et du Génie Rural propose d'enlever le Service Hydraulique aux fonctionnaires qui en sont chargés pour le confier au Génie Rural.

Le Comité n'a appris que très tardivement, et sur sa propre initiative, cette dernière proposition qui avait donné lieu, depuis plusieurs mois, à des échanges de vues entre les Chefs des Départements ministériels.

Dès qu'il a eu connaissance de l'éventualité de cette mesure, le Bureau du P.C.M. s'est rapproché des différents Syndicats du personnel des Travaux Publics (Fédération des Travaux Publics, Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat, Adjointes Techniques). Une note commune à tous les personnels a été rédigée et remise à *M. le ministre des Travaux Publics*, puis à *M. le ministre de l'Agriculture* au cours d'une audience qu'il leur a accordée le 26 janvier dernier.

*M. Dauvergne* donne connaissance des grandes lignes de cette note commune qui fait notamment ressortir :

a) Les raisons pour lesquelles la plupart des attributions du Service Hydraulique doivent être confiées aux fonctionnaires des Ponts et Chaussées en raison de la nature des fonctions et des liaisons qui existent entre le Service Hydraulique et les autres Services assurés par les Ponts et Chaussées;

b) Le rôle spécifique du Génie Rural qui est de se consacrer aux travaux d'améliorations agricoles de caractère collectif,

c) L'augmentation considérable des dépenses publiques à laquelle conduirait, sans aucun profit pour l'intérêt général, la passation du Service hydraulique au Génie Rural.

La note commune conclut à l'institution d'une Commission interministérielle présidée par une haute personnalité représentant toutes qualités de compétence et d'indépendance et dans laquelle seraient représentées les administrations ainsi que les groupements de personnel intéressés; cette Commission procéderait à une délimitation des fonctions des Services des Ponts et Chaussées et du Génie Rural en tenant compte de services rendus, de la compétence des deux cadres, des besoins des collectivités, de l'intérêt général et de l'intérêt des finances publiques.

*M. le Président* fait ressortir l'unanimité de la position prise par tous les fonctionnaires des Travaux Publics; il souligne notamment l'appui qui a été apporté par *M. Bernord*, Secrétaire général de la Fédération des Travaux publics, et par *M. Graffin*, Secrétaire général du Syndicat des Ingénieurs T.P.E. L'intervention de *M. Graffin* au cours de l'audience du 26 janvier a été tout particulièrement pertinente et efficace.

Au cours de cette audience, *M. le ministre de l'Agriculture* a donné son adhésion à la constitution d'une Commission qui aurait pour objet la délimitation des attributions actuelles du Service hydraulique entre les Ponts et Chaussées et le Génie Rural, la question d'hydraulique spécifiquement agricole devant ressortir à des fonctionnaires à formation agricole.

De la discussion à laquelle prennent part de nombreux camarades, il ressort qu'en accord avec les observations présentées dans la note commune, de nombreuses questions d'hydraulique ne présentent pas le caractère agricole et doivent essentiellement ressortir au ministère des Travaux Publics. Il en est ainsi, par exemple, du problème de l'utilisation des forces motrices, de la protection des populations contre les inondations, des questions concernant la traversée par les cours d'eau non navigables ni flottables des agglomérations urbaines. Par contre, le Corps des Ponts et Chaussées ne

fait aucune objection de principe à ce que les questions d'hydraulique spécifiquement agricole soient traitées par les fonctionnaires du Génie Rural.

L'Assemblée demande que la note commune soit adressée à tous les Ingénieurs en Chef. Elle approuve l'action du bureau et fait confiance au Comité pour suivre les questions au mieux des intérêts du Corps.

Aucune autre question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

## RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

MES CHERS CAMARADES,

L'Exercice 1936, dont nous vous rendons compte aujourd'hui, s'est écoulé dans des conditions tout particulièrement agitées tant pour le pays que pour notre Association.

Pour nos Corps d'Ingénieurs, l'année 1936 s'ouvrait dans des conditions difficiles — le climat des jeunes étant passablement chargé d'électricité. Votre dernière Assemblée générale avait notamment donné lieu à des protestations justifiées de jeunes camarades que les décrets-lois de déflation avaient lourdement pénalisés tant en ce qui concerne les traitements que les *conditions d'avancement*.

Votre Comité s'est mis immédiatement à l'œuvre. Dans l'esprit du vœu que vous aviez émis à la dernière Assemblée générale, un *rapport très documenté a été établi sur l'avancement des Ingénieurs de nos Corps*, envisagé en liaison avec l'amélioration de l'organisation et du rendement de la fonction publique.

En conclusion de ce travail, votre Comité demandait notamment :

1° *Pour les jeunes* : la substitution du titre « d'Ingénieur de 3<sup>e</sup> classe stagiaire » à celui d' « Elève-Ingénieur » — le rajustement du traitement de ce grade — le reclassement et la revalorisation du traitement des Ingénieurs de 3<sup>e</sup> classe par la suppression de l'échelon inférieur ; ces deux dernières mesures n'étant d'ailleurs que le retour équitable à la situation d'avant guerre.

2° *Pour nos Corps en général* :

a) Une augmentation de 20 % du nombre de postes d'Inspecteurs généraux, de manière à porter ce nombre au chiffre d'avant-guerre (28 à 30 pour les Ponts et Chaussées, 10 pour les Mines) ;

b) La séparation des fonctions d'Inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe, Conseil immédiat du ministre, chargé de diriger les travaux des Commissions, Conseils et Comités, des fonctions d'Inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe, chargé de contrôler et de coordonner la marche des services de son Inspection, notamment par des visites fréquentes sur place et d'examiner les questions générales ;

c) L'assouplissement de la règle du traitement moyen, la réalisation des avancements de classe dans chaque grade, partie au choix, partie à l'ancienneté, avec fixation d'une durée maximum de séjour (4 ou 5 ans) dans chaque classe ;

d) La nomination effective au grade d'Ingénieur en chef, au plus tard après 3 mois de fonctions des Ingénieurs en remplissant la fonction ;

e) Une réorganisation des Directions du Ministère, com-

portant notamment l'institution auprès de ces Directions de divers services spécialisés et coordonnateurs (Grands Travaux, Services Techniques, etc.)

f) Le détachement auprès des autres Administrations d'Inspecteurs généraux ou d'Ingénieurs en chef chargés des questions techniques faisant partie de nos fonctions, mais ressortissant à l'activité de ces Administrations ;

g) Pour les retraites, le départ effectif de fonctionnaires dans les trois mois suivant l'âge réglementaire de la retraite, l'octroi de retraites anticipées, l'examen des âges de mise à la retraite en corrélation avec ceux des autres catégories de fonctionnaires ;

h) Enfin diverses mesures tendant à faciliter les départs (mises en service détaché, congés hors cadres, etc.)

L'agitation qui précéda les événements de juin 1936, les élections législatives ralentirent momentanément l'action de votre Comité qui se trouva dans la nécessité d'adapter son activité à la situation politique nouvelle.

L'institution par le pouvoir exécutif d'un ministère de l'Économie Nationale chargé de coordonner l'action des ministères techniques, le maintien du ministère des Travaux publics, la création d'un Sous-Secrétariat d'État aux Mines, Électricité et Combustibles liquides, conduisirent votre Comité à intervenir auprès des personnalités parlementaires mises à la tête de ces Départements ministériels en vue de la réalisation des mesures les plus importantes qui faisaient l'objet du rapport sur l'avancement dont les grandes lignes vous ont été exposées ci-dessus.

Simultanément furent promulguées un certain nombre de lois, votées avec une extrême rapidité par le Parlement depuis fin juin 1936 et dont certaines donnèrent satisfaction à une partie de nos revendications.

Ce fut d'abord l'abrogation du décret du 16 juillet 1935 augmentant les *délais d'avancement*, mesure qui a apporté un soulagement sérieux et justifié à la situation des jeunes Ingénieurs de 3<sup>e</sup> classe débutants ;

Puis le décret du 25 juin 1936 apportant certains aménagements aux décrets-lois des 4 avril 1934 et 16 juillet 1935 qui avaient institué des *prélèvements sur les traitements*,

Enfin la loi du 18 août 1936 concernant les *mesures à la retraite par ancienneté* et le décret du 25 septembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi, décret qui a ramené les limites d'âge de 70 et 67 ans à 65 ans pour les Inspecteurs généraux, de 65 à 60 ans pour les Ingénieurs en chef, de 62 à 60 ans pour les Ingénieurs ordinaires.

Toutes ces mesures ont été élaborées par le gouvernement

dans le cadre général de toutes les Administrations françaises.

En ce qui concerne tout spécialement le Corps des Ponts et Chaussées, la loi du 18 août 1936, relative à l'exécution d'un plan de grands travaux destinés à combattre et à prévenir le chômage, a autorisé la création au ministère des Travaux Publics de quatre emplois d'Inspecteur général des Ponts et Chaussées, 18 emplois d'Ingénieur en chef et 18 emplois d'Ingénieur ordinaire. Ces dispositions ont permis notamment le rétablissement d'un certain nombre de postes budgétaires d'Ingénieurs en chef qui avaient été supprimés au cours de ces dernières années et la réorganisation, par un arrêté du 21 septembre 1936, du Service central d'études techniques du ministère des Travaux publics, dont les cadres comprendront un Inspecteur général ou Ingénieur en chef, Chef de service, un Ingénieur en chef adjoint et trois Ingénieurs ordinaires.

D'autre part, durant la période comprise entre le 20 juin et le 1<sup>er</sup> novembre 1936, votre Comité eut à déployer une grande activité pour la défense de vos intérêts en ce qui concerne la réglementation des cumuls de rémunérations.

La loi du 20 juin 1936 prescrivait, en effet, la suppression des cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions contrairement à la bonne gestion administrative et financière du pays, des décrets pris en Conseil des ministres avant le 31 octobre 1936 devant en fixer les conditions d'application.

Dès la promulgation de cette loi, votre bureau, travaillant en liaison avec les représentants des divers syndicats des Corps techniques des Travaux Publics, procéda à une étude détaillée de la question des cumuls. Cette étude aboutit à la rédaction d'une note du 23 juillet commune à tous les personnels techniques de notre ministère, qui fut remise à la Direction du Personnel.

La solution proposée prévoyait, d'une part, une revalorisation équitable des traitements, qui avaient été sous-évalués par les Commissions dites de péréquation (Commissions Martin), en raison de l'existence de rémunérations accessoires, et d'autre part l'attribution, d'ailleurs envisagée en juillet par le gouvernement, d'une indemnité de technicité et, pour les postes les plus chargés et les plus lourds de responsabilités, d'une indemnité spéciale. Une telle solution constituait notre position fondamentale et présentait l'avantage d'attacher à la fonction une rémunération équitable, en accordant au poste et à son titulaire une prime à l'importance et à la qualité des services.

La note commune envisageait en outre, pour le cas où la solution précédente ne serait pas acceptée par le Gouvernement, une position de repli consistant à revenir à des propositions se rapprochant des conclusions formulées en 1935 par la Commission Amet et par la Commission des Economies du Ministère des Travaux Publics (Commission Durand).

Notre expérience de l'Administration des Finances faisait craindre, en effet, à votre Comité — et l'avenir lui a donné raison — que cette Administration, nonobstant les dispositions très explicites de l'exposé des motifs de la loi du 20 juin 1936, s'opposât à des relèvements de traitements, si justifiés pour nos Corps, en raison des répercussions de ces mesures sur les fonctionnaires des autres Administrations.

A la suite de la remise de cette note à M. le Ministre des Travaux publics, l'activité de votre Comité ne cessa de se manifester durant les mois d'août, septembre et octobre, tant auprès des Ministères intéressés que de diverses personna-

lités appartenant à la Commission des Cumuls, qui avait été instituée au Ministère des Finances pour l'élaboration des projets de décrets et qui était présidée par M. Amet, Président de Chambre à la Cour des Comptes. Notre intervention eut notamment à s'exercer contre les dispositions très sévères qui avaient été envisagées pour les cumuls de retraites et de rémunérations privées, — pour le maintien du cumul de certaines fonctions en raison des avantages qu'en retirent les collectivités, — contre la centralisation de toutes les indemnités dans les Caisses du Trésor, — en faveur de la fixation, à des taux raisonnables et justifiés par l'importance et les responsabilités des fonctions, des plafonds de rémunérations, — enfin au sujet des expertises.

Mes chers Camarades, vous avez été en mesure de constater que l'action de votre Comité a pu éviter que soient pris un certain nombre de mesures qui eussent été très préjudiciables à vos intérêts les plus essentiels, qui se confondaient d'ailleurs, en la circonstance, avec les intérêts généraux du pays.

Votre Comité croit devoir vous rappeler un certain nombre de dispositions importantes prévues par le décret du 29 octobre 1936.

Ce sont notamment :

— la centralisation comptable des rémunérations, assurées par l'ordonnateur principal;

— les possibilités d'expertises et de consultations demandées par une autorité administrative ou judiciaire qui sont autorisées de plein droit; les expertises et consultations effectuées pour le compte de personnes ou de sociétés privées demeurant soumises à l'approbation ministérielle;

— le maintien du régime actuel des indemnités, avec fixation d'un plafond constitué pour les fonctionnaires de nos Corps, par l'ensemble du traitement et d'une indemnité dite fictive, majoré de 30 pour 100; l'indemnité fictive étant constituée par une somme fixée forfaitairement selon l'importance respective des postes et le montant des indemnités habituellement perçues; le maintien du régime actuel des indemnités se justifiait par le refus opposé par le Ministère des Finances au rajustement des traitements.

Enfin, il n'a pas été donné suite aux dispositions visant le cumul des pensions publiques et des rémunérations privées.

Les dispositions prévues par le décret du 29 octobre 1936 se rapprochent de l'esprit de la solution n° 2 envisagée par la Note commune du 23 juillet. — Les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'y est arrêté débordent le cadre de notre ministère. — Votre Comité tient toutefois à affirmer que la solution n° 1 demeure, pour l'avenir et dans le cas où la question des cumuls serait remise à nouveau à l'ordre du jour, sa position fondamentale, pour des raisons d'équité et de clarté.

Enfin, pour en terminer avec la question des cumuls, votre Comité suit présentement avec la plus grande attention l'élaboration des décrets d'application qui sont actuellement étudiés par une Commission mixte instituée au Ministère des Travaux publics, sous la présidence de M. l'Inspecteur général Joyant, au dévouement duquel je me fais ici un devoir de rendre hommage, et au sein de laquelle notre Association possède trois représentants. — Les travaux de cette Commission ont été remis fin janvier à l'Administration Supérieure.

La situation de nos jeunes camarades nous a également préoccupés.

Dès juin 1936, nous sommes intervenus en leur faveur auprès de M. le Ministre des Travaux publics. — Nous avons fait valoir que la situation des élèves-Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines et celle des Ingénieurs appartenant à l'échelon inférieur de la 3<sup>e</sup> classe est actuellement notablement inférieure à celle des fonctionnaires des échelons inférieurs des grands Corps de l'Etat, alors qu'elle était identique avant guerre. Rien ne justifie une telle défaveur, et cela d'autant moins que les élèves-Ingénieurs de nos Corps, issus de l'Ecole Polytechnique comme bon nombre de ces derniers, sont, à de rares exceptions près, les tout premiers de chaque promotion. Aussi avons-nous demandé la substitution du titre d'Ingénieur stagiaire à celui d'élève-Ingénieur, le rétablissement de l'égalité du traitement des élèves-Ingénieurs devenus Ingénieurs stagiaires avec celui des fonctionnaires débutants des autres grands Corps de l'Etat, la suppression de l'échelon inférieur de la 3<sup>e</sup> classe des Ingénieurs de nos Corps et celle du retard à l'avancement, ces deux dernières mesures n'étant que le retour à la situation normale de la période d'avant-guerre.

Nos desiderata, en raison des circonstances générales, n'ont pas encore obtenu satisfaction, exception faite de la suppression du retard à l'avancement. Nous venons de les reprendre et il appartiendra à votre prochain Comité de poursuivre nos efforts pour les faire aboutir.

Votre Comité est intervenu en faveur des *Ingénieurs Coloniaux* en vue de l'introduction, dans le Statut de ces Ingénieurs, de certaines dispositions tendant à améliorer leur situation. Nous avons pu ainsi obtenir une réduction des délais d'avancement et, pour le texte devant fixer les conditions d'application spéciales à l'Indochine, la consultation préalable du Ministre des Travaux Publics. Ces dispositions ont été introduites dans le décret du 9 mai 1936 qui a fixé l'organisation générale des services des Travaux publics des Colonies et le statut de ce personnel.

Votre Comité a été saisi d'un *vœu de l'Association des Maires de France tendant au renforcement de l'article 175 du Code pénal*, qui punit tout fonctionnaire public, qui, pendant un délai de cinq ans à compter de la cessation de ses fonctions, prend ou reçoit une participation pour travail, conseils ou capitaux dans les concessions, entreprises ou régies qui étaient soumises directement à son contrôle. Cette Association demandait notamment que l'interdiction s'étende aux entreprises de même nature que celles qui étaient directement ou indirectement soumises au contrôle des Ingénieurs.

Après examen de la question, votre Comité a conclu au rejet des mesures proposées dans ce *vœu*, à la révision du décret du 24 juin 1910 et au renforcement du contrôle exercé sur l'activité des Ingénieurs ayant quitté les cadres de l'Administration.

L'intervention de votre Comité auprès de M. le ministre de l'Economie Nationale a permis qu'un certain nombre d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées ou des Mines apportent leur collaboration à ce ministère soit pour des enquêtes concernant la situation de grandes industries, soit au sein de diverses Commissions. Ce concours a été très apprécié de M. le ministre de l'Economie Nationale.

En fin d'année, votre Bureau a été appelé à intervenir auprès de M. le ministre des Travaux publics au sujet d'un *mouvement important qui avait été envisagé dans les Directions du Ministère*.

Cette intervention a permis le maintien de la Direction effective du Personnel, de la Comptabilité et de l'Administration générale au ministère des Travaux publics, Direction dont la suppression avait été envisagée.

A la suite de cette intervention, votre Comité, d'une part a remercié M. le ministre des Travaux publics d'avoir bien voulu donner satisfaction à cette demande de votre Comité et a, d'autre part, émis un *vœu* tendant à ce que « *les fonctions d'autorité administrative dans les ministères ne soient pas attribuées à des membres de Cabinets ministériels par dérogation anormale aux règles habituelles du recrutement* ».

Les décrets du 1<sup>er</sup> septembre 1936 sur le *contrôle local des dépenses engagées* et les instructions de M. le ministre des Finances du 10 décembre 1936, relatives à l'application de ces décrets, ont donné lieu à une protestation de votre Comité. L'application de ces instructions entraîne en effet une complication notable de la comptabilité, l'institution d'une nouvelle catégorie de fonctionnaires, la dilution des responsabilités et un surcroît de travail des services ordonnateurs, toutes conséquences qui nuisent considérablement au bon rendement de la fonction publique.

La question du *contrôle du gaz* a été suivie avec une attention par votre Comité dont plusieurs membres sont intervenus auprès du ministre de l'Intérieur en vue de la désignation d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées ou des Mines comme rapporteurs au Comité Consultatif du Gaz.

Votre Comité est intervenu auprès de M. le ministre des Travaux Publics pour qu'il soit donné suite à un *vœu* du précédent Comité tendant à ce que les *Ingénieurs de chaque grade soient représentés au sein du Conseil d'enquête et du Comité d'avancement* — L'Administration n'a pas retenu la représentation dans les Comités d'avancement, par contre, elle a accepté la représentation au Conseil d'enquête. Le texte réglementant la question (décret du 9 janvier 1937) est intervenu après la fin de l'exercice 1936.

En ce qui concerne *l'organisation du Contrôle des Chemins de fer*, votre Comité a été entendu par M. le Conseiller d'Etat Riboulet, Président de la Commission d'études de la réorganisation du Contrôle. Cette question est d'ailleurs liée à celle du nouveau régime des Chemins de fer, actuellement examinée par le Gouvernement et qui doit aboutir avant le 31 mars prochain. En tout état de cause, la réforme du Contrôle doit, à notre avis, porter essentiellement sur les attributions des Ingénieurs de ce Service, et c'est dans ce sens que notre action s'est exercée.

Le P.C.M. continue à apporter sa collaboration à la *Fédération des Cadres supérieurs techniques* dont l'objet essentiel est de coordonner l'action des quatre grands Corps d'Ingénieurs des Services Publics (P.C.M., Aéronautique, Manufactures de l'Etat, P.T.T.). La présidence annuelle de cette Fédération est assurée successivement par chacune des Associations fédérées; M. l'Inspecteur général de l'Aéronautique Dumanois y a succédé en 1936 à M. l'Inspecteur général des Mines de Berc. La nécessité de sauvegarder les droits essentiels de nos Corps d'Ingénieurs a conduit les Associations fédérées à suivre une ligne d'action commune en ce qui concerne la question des cumuls. Le bureau de la Fédération a fait en outre une démarche en juillet dernier auprès de M. Jules Moch, Secrétaire général de la Présidence du Conseil, auquel nous avons fait connaître les desiderata

essentiels de notre Fédération. Le question de l'admission, au sein de la Fédération, de l'Association des Eaux et Forêts, a été posée. Le P.C.M. s'est montré favorable à cette admission, étant entendu que cette mesure n'aurait pas pour conséquence une assimilation des traitements, mais la défense commune des intérêts équitables de chacune des Associations adhérentes.

Votre Comité s'est efforcé d'entretenir de cordiales relations avec les Syndicats du personnel des Travaux publics : Fédération des Travaux publics (Secrétaire général : M Bernard), Syndicat des Ingénieurs des Travaux publics de l'Etat (Secrétaire général : M Graffin), Syndicat des Adjointes techniques (Secrétaire général : M Lapeyre)

L'esprit et le texte de la note commune du 23 juillet, la loyauté avec laquelle nous avons toujours défendu la première solution de la note commune, sont le plus probant témoignage de notre désir de collaboration et de conciliation.

La Ligue générale pour l'aménagement et l'utilisation des Eaux, dont votre Association est Membre adhérent, a exprimé le désir de voir représenter celle-ci à son Comité directeur. Votre Comité a désigné son Vice-Président, M l'Inspecteur général Parent.

Le P.C.M. avait projeté en 1936 un voyage dans les Alpes et en Corse; mais les événements politiques de mai-juin 1936 et le travail considérable auquel votre Comité a dû faire face durant le dernier semestre 1936 n'ont pas permis la réalisation de ce projet.

Votre Association, en accord avec la Société Amicale de Secours des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, présidée par M. l'Inspecteur général Suquet, qui nous a apporté en la circonstance tout son concours et auquel nous exprimons toute notre reconnaissance, a organisé une souscription en faveur des deux jeunes enfants et de Mme Copel, veuve de l'un de nos camarades des Mines, tragiquement disparu dans un accident de montagne. Cette souscription a rapporté plus de 53 000 francs. Votre Comité tient à remercier

tous les souscripteurs de leur témoignage de cordiale solidarité.

L'action de votre Comité, grâce aux mesures prises au début de 1936, a permis le redressement de la situation financière de votre Association. L'insuffisance de 15.000 francs du précédent exercice s'est transformée, pour 1936, en un boni de l'ordre de 20 000 francs. En particulier, les comptes de la publication du bulletin qui s'étaient chiffrés en 1935 par un déficit de l'ordre de 30 000 francs, se sont sensiblement équilibrés cette année. Vous ne manquerez pas de féliciter notre Camarade Prot et M. Houbin de ces heureux résultats.

En terminant ce Rapport moral, les membres de votre Comité qui demeurent en exercice vous demandent de s'associer à eux pour remercier les membres sortants M.M. Roger Renault, Vice-Président; Mayer, Secrétaire; Cointe, Ludinart, Prot, délégués généraux; Boutet, Buisson, Claudon, Crescent, Bisch, Godin et Ricard, délégués régionaux, de l'active et confiante collaboration qu'ils ont apportée aux travaux de votre Comité.

Mes chers Camarades, si toutes les préoccupations si justifiées que vous avez manifestées au début de l'année 1936 n'ont pu être apaisées, par contre notre action a permis d'éviter un certain nombre de mesures qui eussent été très préjudiciables à vos intérêts moraux et professionnels. Notre action doit d'ailleurs être examinée avec objectivité et compte tenu de la situation de fait, et du climat de 1936 qui, je puis vous l'assurer, fut bien chargé d'orages au cours de l'été et au début de l'automne.

De nombreux problèmes restent à résoudre, qu'il s'agisse notamment de la situation des jeunes, de la question des cumulés, du Service hydraulique, qui feront tout à l'heure l'objet d'un débat au sein de votre Assemblée.

Nous formons le vœu que votre prochain Comité porte toute son activité à poursuivre la tâche de ses prédécesseurs pour la défense des intérêts moraux et professionnels de nos Corps, défense qui est l'objet essentiel de notre Association.

## RAPPORT DU TRÉSORIER

MES CHERS CAMARADES,

Conformément à l'article 13 des statuts de notre Association, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes de l'année sociale écoulée, arrêtée au 31 octobre 1936 (soit du 1<sup>er</sup> novembre 1935 au 31 octobre 1936).

I — Adhésions — Nous avons enregistré l'adhésion de 22 nouveaux membres, mais les démissions et décès ont ramené le nombre de nos sociétaires de 1.152 à 1.134, se décomposant ainsi :

Membres bienfaiteurs vivants...	4
Souscripteurs perpétuels vivants	203
Souscripteurs annuels. . . . .	927

Total.... . . . . 1.134

II. — Recettes et dépenses courantes de l'exercice. — Les recettes et dépenses courantes de l'exercice se répartissent conformément au tableau suivant. En regard de chaque chiffre est indiqué le chiffre afférent à l'exercice précédent.

### DÉPENSES

	1935-1936	1934-1935
Frais généraux et d'administration .	25.176 10	25.367 75
Publication du Bulletin . . . . .	61.656 60	101.726 10
Abonnements collectifs . . . . .	41.178 05	41.839 60
Dépenses diverses . . . . .	10.074 65	12.634 50
Diners périodiques . . . . .	7.883 05	8.522 50
Tournées et voyages... . . . .	2.232 25	135.787 05
Souscriptions diverses . . . . .	380 »	980 »
Réception d'Ingénieurs étrangers...	635 »	550 »
<b>TOTAL des dépenses. . . . .</b>	<b>149.215 70</b>	<b>327.407 50</b>

### RECETTES

	1935-1936	1934-1935
Cotisations annuelles :		
De l'exercice . . . . .	47.680 »	48.960 »
Anticipées. . . . .	140 »	225 »
Arriérées. . . . .	5.820 »	5.110 »

	1935-1936	1934-1935
Report . . . . .	53.640 »	54.295 »
Abonnements collectifs . . . . .	41.425 20	42.015 60
Dîners périodiques . . . . .	5.330 »	6.150 »
Tournées et voyages . . . . .	2.225 25	134.637 60
Recettes de publicité du bulletin . . . . .	61.066 »	68.884 35
Recettes diverses . . . . .	1.171 »	1.320 »
Intérêts des valeurs mobilières et dépôts en banque . . . . .	4.823 44	5.042 11
<b>TOTAL des recettes . . . . .</b>	<b>169.680 89</b>	<b>312.344 66</b>
Report du total des dépenses . . . . .	149.215 70	327.407 50
<b>EXCÉDENT des dépenses . . . . .</b>		<b>15.062 84</b>
<b>EXCÉDENT des recettes . . . . .</b>	<b>20.465 19</b>	

La diminution du volume des dépenses au cours du présent exercice porte principalement sur le chapitre tournées et voyages (aucune tournée n'a pu avoir lieu en 1936) et sur celui afférent à la Publication du Bulletin.

Les causes de variation des chapitres sont les suivantes :  
Le produit des cotisations annuelles de l'exercice est à peu près équivalent à celui de l'exercice précédent, mais un aussi grand nombre de sociétaires ont encore négligé de verser leur cotisation de l'exercice, malgré plusieurs rappels; nous avons pu toutefois recouvrer une fraction importante des cotisations arriérées.

Le Bulletin laisse cette année une perte minime de 690 fr. 60, alors que l'année précédente, il avait coûté 32.841 fr. 75. Les compressions, que nous avons préconisées dans notre rapport de l'année dernière et qui ont été réalisées, ont produit leurs effets.

Le chapitre « Abonnements collectifs » présente un excédent de 247 fr. 15, contre 176 fr. pour l'exercice précédent.

Le dîner annuel a causé une dépense de 2.553 fr. 05 (invitations et compléments de cotisation pour les élèves Ingénieurs). L'année précédente, le dîner annuel avait coûté 2.372 fr. 50.

En résumé, l'exercice 1935-1936 se solde par un excédent de recettes de 20.465 fr. 19, alors que l'exercice 1934-1935 laissait un déficit de 15.062 fr. 84.

III. — *Valeurs en portefeuille.* — Votre portefeuille a subi quelques transformations au cours de l'exercice :

1 obligation 3 % des Chemins de fer Bourbonnais a été remboursée pour 430 fr. 68, avec une perte de 11 fr. 45; 5 obligations French Republic 7 1/2 % 1921 ont été achetées pour 13.137 fr. 92, ainsi que 600 fr. de rente 3 % amortissable pour 15.098 fr. 87.

Votre portefeuille se compose donc au 31 octobre 1936 des valeurs suivantes :

	Valeur d'achat
120 fr. de rente 3 % . . . . .	3.980 15
600 fr. de rente 3 % amortissable . . . . .	15.098 87
85 fr. de rente 4 % 1918 . . . . .	1.504 50
1.000 fr. de rente 5 % amort. 1920 . . . . .	20.642 89
500 fr. de rente 4 % 1925 . . . . .	12.402 59
76,50 fr. de rente 4 1/2 % 1932 . . . . .	1.487 50
1.332 fr. de rente 4 1/2 % 1932 . . . . .	25.881 52
10.000 capital 4,5 % du Trésor Français 1933 . . . . .	9.850 »
5 Obligations French Republic 7,5 % 1921 . . . . .	13.137 92

9 Obligations communales 3 % 1891 . . . . .	3.596 35
5 Obligations foncières 4 % 1913 . . . . .	2.413 11
10 Obligations Ouest 2,5 % . . . . .	3.916 20
5 Obligations P.O. 2,5 % . . . . .	2.120 05
5 Obligations P.L.M. fusion 3 % . . . . .	1.440 »
7 Obligations Est 4 % . . . . .	5.042 64
15 Obligations Bourbonnais 3 % . . . . .	6.591 23
9 Obligations Yunnan 3 % . . . . .	3.629 25
7 Obligations Djibouti 3,5 % . . . . .	2.511 53
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>135.246 30</b>

La valeur en Bourse du portefeuille au 31 octobre 1935 était de 121.039 fr. 05.

IV. — *Fonds de l'Association.* — Aux termes des articles 17 et 18 des statuts, il est prévu que les fonds de l'Association se divisent en deux : l'un, le fonds social constitué par le versement des cotisations rédimées. L'Assemblée générale peut seule autoriser le Comité à en disposer; les revenus de ce fonds sont affectés aux dépenses courantes;

L'autre, le fonds de réserve, constitué par le versement des excédents de recettes des exercices antérieurs, qui reste à la disposition du Comité. Toutefois, l'Assemblée générale peut décider le versement d'une partie de ce fonds de réserve au fonds social.

La situation de ces deux fonds est la suivante :

A. — <i>Fonds social.</i> — Le montant du fonds social au 31 octobre 1935, fixé par l'Assemblée générale du 19 janvier 1936 s'élevait à . . . . .	111.650 »
Il est à majorer du total des cotisations rédimées, encaissées au cours de l'exercice, soit . . . . .	6.300 »
<b>Son montant est donc de . . . . .</b>	<b>117.950 »</b>
B. — <i>Fonds de réserve.</i> — Le fonds de réserve au 1 <sup>er</sup> novembre 1935 s'élevait à . . . . .	49.000 21
il est à majorer de l'excédent des recettes de l'exercice. . . . .	20.465 19
<b>Son montant s'élève donc à . . . . .</b>	<b>69.465 40</b>
et à diminuer de la perte sur remboursement d'une obligation Bourbonnais . . . . .	11 45
<b>Son montant s'élève donc à . . . . .</b>	<b>69.453 95</b>

V. — BILAN.

ACTIF.	
Portefeuille (valeur d'achat) . . . . .	135.246 30
Caisse . . . . .	32.922 40
Banque . . . . .	19.235 25
<b>Balance . . . . .</b>	<b>187.403 95</b>
PASSIF.	
Fonds social au 31 octobre 1936 . . . . .	117.950 »
Fonds de réserve au 31 octobre 1936 . . . . .	69.453 95
<b>Balance . . . . .</b>	<b>187.403 95</b>

Tel est le résumé des comptes que le Comité d'administration a l'honneur de soumettre à votre approbation.

# DINER ANNUEL DU P. C. M.

Le Dîner annuel du P.C.M. a eu lieu le dimanche 31 janvier dans les salons du Palais d'Orsay.

Il fut présidé par M. Spinasse, ministre de l'Economie Nationale, et M. Bedouce, ministre des Travaux publics, assistés de M. Ramadier, sous-secrétaire d'Etat au ministère des Travaux publics (Mines, Electricité, Combustibles liquides). MM. Grimpret, secrétaire général au ministère des Travaux publics; Riboulet, président de section au Conseil d'Etat; Marcel Bernard, directeur général du Travail au ministère du Travail; Bouilloche, directeur des Routes; Claudon, directeur du Personnel; Blum-Picard, directeur des Mines; Weil-Rabaud et Gaspard, chefs de Cabinet; Andrieu, René Thomas et Faivre d'Arcier, chefs adjoints ou sous-chefs de Cabinets; Dumanois, inspecteur général de l'Aéronautique, président de la Fédération des Cadres supérieurs techniques, et président de l'Association des Ingénieurs de l'Aéronautique; de Mougins de Roquefort et Guérin, secrétaire général et trésorier de l'Association des Ingénieurs des Manufactures de l'Etat; Rouvière, président de l'Association des Ingénieurs des P.T.T.; Brochart et Randet, président et secrétaire de l'Association des Officiers des Eaux et Forêts; Bassot, président de l'Association des Ingénieurs du Génie

rural; Allamel, président de la Fédération des Associations, Sociétés et Syndicats français d'Ingénieurs; Ferrus, vice-président du Syndicat des Entrepreneurs de Travaux publics; Sardou, chef de bureau au ministère des Travaux publics; Bernard, secrétaire général de la Fédération des Travaux publics; Graffin, Moret et Baille, secrétaire général, secrétaire général adjoint et délégué du Syndicat des Ingénieurs des Travaux publics de l'Etat; Lapeyre et Perlin, secrétaire général et secrétaire général adjoint du Syndicat des Adjoints techniques, ont bien voulu assister à ce dîner, auquel prenaient part environ 130 camarades.

M. Chautemps, ministre d'Etat; MM. Le Troquer, Mahieu, Laurent-Eynac, Daniel Vincent, Pernot, Rio, Marcel Régnier, sénateurs, anciens ministres; Milan, sénateur; Guernier, député, ancien ministre; Pomaret, Ch. Baron, Philip, Lafaye, J. Renaud, députés; Cahen-Salvador, secrétaire général du Conseil National Economique; Préaud, directeur du Génie rural; Brun, directeur de l'Administration départementale et communale; Bourdelle, Treuil et Roussotte, directeur, chef et chef adjoint de Cabinet, s'étaient excusés.

Au dessert furent prononcés les discours qui suivent.

## DISCOURS DE M. DAUVERGNE

*Ingénieur en Chef des Mines,  
Président du P. C. M.*

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ECONOMIE NATIONALE,  
MONSIEUR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
MONSIEUR LE SOUS-SECRETARE D'ETAT,  
MESSIEURS,  
MES CHERS CAMARADES,

Pour la première fois depuis sa fondation, notre Association a l'insigne honneur de recevoir simultanément à sa grande fête annuelle trois Ministres de la République :

M. Spinasse, Ministre de l'Economie Nationale;

M. Bedouce, Ministre des Travaux publics;

M. Ramadier, Sous-Secrétaire d'Etat aux Mines, à l'Electricité et aux Combustibles liquides.

En acceptant notre déférente invitation, les grands Chefs de nos Corps techniques ont témoigné la confiance et, j'ose espérer, l'affection qu'ils nous portent et que notre collaboration loyale et dévouée est appelée à développer encore à l'avenir.

Messieurs les Ministres, au nom de l'unanimité de mes camarades, je vous exprime notre reconnaissance la plus respectueuse pour avoir bien voulu prendre, sur les courts instants de liberté que vous laissent vos hautes et absorbantes fonctions, le temps nécessaire pour rehausser ce banquet de votre présence.

Nous remercions les personnalités qui ont bien voulu accepter notre invitation :

M. Riboulet, président de la Section des Travaux publics du Conseil d'Etat;

M. Grimpret, Secrétaire général du ministère des Travaux publics;

M. Marcel Bernard, directeur général du Travail;

MM. Weil-Rabaud et Gaspard, chefs de Cabinet; Andrieu, René Thomas et Faivre d'Arcier, chefs adjoints ou sous-chefs de Cabinet.

M. Allamel, président de la Fédération des Associations, Sociétés et Syndicats français des Ingénieurs;

M. Ferrus, vice-président du Syndicat des Entrepreneurs des Travaux publics.

Je souhaite notre bienvenue la plus cordiale aux délégués des Groupements avec lesquels notre Association se tient en liaison étroite :

M. l'Inspecteur général Dumanois, président de la Fédération des Cadres Supérieurs Techniques et président de l'Association des Ingénieurs de l'Aéronautique;

MM. de Mougins de Roquefort et Guérin, secrétaire général et trésorier de l'Association des Ingénieurs des Manufactures de l'Etat;

M. Rouvière, président de l'Association des Ingénieurs des P.T.T.;

M. l'Inspecteur principal Brochart et M. l'Inspecteur Randet, président et secrétaire de l'Association des Officiers des Eaux et Forêts;

M. l'Ingénieur en chef Bassot, président de l'Association des Ingénieurs du Génie rural.

Je remercie enfin les représentants des Syndicats de nos collaborateurs du ministère des Travaux publics, avec lesquels notre Comité entretient et s'efforcera toujours d'entretenir les relations les plus franches et les plus cordiales. En acceptant d'être des nôtres ce soir, ils montrent que tous les fonctionnaires techniques du ministère des Travaux publics forment une grande famille profondément unie par des liens d'estime et de confiance réciproques :

M. Bernard, secrétaire général de la Fédération des Travaux publics ;

MM. Graffin, Moret et Baillez, secrétaire général, secrétaire général adjoint et délégué du Syndicat des Ingénieurs des Travaux publics de l'Etat ;

MM. Lapeyre et Perlin, secrétaire général et secrétaire général adjoint du Syndicat des Adjointes Techniques.

Messieurs les Ministres, notre dernier banquet avait eu lieu le 19 janvier 1936.

Depuis cette date, bien des faits sont intervenus et l'année 1936 a vu une véritable révolution économique et sociale.

Les élections de juin ont démontré que la Nation entendait renoncer à une politique de déflation dont l'inconvénient majeur était de sacrifier les droits primordiaux du travail au capital fixe ou improductif. Nous avons assisté à une transformation complète des rapports entre le capital et le travail, les hommes ayant pris conscience de leur droit à un minimum vital dans l'ordre matériel, spirituel et moral.

Les accords Matignon, les congés payés, l'institution des délégations ouvrières, et surtout les contrats collectifs de travail, enfin, la loi sur la semaine de 40 heures qui eût notamment gagné, d'une part, pour hâter et faciliter le succès de l'expérience actuelle, à être appliquée progressivement dans le progrès économique, et, d'autre part, pour des raisons d'ordre moral, à prévoir explicitement, ainsi que la loi du 23 avril 1919, des modalités spéciales d'application pour les services essentiellement intermittents, sont venus apporter au monde du travail la stabilité dans l'emploi, la sécurité, une amélioration notable des conditions de l'existence, un commencement de participation aux responsabilités et aux difficultés de la gestion des entreprises.

« Humanisme économique », telle a été la définition donnée à cet ordre nouveau. Cette formule me paraît trop limitative et je crois qu'il s'agit non pas seulement d'un humanisme limité à l'économique, mais d'un effort constructif infiniment plus riche, plus élargi, en un mot d'un humanisme tout court, sans aucun adjectif, qui doit être interprété comme le besoin de l'homme de se réaliser tout entier.

Les problèmes actuels débordent, en effet, le cadre économique ; ils sont aussi essentiellement d'ordre moral, d'ordre spirituel, l'homme ne pouvant réaliser toute sa destinée et l'expérience actuelle ne pouvant aboutir à une construction solide et durable que par la reconnaissance de la primauté des valeurs morales et spirituelles, qui sont l'essence même de l'humanité.

Devant cet ordre nouveau, quel fut le comportement de nos Corps, accusés par les uns de constituer une caste fermée, ne sachant pas s'ouvrir à l'extérieur pour s'infuser un sang nouveau, par les autres d'un conservatisme et d'un traditionalisme exagérés ?

Je réfuterai les accusations des premiers par le simple

rappel des conditions de notre recrutement : l'Ecole Polytechnique, qui forme la plupart d'entre nous, n'est-elle pas une école essentiellement démocratique, ouverte à tous les jeunes Français, sans distinction de fortune — et où les classements d'entrée et de sortie se font d'après le seul mérite, à l'exclusion de tout favoritisme et de tout népotisme ? Le gouvernement ne vient-il pas d'ailleurs de déposer un projet de loi tendant à l'organisation d'une Ecole d'Administration supérieure, destinée à former l'élite administrative de l'Etat et dont le recrutement et le fonctionnement seront précisément calqués sur ceux de l'Ecole Polytechnique ? L'exposé des motifs de ce projet de loi n'est-il pas le témoignage le plus probant rendu par le gouvernement lui-même au recrutement de nos Corps ?

En second lieu, le concours pour l'admission directe aux écoles d'application et l'examen professionnel permettent aux meilleurs parmi les Ingénieurs des Travaux publics de l'Etat, nos collaborateurs directs, de prendre rang parmi nous.

Quant à nos traditions, nous reconnaissons qu'elles existent, mais elles sont à la fois notre fierté et notre espérance — car elles sont le legs de tout un passé d'honneur et de dévouement à la chose publique.

Au surplus, M. le Président du Conseil n'a-t-il pas reconnu que la tradition est essentiellement française ? « La France, a-t-il dit dans un de ses récents discours, est un pays assez particulier, et à certains égards assez étrange : une vieille tradition révolutionnaire y coexiste avec un besoin impérieux de stabilité et de continuité. »

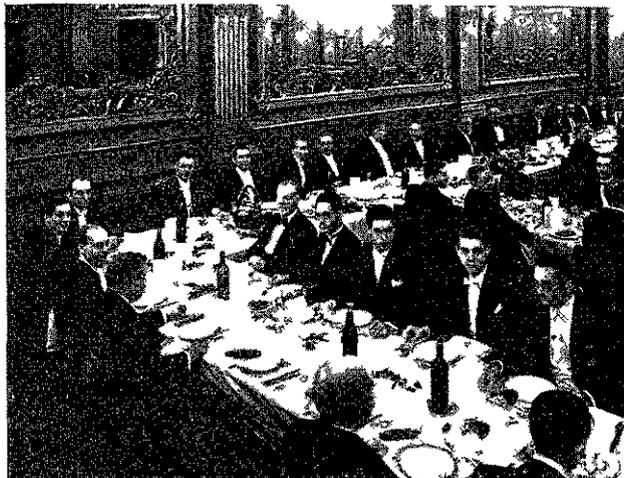
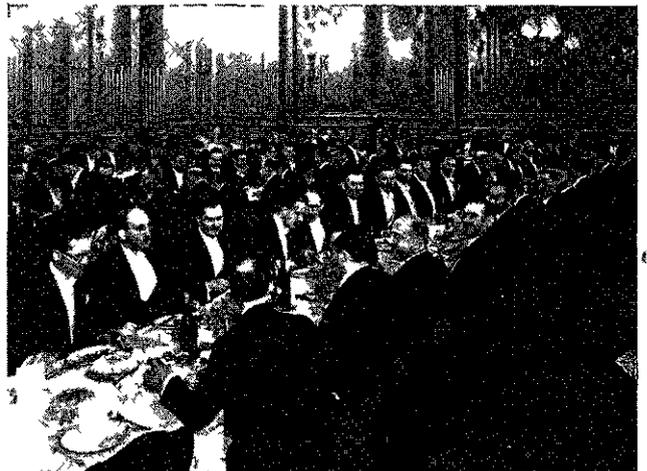
Si je ne m'abuse, un terme commun, la tradition, se dégage de ces deux aspects de la France ; et vraiment, après ces paroles de M. le Président du Conseil, l'on aurait mauvaise grâce de nous en faire grief.

Nos traditions, qu'elles soient professionnelles ou morales, sont d'ailleurs loin d'exclure l'esprit d'innovation. Nous savons que la vie des Nations, et plus particulièrement celle de la France en raison de l'extrême sensibilité et de l'émotivité de ses habitants, est toute de mouvement. Notre formation scientifique, l'habitude que nous avons d'analyser objectivement les faits nous font rejeter tout esprit de formule ; mais elles nous éloignent aussi d'un conformisme outrancier. Et nous croyons que le devoir des hauts fonctionnaires de l'Etat et de nos groupements corporatifs est de faire connaître à leurs chefs la vérité, telle qu'ils la voient, et les sentiments intimes de nos mandants. Il s'agit d'une voie parfois bordée d'épines, surtout pour les dirigeants de nos Associations ; mais lorsqu'elle est suivie avec la plus scrupuleuse loyauté et avec le désir de servir, elle ne peut que conduire à un resserrement des liens de confiance mutuelle qui doivent exister entre les grands chefs de nos Départements ministériels et leurs collaborateurs.

J'ose espérer qu'une collaboration, remontant à plus de six mois, et combien remplie et variée à tous égards, a prouvé à nos chefs notre désir d'apporter à l'œuvre gouvernementale, qu'il s'agisse du domaine social ou du domaine technique, notre concours et notre dévouement les plus désintéressés avec le souci constant de servir l'intérêt général.

Messieurs les Ministres, il est conforme à la tradition qu'au cours de ce banquet, notre Association vous fasse part, avec la plus grande simplicité, de ses désirs d'ordre professionnel.

Je demanderai tout d'abord à Monsieur le Ministre de l'Economie Nationale de bien vouloir faire appel au concours



de nos Corps pour l'organisation de son grand Ministère dont l'objet essentiel est de coordonner et d'orienter la vie économique de la Nation. Monsieur le Ministre, quelques-uns d'entre nous vous ont déjà apporté avec joie leur collaboration, soit dans des commissions d'études, soit pour des enquêtes ministérielles. En 1936, cette collaboration fut facilitée par l'installation de vos bureaux au ministère des Travaux publics. Les premiers jours de 1937 ont vu leur transfert sur la rive droite et les ont éloignés de nous; mais nous espérons, qu'en raison du souvenir que vous avez conservé de votre trop court séjour dans notre vieille maison du boulevard Saint-Germain, vous continuerez à faire appel au concours des Ingénieurs de nos Corps, soit pour des enquêtes sur la situation de grandes industries, soit dans les Commissions que vous serez appelés à constituer, soit comme rapporteurs au Conseil National Economique qui vient d'être rattaché à votre ministère.

J'insiste en particulier sur le fait que les Ingénieurs des Mines sont tout particulièrement désignés pour l'étude des grands problèmes de l'économie moderne; tant en raison des fonctions inscrites depuis 1870 dans le statut même de leur Corps, que par leur sélection sévère, leur formation professionnelle et leur connaissance complète d'une grande industrie dans le domaine économique, technique, social et financier. L'organisation la plus judicieuse, à notre avis, consisterait à porter leur effectif à un chiffre voisin de celui d'avant guerre, ce qui permettrait de placer au siège de chacune des régions économiques un Ingénieur en chef qui apporterait sa collaboration au ministère de l'Economie Nationale; ainsi leur concours est actuellement donné à M. le ministre du Travail. Une telle organisation en permettant à l'Etat de confier à ces Ingénieurs des fonctions mieux en rapport avec leur compétence et pour lesquelles leur Corps a été précisément institué serait une mesure essentiellement conforme aux intérêts économiques de la Nation. L'exemple du rôle que jouent actuellement les Chambres de Commerce maritimes depuis que les Ingénieurs des Ponts et Chaussées ont été mis à leur disposition pour la gestion des ports autonomes et de l'outillage des ports, peut donner une idée de l'importance et du développement que pourraient prendre les régions économiques si elles étaient appuyées sur une armature solide comme celle des Ingénieurs du Corps des Mines.

En ce qui concerne plus spécialement le ministère des Travaux publics, l'année 1936 a vu réglementer la question irritante des cumuls. La solution préconisée par notre Association, en accord complet avec tous les Syndicats des Cadres Techniques, prévoyait, d'une part, une revalorisation équitable de nos traitements, qui avaient été sous-évalués par les Commissions dites de péréquation (Commission Martin), en raison de l'existence de rémunérations accessoires, et d'autre part, l'attribution, envisagée par le Gouvernement, d'une indemnité de technicité, et pour les postes les plus chargés et les plus lourds de responsabilité, d'une indemnité spéciale. Une telle solution présentait l'avantage d'attacher à la fonction une rémunération équitable, en accordant au poste et à son titulaire une prime à l'importance et à la qualité des services. Cette position, que je fus amené à exposer dans une note du 23 juillet dernier, à laquelle se rallièrent tous les personnels techniques du ministère des Travaux publics, demeure notre position fondamentale et nous la maintenons pour l'avenir.

Le décret récent sur les cumuls ne constitue, à notre avis, qu'une étape, à laquelle s'est arrêté le Gouvernement actuel pour des raisons débordant le cadre de notre ministère. A ce sujet, vous avez bien voulu, monsieur le Ministre, faire un large appel à notre Association pour l'élaboration des décrets d'application. Nous vous en exprimons tous nos remerciements. La Commission que vous avez instituée à cet effet sous la présidence de mon éminent prédécesseur, M. l'Inspecteur général Joyant, auquel vont le respect et l'affection de tous, vient de remettre ses propositions. Nous vous demandons, monsieur le Ministre, de bien vouloir user de votre haute autorité auprès de M. le Président du Conseil et de M. le Ministre des Finances pour les faire aboutir.

En second lieu, une question très grave se pose actuellement pour le personnel des Ponts et Chaussées qui se verrait dessaisi de ses attributions en matière de Service Hydraulique. Notre Association et les Syndicats groupant la totalité des personnels chargés de ce Service, se plaçant en dehors de toute préoccupation d'intérêts matériels, ont élevé une protestation unanime contre une telle mesure préparée à leur insu; en laissant présumer l'insuffisance des services rendus, elle porte un préjudice considérable à nos intérêts moraux et professionnels; elle est, par surcroît, absolument contraire à l'intérêt général, à la bonne gestion administrative, technique et financière du pays.

La note que nous avons remise le 26 janvier dernier à M. le ministre de l'Agriculture donne toutes explications utiles à ce sujet. Le Corps du Génie rural avec lequel nous nous attachons à maintenir de loyales et cordiales relations (et la présence à ce banquet de M. l'Ingénieur en chef Bassot, président de l'Association des Ingénieurs de ce Corps, en est le témoignage) a pour fonctions essentielles les travaux d'amélioration foncière et agricole de caractère privé ou collectif. Son rôle dans ce domaine est extrêmement vaste et fécond. Nous plaçant toujours du point de vue de l'intérêt général, nous n'avons jamais méconnu le droit exclusif pour ce Corps de s'occuper de toutes les questions spécifiquement agricoles; mais les questions d'hydraulique, qui dépassent ce cadre, sont et doivent rester de la compétence du Service des Ponts et Chaussées — qui fut toujours à la tête des grands progrès techniques réalisés en la matière et auquel une longue expérience confère une pleine maîtrise de la question.

Confier les questions d'hydraulique qui ne sont pas spécifiquement agricoles à un autre service que celui des Ponts et Chaussées conduirait, en outre, à une augmentation considérable des dépenses publiques, en raison de la nécessité de faire appel à un nombreux personnel nouveau et supplémentaire, et à une désorganisation du service actuel. Une telle mesure serait d'ailleurs absolument contraire aux volontés exprimées maintes fois par les Pouvoirs publics, l'utilisation rationnelle des compétences avec le minimum de dépenses devant être à la base de toute réforme administrative.

Nous avons demandé à M. le ministre de l'Agriculture, qui nous a donné son accord de principe, que cette question, en raison de son caractère d'intérêt général, soit étudiée par une Commission interministérielle, qui serait présidée par une haute personnalité, présentant toutes les qualités de compétence et d'indépendance; les Administrations et les Groupements des personnels intéressés y seraient représentés. Cette Commission aurait notamment à faire toutes propositions utiles pour le partage des compétences entre le Corps des

Ponts et Chaussées et celui du Génie rural en raison des fonctions statutaires des Ingénieurs de chaque Corps et compte tenu des intérêts généraux de la Nation.

Nous vous demandons, monsieur le Ministre, ainsi qu'à monsieur le Secrétaire Général Grimpret, de bien vouloir appuyer de toute votre autorité notre action corporative dont les buts, et j'en assure ici monsieur le Président Bassot, répondent à la plus loyale impartialité et au seul souci de l'intérêt général.

Un troisième point sur lequel je voudrais attirer votre attention, monsieur le Ministre, est celui du Contrôle des Chemins de fer. Sa réforme est, paraît-il, à l'étude. Serait-ce trop vous demander que notre Association et les Syndicats du ministère des Travaux publics puissent avoir connaissance de ce projet et exprimer leur avis? Peut-être est-il lié à la décision qui sera prise par le gouvernement au sujet du régime des Chemins de fer, problème primordial pour l'économie du pays, en raison de l'importance du déficit et sur lequel M. le député Pomaret vient de rédiger un important rapport.

Les mesures destinées à atténuer le déficit des Chemins de fer, dont la valeur pour 1937 peut être chiffrée environ entre 6 et 7 milliards, ne peuvent être arrêtées qu'après un examen impartial et objectif de ses véritables causes, qui sont notamment : la crise économique qui a entraîné depuis 1930 une baisse des recettes voisine de 40 % représentant environ 6 milliards ; le poids des charges fixes de capital résultant, d'une part, de l'importance des dépenses d'établissement engagées durant la période de prospérité et, d'autre part, de l'exagération du taux de l'intérêt, qui pour les emprunts des Réseaux est passé de 4 % avant 1914 à 8,3 pour la période 1920-1935, soit une surcharge annuelle de l'ordre de 1.300 millions ; la concurrence automobile qui a écrémé le trafic cher et qui enlève aux Chemins de fer environ 2 milliards de recettes, d'ailleurs largement récupérées par l'Etat sur la circulation automobile ; — l'application des lois sociales dont les répercussions ont été chiffrées par M. le député Pomaret à 3 milliards de francs.

Il appartient au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour redresser la situation. Nous tenons toutefois à signaler, et c'est pour cette raison que j'ai tenu à énumérer les causes essentielles du déficit, que la responsabilité des Ingénieurs de nos Corps attachés aux Directions de Contrôle ne saurait être engagée en ce qui concerne cette question si angoissante pour l'économie du pays et qui déborde le cadre des fonctions qui leur sont actuellement imparties.

La réforme du Contrôle, liée à celle du régime des Chemins de fer, doit, à notre avis, porter essentiellement sur les attributions des Ingénieurs de ce Service. Leur activité actuelle se trouve en effet trop fréquemment réduite à des travaux de pure administration, à des occupations de détail qui ne répondent pas aux exigences d'un Contrôle éclairé, prévoyant et agissant, ni à la formation professionnelle des Ingénieurs. Relever leurs fonctions, les rendre plus intéressantes, plus vivantes, plus profitables à l'économie nationale, tel est notre désir, dont la réalisation permettra seule, en dehors de toute nouvelle préoccupation d'ordre matériel, d'attirer et de retenir dans cet important Service, une élite d'Ingénieurs.

Je désire enfin vous signaler, monsieur le Ministre, la situation d'un certain nombre d'Ingénieurs actuellement atta-

chés aux Directions du ministère. Grâce aux efforts de M. le ministre Laurent-Eynac, la situation des Ingénieurs du Contrôle a été redressée l'an dernier. Une mesure permettant d'obtenir des résultats analogues doit, en toute équité, être appliquée aux Ingénieurs de vos Directions ; leur rémunération est en effet notablement inférieure à celle de la plupart de leurs camarades, bien que leurs fonctions présentent une importance primordiale pour la vie économique du pays ; une telle mesure est indispensable pour attirer et retenir dans ces postes des Ingénieurs de grande valeur professionnelle.

Dans le même ordre d'idées, la situation des élèves-ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines et celle des Ingénieurs appartenant à l'échelon inférieur de la 3<sup>e</sup> classe est actuellement notablement inférieure à celle des fonctionnaires des échelons inférieurs des grands Corps de l'Etat, alors qu'elle était identique avant guerre. Elle ne justifie une telle défaveur, et cela d'autant moins que les élèves Ingénieurs de nos Corps, issus de l'Ecole Polytechnique comme bon nombre de ces derniers, sont, à de rares exceptions près, les tout premiers de chaque promotion. Aussi demandons-nous la substitution du titre d'Ingénieur stagiaire à celui d'élève Ingénieur, le rétablissement de l'égalité du traitement des élèves Ingénieurs devenus Ingénieurs stagiaires avec celui des fonctionnaires débutants des autres grands Corps de l'Etat, et la suppression de l'échelon inférieur de la 3<sup>e</sup> classe des Ingénieurs de nos Corps, ces deux dernières mesures n'étant, nous tenons à le répéter, que le retour à la situation normale de la période d'avant guerre.

En ce qui concerne le Service des Mines, je crois devoir insister auprès de M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Mines, d'abord pour le renforcement des cadres de la Direction des Mines en vue d'une organisation rationnelle de cette Direction, rendue indispensable par les multiples et nouvelles fonctions d'ordre économique qu'elle doit assurer, puis pour le concours des Ingénieurs de nos Corps et en particulier des Ingénieurs des Mines au Contrôle administratif des distributions de gaz. Sur ce dernier point, la collaboration des Ingénieurs des Mines à une organisation d'ensemble présenterait de grands avantages tant sur le plan général que dans le cadre régional ; les résultats de la pratique déjà suivie dans le département du Pas-de-Calais depuis plusieurs années à la satisfaction des collectivités intéressées et des services préfectoraux en sont le plus probant témoignage.

Messieurs les Ministres, j'en ai terminé avec nos principales revendications d'ordre professionnel qui toutes, et je tiens à insister sur ce point, sont conformes à l'intérêt général.

L'étude de l'histoire nous a en effet appris qu'une démocratie ne peut durer et aboutir à ses fins qui sont essentiellement l'élévation du niveau de vie moral, intellectuel et matériel de tous ses citoyens, qu'à ces trois conditions essentielles ;

— qu'elle ait des chefs éclairés et prévoyants, sachant faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts particuliers de tous ordres et pénétrés de cette vérité, énoncée par M. de Man, que le progrès social, pour être durable, doit être réalisé dans l'ordre et le progrès économique ;

— qu'elle respecte les valeurs d'ordre moral, spirituel et professionnel et qu'elle accepte leur hiérarchie;

— que l'armature de l'État soit solide et ses institutions capables de contenir ses désirs arbitraires.

Nos Corps constituent, dans le cadre technique, économique et social, un élément de cette armature — que notre Association s'efforcera toujours de défendre et de renforcer dans l'ordre moral et professionnel. Nous demandons respectueusement à nos Chefs, ici présents, de bien vouloir

favoriser nos efforts de tout leur pouvoir qui est grand.

Messieurs les Ministres, votre appui sera un puissant réconfort pour vos collaborateurs, dont la plus grande ambition se traduit par ce seul mot : Servir.

Mes chers Camarades, je vous invite à lever vos verres à la santé de M. le Ministre de l'Économie Nationale, de M. le Ministre des Travaux publics, de M. le Sous-Secrétaire d'État aux Mines, de tous nos hôtes de ce soir, à l'harmonieuse union de tous les personnels des Travaux publics, à la prospérité française.

## DISCOURS DE M. BERNARD

*Secrétaire de la Fédération des Travaux Publics*

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE,  
MONSIEUR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Secrétaire Général de la Fédération des Travaux Publics, c'est au nom de ses 55.000 adhérents, répartis dans les divers Syndicats nationaux qui composent notre Fédération, Administration Centrale, Adjointes Techniques des Ponts et Chaussées, Agents de la Navigation Intérieure, Auxiliaires des Ateliers et Parcs Automobiles, Auxiliaires des Bureaux, Cadre Secondaire du Génie Rural, Cantonniers et Chefs Cantonniers, Fédération Vicinale, Ingénieurs des Travaux Publics de l'État, Inspecteurs Principaux et Contrôleurs Généraux des chemins de fer, Inspecteurs du Contrôle de l'État, Inspecteurs du Contrôle du Travail, Maîtres et Gardiens de Phares, Mécaniciens et Chauffeurs des Ponts et Chaussées, Officiers de Port, Surveillants des Ponts et Chaussées; et par délégation de mes Camarades Graffin, du Syndicat des Ingénieurs des T.P.E.I., et Lapeyre, du Syndicat des Adjointes Techniques des Ponts et Chaussées, qui m'ont accompagné ce soir, que j'ai le grand honneur de vous apporter l'expression de notre très respectueux dévouement et de notre sincère et confiant attachement à vos personnes, comme au Gouvernement de M. le Président du Conseil Léon Blum.

Cette confiance de nos Syndicats dans l'œuvre économique et sociale que vous avez commencée, et que vous allez poursuivre, s'est affirmée et manifestée dès l'arrivée au pouvoir de votre Gouvernement; et, depuis, elle s'est fortifiée et teintée de gratitude, après le vote des lois sociales qui sont venues apporter une première amélioration aux malheureuses conditions de vie matérielle et morale de nos Camarades ouvriers, fraternellement groupés avec nous au sein de la Confédération Générale du Travail, à laquelle nous sommes, les uns et les autres, profondément attachés.

Et c'est justement notre communauté de pensée et d'idéal syndical avec la grande centrale ouvrière qui nous a fait accueillir avec une satisfaction toute particulière le décret du 31 décembre 1936, instituant le Comité Consultatif du personnel du Ministère des Travaux Publics, parce que ce Comité marque pour nous la première étape d'une collaboration syndicale que nous avons l'espoir de développer, Messieurs les Ministres, grâce à votre très bienveillant appui.

Je sais que notre volonté d'étendre cette collaboration jusqu'à l'étude des questions administratives et d'intérêt général a pu faire naître quelques appréhensions dans certains esprits, qui peuvent craindre qu'une atteinte regrettable puisse être portée aux principes de discipline, d'ordre et d'autorité, dont

la méconnaissance rendrait bien difficile la direction des choses et le gouvernement des hommes.

Ce danger n'est point à redouter. Les expériences isolées et malheureusement limitées qui ont été tentées, ont apporté la preuve définitive que nos organisations syndicales ont acquis, dès maintenant, une maturité suffisante pour se maintenir sans effort dans les limites au delà desquelles la collaboration ne serait plus qu'une destruction de l'autorité et des responsabilités.

D'ailleurs, le souci constant de l'intérêt général que nos Syndicats manifestent jusque dans la défense de leurs revendications corporatives les plus légitimes, les efforts que leurs membres poursuivent pour améliorer les rouages administratifs, et pour servir toujours mieux et avec plus d'efficacité les collectivités qui les emploient, ne qualifient-elles pas les délégués de nos groupements, pour siéger au sein des multiples commissions ministérielles, davantage encore que les représentants des groupements patronaux ou des associations d'usagers, dont l'avis ne doit pas être négligé, certes, mais qui, retenus par des préoccupations égoïstes, n'apportent souvent aucune vue de synthèse sur les intérêts divers à servir ou à satisfaire.

Fort heureusement, ces craintes ne sont pas les vôtres, Messieurs les Ministres, ni celles de vos collègues du Gouvernement. Et une preuve nouvelle vient de nous en être donnée par M. le Ministre de l'Agriculture qui, il y a quelques jours à peine, a bien voulu décider qu'une Commission, comportant une représentation de nos Groupements, serait chargée d'étudier la réorganisation du Service Hydraulique, dont on formait le projet de dessaisir le Service des Ponts et Chaussées, au grand dommage, nous en avons la conviction profonde, de l'intérêt général.

Et c'est bien parce que ce dernier était en cause et menacé, que, spontanément et *unaniment*, nos Syndicats se sont dressés aux côtés de l'Association du P.C.M., contre un projet si inattendu et si peu justifié.

Nous regrettons un peu que la vivacité de notre réaction ait pu laisser croire que nous songions en cette affaire à défendre des intérêts corporatifs dont nous ne nous préoccupions pas, et l'humiliation que nous avons ressentie de ce soupçon, nous a fait souhaiter plus ardemment encore, pour libérer notre action syndicale de toute suspicion, qu'aboutisse à une date prochaine la réforme de notre système de rémunération, contre lequel nos Syndicats se sont récemment élevés avec une grande fermeté, et qu'ils ne cesseront de combattre avec une persévérante volonté.

Rémunération égale pour tous, dans chaque classe de chaque grade, haussée jusqu'aux chiffres qui assureront un paiement équitable de la valeur et de l'étendue des services rendus aux collectivités que nous servons, telle est la formule simple et juste sur laquelle nous appuyons toute notre action.

Nous savons, Messieurs les Ministres, qu'elle est aussi la vôtre, et que pour l'inscrire dans les faits, nous pouvons compter sur votre haut et très bienveillant concours. Au nom de ma Fédération, je vous en exprime notre sincère gratitude.

Certes, il n'est pas que notre rémunération particulière qui soit actuellement en cause; la hausse sérieuse des prix pose, en effet, un problème plus difficile et plus délicat encore, celui de la revalorisation générale des salaires et traitements de tous les fonctionnaires.

Il n'est pas dans mes intentions, Messieurs les Ministres, de reprendre devant tous, en cet instant, parce que ce n'en serait pas le lieu, l'exposé de la situation difficile faite actuellement aux fonctionnaires, dont certains, à l'intérieur de notre Fédération, et je songe en ce moment à mes Camarades cantonniers, ressentent plus douloureusement que tous les autres encore, les conséquences pénibles.

Je me bornerai seulement à prendre acte devant vous, Messieurs les Ministres, de la sagesse et de la prudence qu'ont manifestées les grandes Fédérations et les Syndicats de fonctionnaires, en s'abstenant volontairement de soulever la question des traitements avant le vote du budget, afin de ne point gêner l'action du Gouvernement; et je vous demanderai, maintenant que nous en avons saisi M. le Président du Conseil, de bien vouloir associer vos efforts à ceux de vos Collègues du Gouvernement, pour que les Fonctionnaires ne soient pas encore, comme ils l'ont toujours été jusqu'ici, les éternelles victimes des vicissitudes économiques.

Je vous prie de bien vouloir m'excuser, Messieurs les Ministres, si, mettant à profit l'atmosphère favorable de ce banquet, je me suis permis de vous exposer peut-être un peu longuement et cependant d'une façon rapide par quelques touches particulières, nos doléances, nos craintes, nos espoirs et un peu de nos sentiments profonds.

Fonctionnaires de haute conscience morale et professionnelle, dévoués à la chose publique et à l'intérêt général, profondément attachés à notre métier que nous aimons, nous nous sommes trop longtemps imposé une réserve exagérée, qui nous faisait taire sur nos mérites et subir sans réaction les coups qui nous étaient portés.

Les attaques injustes, et violentes quelquefois, dont notre Corps a été l'objet dans un passé récent, et celles qu'il subit parfois encore maintenant, nous ont, fort heureusement, ouvert les yeux, et montré qu'il faut savoir rappeler ses qualités pour qu'on ne les oublie point. Et c'est pourquoi je veux encore ajouter, Messieurs les Ministres, que la grande famille des Travaux Publics que vous avez devant vous aujourd'hui constitue dans la nation un corps de techniciens d'élite, qui mérite pleinement, complètement, votre absolue confiance.

C'est aux fonctionnaires des Travaux Publics que notre pays doit le merveilleux équipement technique et économique qui lui permettra de sortir de la crise économique et de reprendre, sous la direction et l'impulsion de votre Gouvernement, sa marche continue vers le progrès. Conseillers éclairés, dévoués et désintéressés de toutes les collectivités locales avec lesquelles ils sont en contact permanent, et dont ils sont écoutés, ils ont, au surplus, conscience d'être pour

le pays un de ses meilleures armatures technique et morale.

Aussi, suis-je assuré, Messieurs les Ministres, que vous aurez la volonté de garantir notre Corps contre toutes les atteintes qu'on serait tenté de porter à ses attributions et à sa valeur, puisque c'est la nation elle-même qui, la première, en souffrirait.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESSIEURS,

C'est à vous maintenant que je dois mes excuses pour avoir tant tardé à vous exprimer, au nom de mes Camarades qui sont avec moi vos hôtes, et en mon nom personnel, nos très sincères remerciements pour nous avoir associés à votre banquet annuel, selon l'heureuse coutume maintenant établie.

Vous me permettez, Messieurs, de manifester cette année une particulière satisfaction du contact cordial que notre Fédération a repris ce soir avec votre Association, car je veux croire que notre amicale et mutuelle compréhension d'aujourd'hui ne sera pas un feu de paille, et qu'elle achèvera de dissiper le malaise que a pu peser par instants sur les relations de nos groupements.

Cet espoir est d'ailleurs d'autant mieux justifié qu'on aperçoit bien, une fois le calme revenu dans les esprits, que l'opposition passagère des personnes a sa cause surtout dans de bénins malentendus, plutôt que dans une divergence d'intérêts.

Et aujourd'hui que nous avons à nous garantir ensemble de dangers précis et communs, nous comprenons mieux que nos intérêts de Corps ne peuvent pas, ne doivent pas, s'opposer et se heurter, si nous consentons les uns et les autres une égale bonne volonté tolérante, puisque nous ne séparons jamais nos préoccupations de catégorie de l'intérêt général, et que par ce dernier nous retrouverons toujours le terrain de rapprochement sur lequel tomberont les oppositions factices, qui viennent davantage du caractère des hommes que du fond même de leurs pensées.

Aujourd'hui, trois grandes questions d'intérêt général, que je rappelle par ordre d'urgence et non pas en raison de leur importance, doivent retenir notre attention et appellent une action commune et concordante de nos groupements: l'attribution du service hydraulique, la réforme du contrôle des chemins de fer et la réforme des chemins de fer, et enfin la réforme de la voirie. J'y ajouterai une quatrième question, la réforme de la rémunération, qui n'a pas qu'un intérêt purement corporatif, car les soucis d'ordre, d'équité et de bonne organisation qui nous guident en l'abordant, font apparaître les liens incontestables qui la soudent aux trois premières.

Je suis persuadé, Messieurs, qu'aucun de vous ne trouvera trop audacieux ce programme limité des activités immédiates de nos organisations, et ne pensera qu'il dépasse le champ autorisé de nos préoccupations et de notre action.

Je crois, en effet, qu'aujourd'hui, où l'autorité de l'Etat doit s'affirmer pour garantir, diriger, réglementer, organiser l'économie nationale, à la demande fréquente, d'ailleurs, des intéressés eux-mêmes, il est de notre devoir de citoyens, attachés à la prospérité de la patrie, et de fonctionnaires dont la mission première est de servir au mieux les intérêts du pays, d'apporter notre contribution à la solution des grands problèmes de direction, de contrôle et d'organisation, que doit régler le Gouvernement. A côté des appétits égoï-

tes et des intérêts particuliers et bornés, qui poussent vers des solutions insuffisantes ou parfois néfastes au corps social, nous avons l'obligation de faire connaître notre point de vue, conclusion de nos études objectives et désintéressées, poursuivies par des hommes compétents, sans autre objectif que de servir l'intérêt général.

J'aurai, j'en suis certain, Messieurs, sur cette position d'intérêt actif que nos Syndicats ont prise devant les graves et urgents problèmes économiques et administratifs de l'heure présente, votre adhésion unanime, quand j'aurai confirmé l'assurance que je donnais tout à l'heure à MM. les Ministres, que nous n'entendons nullement usurper en quoi que ce soit la moindre parcelle d'autorité. Nous offrons notre collaboration désintéressée et compétente, mais nous voulons laisser aux pouvoirs politique et administratif la responsabilité des décisions et des actes.

Il est bien évident, Messieurs, qu'avant d'entreprendre en commun cette action d'intérêt général, si captivante par les heureuses conséquences sociales qu'elle tient en puissance, nous avons à effacer les quelques malentendus qui subsisteraient entre nos organisations, et auxquels j'ai fait allusion il y a quelques instants. En premier lieu, nous aurons à reconsidérer, suivant la formule à la mode, les questions de l'arrondissement et de la subdivision, sur lesquelles il serait urgent que nous nous expliquions franchement, afin que tombe la barrière toute factice qui nous cantonne les uns et les autres dans une réserve méfiante.

D'un côté, l'on pense inexactement, j'en donne l'assurance formelle, que la catégorie voisine cherche à se substituer à celle d'au-dessus d'elle; de l'autre, on a le sentiment injustifié, je veux l'espérer, que par réaction humaine, l'échelon supé-

rieur s'efforce de diminuer l'échelon inférieur pour marquer une séparation plus nette et réfréner d'éventuels appétits.

C'est sur des préventions de cet ordre, qui apparaissent combien fragiles à la réflexion, que s'établissent les oppositions dont nous souffrons. Aussi ai-je la très ferme conviction que l'union que je souhaite sera bientôt réalisée, puisqu'il suffit seulement que la raison recouvre ses droits.

Et puisque nous sommes, pour aujourd'hui encore, dans le mois aimable des souhaits, je vous demanderai, Messieurs, ma pensée restant attachée à cette idée d'union qui conditionne toutes les possibilités de notre commune action, de me permettre de terminer en exprimant un souhait, dans lequel je vous demande de ne voir nulle malice, et que je vous prie de recevoir comme l'expression sincère de ma pensée, et comme une preuve de mon attachement à l'idéal que je sers : c'est qu'un jour vous preniez place au sein de notre Fédération, qui s'identifierait ainsi avec la grande famille des Travaux Publics, à laquelle nous sommes, les uns et les autres, profondément attachés et dévoués.

Je lève mon verre, Messieurs, à la santé de Monsieur le Ministre de l'Economie Nationale,

A la santé de Monsieur le Ministre des Travaux Publics,

A la santé de M. le Président Dauvergne, à qui j'apporte le témoignage de notre respectueuse amitié,

A la santé de M. le Secrétaire général du Ministère des Travaux Publics Grimpret, à qui j'exprime notre entière confiance,

A la santé de vos hôtes,

A votre santé, Messieurs, et à celle de vos familles,

A la longue vie du Gouvernement en qui nous avons foi, pour sauver la paix et pour construire une République, plus belle, plus prospère, plus humaine et plus sociale.

## DISCOURS DE M. RAMADIER

*Sous-Secrétaire d'Etat aux Mines*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESSIEURS,

S'il s'agissait d'une interpellation, mon rôle serait vraiment très facile, car j'ai bien le sentiment que, dans l'interpellation de M. le Président Dauvergne, je ne figurais que pour deux petits articles. Et je serais d'autant plus à mon aise que sur ces points, mes sympathies vont aux revendications formulées et que, d'autre part, la providence du Président du Conseil ne m'a donné sur ces deux points aucun pouvoir de décision.

Aussi, Messieurs, après cela, pourrais-je me rasseoir si je ne voulais saisir l'occasion de m'être levé pour vous rendre grâce.

Ce n'est pas sans quelque appréhension, je l'avoue, que lorsque je suis arrivé dans la Maison du boulevard Saint-Germain, je me suis trouvé en présence des Ingénieurs que vous êtes, chargés de titres et de diplômes, et de sciences pour moi plus complexes les unes que les autres. Et, avec quelque émoi, j'ai attendu les premiers contacts.

J'ai avoué mon ignorance, et j'ai eu la satisfaction d'apercevoir que chez chaque Ingénieur des Mines et chaque Ingénieur des Ponts, il y a toujours un professeur qui sommeille, et sans doute chez vous considérait-on comme une chance

d'avoir un Sous-Secrétaire d'Etat si ignorant, auquel on aurait la satisfaction et la joie de pouvoir apprendre quelque chose (*Rires et applaudissements*)... avec cette merveilleuse et, ajouterai-je, inépuisable faculté d'exposition qui est vraiment la caractéristique de votre Corps.

Et puis le fait de m'avoir placé entre l'Electricité et les Mines m'a permis en même temps d'apprécier vos différences et de faire ressortir les qualités des uns par les qualités des autres.

J'ai trouvé les Mineurs contrôleurs et souvent fêrus de critiques, pénétrant et volontiers détruisant les artificieuses constructions de l'industrie privée et découvrant, dénudant des vérités parfois un peu désolantes.

Et puis j'ai vu les Ingénieurs des Ponts qui passent volontiers par-dessus les petites choses, habitués à manier des affaires, cherchant à régler et à conclure, et parfois je me suis demandé si l'on ne ferait pas une chose admirable en soumettant les Ingénieurs des Ponts à la critique des Ingénieurs des Mines, si on ne compléterait pas admirablement les vertus analytiques des Mineurs en leur donnant un peu de cette foi constructive des Ponts.

Mais au demeurant, Messieurs, tout cela s'harmonise et permettez-moi de vous dire qu'un gouvernement comme le

nôtre doit avoir pour des Corps comme les vôtres une sympathie particulière, car c'est vraiment dans votre formation, dans votre pratique, que se retrouvent ces vertus saint-simoniennes qui sont peut-être celles dont nous nous réclamerons le plus volontiers et que nous voudrions retenir tout entières. (*Applaudissements.*)

Le Programme des Grands Travaux, vieille idée polytechnicienne ! Il n'est pas un de vos anciens qui n'ait dressé, ou pour la France ou pour le monde, quelque programme de grands travaux. Ils ne sont pas tous réalisés et, mon Dieu, réalise-t-on jamais tout ?

Mais quelle chose admirable, après que tant d'autres ont

conçu ou commencé de concevoir encore et recommencer à nouveau, quelle chose admirable que cette foi dans la Technique, que cette confiance dans la Science, qui fait que vous ne doutez jamais, que vous ne pouvez pas douter, qu'il n'y a pas pour vous de quadrature du cercle ; qu'en réalité, vous ne ressentez d'humilité dans la force de votre génie polytechnicien que devant la puissance plus grande des choses.

Messieurs, je vous rends grâce d'avoir, sur mon passage, donné quelques leçons au modeste ignorant que je suis.

Permettez-moi de lever mon verre à l'Ecole Polytechnique qui est un peu, à certains égards, la mère d'un certain socialisme constructeur. (*Applaudissements prolongés.*)

## DISCOURS DE M. BEDOUCÉ

*Ministre des Travaux Publics*

MESSIEURS LES PRÉSIDENTS,  
MESSIEURS,

C'est une grande joie pour nous de voir réunis autour de cette table les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines et les représentants des autres catégories du personnel technique des Travaux Publics.

C'est un grand réconfort de constater que l'esprit nouveau dont le Gouvernement actuel est l'émanation facilite ce rassemblement cordial et provoque l'accord de vos voix pour proclamer votre désir commun de collaboration.

Nous vous verrons avec plaisir collaborer à nos projets de réformes, sous le signe d'une haute discipline morale, soumise à l'autorité qui émane de la volonté nettement exprimée par le Peuple souverain.

Je vous félicite et vous remercie de vouloir donner ainsi la mesure de votre attachement à la démocratie par la manifestation continue de votre dévouement zélé et attentif aux intérêts généraux de la Nation.

Il n'est pas de difficultés qui puissent arrêter notre marche vers le progrès, dès l'instant qu'à tous les degrés c'est une même foi qui dirige et anime notre action.

M. le Président Dauvergne ayant appelé mon attention sur certaines préoccupations administratives, je dois tout d'abord répondre à ces préoccupations.

La question des cumuls trouvera bientôt sa solution définitive dans les décrets d'application, en vue desquels vous avez pu librement exprimer vos désirs dans la Commission présidée par M. l'Inspecteur général Joyant, qui groupait les représentants des diverses catégories du personnel.

Je transmettrai les vœux qu'elle a formulés à M. le ministre des Finances et à M. le Président du Conseil.

La réforme du régime des Services hydrauliques envisagée par M. le ministre de l'Agriculture a provoqué quelque émoi dans vos groupements.

Les échanges de vues entre vos délégués et les ministres ont abouti, d'un commun accord, à la constitution d'une Commission mixte interministérielle qui, sous la présidence de M. l'Inspecteur général Troté, va s'occuper de répartir les compétences et de préciser les fonctions à remplir de part et d'autre.

Ainsi ce problème en suspens depuis la formation du ministère de l'Agriculture sera définitivement résolu dans

un large esprit de conciliation, avec le souci dominant de servir l'intérêt général du pays.

L'organisation rationnelle et pratique du travail des Inspecteurs généraux, la situation des Ingénieurs attachés aux directions du ministère, les soucis d'établissement et d'avenir des élèves Ingénieurs et Ingénieurs débutants seront l'objet de ma vigilante sollicitude.

MESSIEURS,

Nous avons dû, au cours de ces derniers mois, consacrer nos efforts,

à prévoir et dissiper les malentendus, à les résoudre par l'arbitrage,

à apaiser les conflits naissants,

à préparer les accords nécessaires,

à rédiger les textes compliqués pour assurer l'application des nouvelles lois sociales.

Je dois des remerciements, que je saisis l'occasion d'exprimer, à M. le Secrétaire général, à mes Collaborateurs immédiats du Cabinet, aux Directeurs des services et à tout leur personnel.

Tous se sont efforcés, avec un zèle, dont je leur sais le plus grand gré, et une compétence qui n'eût d'égale que leur clairvoyante compréhension et leur vigilant esprit de conciliation à seconder une tâche qui s'avérait ardue et difficile.

Ils ont eu déjà leur récompense dans la satisfaction morale qu'ils ont certainement éprouvée, comme moi, par le fait que, dans toutes les professions relevant de leur contrôle, les difficultés ont été rapidement résolues et que même dans les corporations principales leur prévoyance a souvent réussi à les éviter.

Nul hommage ne peut leur être plus précieux que celui rendu par les événements eux-mêmes, dans la constatation qu'en tout ce qui relève du Ministère des Travaux publics jamais, à aucun moment, l'ordre social n'a subi aucun trouble.

Si nous avons eu le rare bonheur d'éviter que le désordre naisse de la réorganisation nécessaire des relations sociales entre les hommes, nous avons maintenant une tâche non moins importante à remplir : faire cesser le désarroi économique que cinq ans d'une crise sans précédent nous ont légué.

Au premier rang se place la nécessité de résorber le déficit des chemins de fer.

Il est vrai que nous avons déjà songé à la réorganisation des contrôles.

Mais les premières études nous ont vite montré que des modifications de surface ne suffiraient pas et qu'il faudrait aller jusqu'à une réforme profonde du régime.

C'est à une conclusion analogue que s'est arrêté le Parlement, à l'inspiration du rapport si documenté et si clairvoyant de M. le député Pomaret.

Je n'en suis que plus sensible à l'offre de collaboration de votre association et de vos syndicats. Comme ceux des syndicats professionnels, leurs avis seront pour nous des guides précieux, que nous ne manquerons pas de solliciter.

Mais, étant donnée la grande complexité du problème et surtout l'extrême sensibilité de l'opinion, notamment en tout ce qui touche aux questions d'épargne et de finance, je vous demanderai de ne pas extérioriser les données du problème, avant d'être en mesure de leur donner la réplique rassurante des solutions.

Il n'est pas bon de lancer des chiffres hypothétiques qui ne constituent que l'élément passif de la question

Il est sage de leur opposer les éléments actifs qui sont de nature à en diminuer la consistance et à en atténuer singulièrement la nocivité.

L'optimisme était hier interdit;

Il est permis aujourd'hui, en présence des effets en partie réalisés déjà, de l'amélioration du pouvoir d'achat, et des espoirs légitimes qui s'appuient sur la reprise économique incontestée et sur les promesses de notre Exposition Internationale 1937.

MESSIEURS,

Cette question de chemins de fer n'est pas la seule qui ouvre de vastes horizons à vos activités.

Elle entraîne, dans son sillage immédiat, la réforme des services routiers et des services de la Batellerie, en parfaite et équitable coordination.

Mais pendant que ces problèmes se résoudre sur le plan administratif, vous aurez à assurer sur le plan technique l'achèvement de nos ports, de nos canaux, de notre réseau routier, qui vous doit déjà d'être classé le premier du monde.

Vous aurez à préparer et à réaliser, dans ces mêmes cadres, le déroulement harmonieux du plan des grands travaux, dans lequel j'espère que, malgré la rigueur des temps, nous pourrions faire contenir de nobles et grandes œuvres dignes de celles qui, dans des temps peu reculés, et naguère encore, ont fait l'orgueil et l'honneur de votre grand Corps.

De ces œuvres dispersées sur tous les points du territoire et dont certaines élèvent dans les autres nations du monde leur magnifique silhouette à la gloire du génie français, je rêve de rassembler les images ou les maquettes dans notre pavillon de l'exposition de 1937, avec le secret espoir que, quand on les aura vues rassemblées, le sentiment national en éprouvera une telle fierté, qu'on ne voudra plus les laisser disperser.

Elles resteront dans ce pavillon devenu le *Musée Permanent des Travaux publics*, comme le témoignage éternel de votre science et de votre travail.

Hommage à vos maîtres d'hier.

Prière confrontation de vos travaux d'aujourd'hui.

Exemple pour vos disciples de demain.

C'est à cette glorification de vos œuvres, Messieurs, que je lève mon verre.

## DISCOURS DE M. SPINASSE

*Ministre de l'Economie Nationale*

MESSIEURS,

Vos comprendrez que mon premier mot soit de féliciter M. le Président Dauvergne de son si beau discours.

On ne pouvait justifier par plus d'élevation et de noblesse dans la pensée et le langage, cette hiérarchie des valeurs morales, spirituelles et professionnelles qu'il désire voir universellement reconnues et respectées dans une démocratie.

C'est pourquoi je le prie d'accepter mes félicitations comme des remerciements.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion qui m'est donnée pour remercier tous ceux d'entre vous, Ingénieurs du Corps des Ponts, Ingénieurs du Corps des Mines, techniciens des travaux publics, qui ont bien voulu m'accorder une collaboration précieuse, cette collaboration que mon ami Ramadier définissait tout à l'heure avec tant de finesse et de bonheur, dans ce nouveau Ministère de l'Economie Nationale dont un peu partout on discute non sans raison sans doute, la forme, mais dont on s'accorde en général à reconnaître la nécessité. (*Applaudissements.*)

C'est qu'on a, dans le passé, beaucoup divisé nos Administrations.

Il n'y a pas bien longtemps, quelques dizaines d'années seulement, nous avions un Ministère du Commerce et de l'Agriculture. A tort ou à raison, on en a fait deux.

Il y a moins longtemps encore, nous avions un Ministère du Commerce et du Travail. A tort ou à raison, on en a fait deux, morcelant ainsi un ensemble qui, après tout, n'eût peut-être pas été plus lourd que certains autres.

Et voici qu'aujourd'hui on se rend compte qu'il ne faut pas laisser s'établir entre des services hier réunis sous la même direction, des cloisons étanches, qu'il faut même essayer de faire tomber celles qui pourraient bien exister déjà, en un mot, qu'il devient nécessaire de coordonner.

Qu'est-ce à dire... C'est charger quelqu'un d'une tâche pour laquelle ne ne crois pas que se présentent beaucoup de successeurs impatients, parce qu'elle consiste à avoir des vues d'ensemble et à les faire adopter par persuasion.

Où trouverai-je, pour m'aider à l'accomplir, des collaborateurs plus avertis, plus clairvoyants, plus habitués que vous à faire prévaloir l'intérêt général sur l'intérêt particulier? des collaborateurs ayant plus que vous le sens de la tradition à laquelle j'attache tant de prix? — me sera-t-il permis de rappeler que mon arrière-grand-père paternel fut l'un des premiers élèves de l'Ecole Polytechnique? (*Applaudissements*), — le sens de la tradition et le goût du progrès, ce que vous appeliez tout à l'heure « l'esprit d'innovation »?

Vous avez bien voulu rappeler et je vous en remercie, un mot de De Man : « Le progrès social n'est durable que s'il est réalisé dans l'ordre et le progrès économique. »

C'est vrai. Seulement, c'est le défaut d'une pensée synthétique, traduite en de pauvres mots trop chargés de sens, de ne pas contenir, de ne pas enfermer toute la réalité sociale.

Car il est également vrai que les progrès techniques devançant toujours l'évolution sociale créent la grande instabilité du monde. Et c'est quand le déséquilibre est trop profond qu'il tend à se rétablir par des soubresauts.

C'est bien ce qu'il nous est arrivé depuis quelques mois.

Certes, vous aurez raison de penser, mon cher Président, qu'il eût mieux valu appliquer progressivement les lois sociales, faire marcher du même pas l'économique et le social. Seulement, nous n'avons pas eu le choix ni les moyens d'ordonner notre action suivant des règles dont nous savons, croyez-le, la valeur.

Rappelez-vous dans quelles conditions nous avons pris le pouvoir : un conflit social d'une ampleur et d'une gravité sans précédent venait de surgir et se propageait de proche en proche à toutes les agglomérations urbaines de France. Il avait été provoqué par des misères matérielles, assurément.

J'ai entendu l'un des plus grands patrons de ce pays, un homme pour lequel j'ai infiniment d'estime, me dire qu'il ne savait pas et qu'il aurait dû pourtant savoir à quel point les salaires étaient chez nous anormalement bas.

Misères matérielles qui, dans d'autres pays, causèrent des conflits plus violents encore que les nôtres.

Rappelez-vous que lorsque le Président Roosevelt prit le pouvoir, les mitrailleuses américaines étaient braquées sur les masses paysannes qui envahissaient les tribunaux.

Rappelez-vous que six mois d'aggravation de la crise anglaise suffirent pour que des révoltes se produisissent dans la « Home Fleet » dont l'Empire britannique est si fier.

Misères matérielles, donc, mais souffrances morales, aussi, dues à ce sentiment d'asservissement et d'insécurité qui s'empare toujours de la classe ouvrière en période d'abondance de main-d'œuvre, lorsque celui qui travaille apparaît aux yeux du chômeur comme un embusqué de la misère, pauvre embusqué qui tremble de voir sa place prise par ceux qui attendent à la porte.

Et tout naturellement on a voulu transporter sur le plan social la victoire récemment obtenue sur le plan politique.

Nous avons voulu résoudre ces conflits par des mesures de justice et de paix.

Nous avons considéré que notre tâche essentielle était de montrer à la classe ouvrière que la loi, avec tout ce qu'elle comporte d'ordre, de discipline et de respect, que la loi pouvait satisfaire ses plus légitimes revendications.

Nous avons voulu lui rendre confiance dans les institutions démocratiques dont on semblait, en France, à l'extrême-droite comme à l'extrême-gauche, s'écarter pour adopter les méthodes de la violence la plus aveugle et la plus vaine aussi.

Et, pour cela, nous avons demandé au Parlement de voter les grandes lois sociales dont on vient de parler.

Oh ! nous n'ignorions pas, certes, qu'elles comportaient pour notre économie de lourdes charges.

Permettez-moi de vous dire que j'ai passé bien des heures à faire le calcul de ces choses, — je me prends quelquefois pour le comptable de l'Economie française, — et que je suis arrivé à cette conclusion qu'elles comportaient une augmentation de 30 % environ des prix de revient français.

Or, comme nos prix étaient déjà, en mai dernier, supérieurs de 15 à 20 % aux prix étrangers, c'était donc un écart de 50 % que nous étions amenés à prévoir entre les uns et les autres.

Nous avons considéré un tel écart comme mortel pour notre économie.

Je sais bien que certains disaient : « Pourquoi vous inquiéter tant des prix intérieurs français ? La France est un des pays du monde qui peut le plus facilement vivre sur elle-même ; faites donc seulement le contrôle des changes. »

Nous n'avons pas voulu faire le contrôle des changes parce que nous savions qu'il impliquait nécessairement le monopole du commerce extérieur, que celui-ci entraîne la dictature économique qui ne va pas sans dictature politique.

Nous savons qu'on ne fait pas sa part à la dictature. Or nous sommes des démocrates pour qui la liberté reste indivisible. (*Applaudissements.*)

Nous savons qu'à une époque où les distances n'existent plus, le progrès technique n'est pas autre chose que la mise à la disposition des hommes, que la domestication par l'homme des forces de la nature, sur quelque point du globe qu'elles se trouvent, quel que soit le langage parlé sur ce territoire, et qu'il est absurde de gaspiller la peine des hommes à produire à des prix extravagants de médiocres ersatz, alors que le commerce international peut nous fournir en abondance et dans des conditions avantageuses tout ce dont nous pouvons avoir besoin.

L'exemple des pays voisins ne nous montre-t-il pas que le régime de l'autarchie aboutit nécessairement à l'abaissement du niveau général de vie.

Nous savons que notre pays est un pays exportateur des produits les plus divers, exportateur de blé, non pas en raison de l'accroissement des emblavures, mais grâce à l'amélioration des cultures, exportateur de viande, de fruits, primeurs, de produits de l'industrie mécanique, de l'industrie de luxe, du textile. Je mets en fait qu'il n'y a pas un département de France qui n'ait des produits à exporter.

Or, pour exporter, il faut vendre au cours mondial, il faut pouvoir triompher de la concurrence étrangère, sur tous les marchés du monde. Et il faut aussi importer, car tous les échanges, en fin de compte, se font toujours sous la forme de marchandises.

Isoler notre pays, c'était donc le condamner à l'appauvrissement, c'était diminuer son rayonnement dans le monde.

Nous ne l'avons pas voulu et c'est pour cela que nous avons fait la dévaluation.

Seulement est-ce à dire que tout soit fini par là ?

Non, Messieurs, la dévaluation a ses effets propres. Si elle fait baisser les prix or, elle fait monter les prix papier : les prix de gros de 30 %, les prix de détail de 20 %. Et ainsi l'écart entre prix de gros et prix de détail se réduit heureusement. Mais le coût de la vie monte avec les prix de détail.

On le disait tout à l'heure justement : il faudra prévoir dans un avenir plus ou moins éloigné de nouvelles augmentations de salaires, moins importantes sans doute que les précédentes, mais inévitables. Bossuet a dit que le pire dérèglement de l'esprit est de vouloir que les choses soient autrement qu'elles le sont.

Regardons-les en face et ne nous dissimulons pas que toute hausse nouvelle risque actuellement de nous faire déborder le cadre de notre dévaluation.

Or le problème français est de maintenir nos prix dans les limites internationales que nous leur avons fixées.

Pour le résoudre, il faudra bien agir sur les autres éléments du prix de revient, qui ne sont ni les matières ni les salaires, c'est-à-dire sur les frais de production et de distribution par quoi se juge un régime. Qu'on l'appelle, en effet, communiste, fasciste, socialiste, libéral, il ne vaut mieux qu'un autre que dans la mesure où il permet de réduire davantage les charges de production et de distribution.

Nous avons en France beaucoup à faire : normalisation, rationalisation, organisation scientifique du travail, ce sont des mots déjà vieux.

Je me rappelle qu'il y a quinze ans, j'étais de ceux qui, de retour d'Amérique, attiraient l'attention de leurs compatriotes sur les dangers que pouvait représenter une copie trop servile des méthodes américaines, mais aussi sur l'intérêt que nous pouvions avoir à profiter de certaines expériences.

Il faudra, de ce côté, faire un grand effort.

Mais tout revient, en fin de compte, à l'accroissement de la production.

Il n'est pas de moyen plus sûr de réduire le prix de revient que de répartir les charges fixes sur un plus grand nombre d'objets produits. Le mot d'ordre français doit donc être aujourd'hui de produire en quarante heures autant et plus que l'on ne produisait en quarante-huit heures. C'est ce mot d'ordre-là que nous donnons non seulement aux ouvriers qui peuvent bien, je pense, faire confiance au Gouvernement quand il leur dit que l'accroissement du rendement est actuellement pour eux un devoir, que c'est par le travail et dans le travail seulement qu'on rétablira la prospérité française et que deviendront possibles de nouvelles conquêtes sociales, mais également aux patrons en leur faisant remarquer qu'il ne sert de rien de boudier les lois sociales, qu'en accroissant la production c'est leur intérêt même qu'ils serviront en servant l'intérêt général du pays. Ils doivent comprendre que leur problème à eux est plus difficile que ceux que les industriels étrangers ont eu à résoudre. Nous sommes sortis de la crise beaucoup plus tard que les autres : les Anglais ont fait leur dévaluation en pleine période de baisse mondiale ; les Suisses, les Belges, l'ont réalisée aussi sans que d'autres facteurs de hausse jouassent dans leur économie.

Notre problème est plus difficile, il n'est pas insoluble.

Avant tout, il faut comprendre que notre France, ouverte sur toutes les mers du monde, située au bout d'un immense continent, est soumise à toutes les influences, à toutes les pressions sociales, morales, politiques, et qu'elle a présentement un grand rôle à remplir dans le monde : celui de montrer que la démocratie peut organiser la paix sociale.

Vous avez parlé admirablement de la tradition, mon cher Président. Or la tradition française par excellence, c'est l'idéal démocratique qui ne se maintiendra chez nous que si la prospérité y est rétablie, cet idéal aussi vieux, vous le savez bien, que notre France, et aussi jeune qu'elle. Il inspirait ces manants du XI<sup>e</sup> siècle partant à l'assaut des châteaux-forts au chant d'un hymne qu'on a appelé depuis la *Marseillaise de l'An. 1.000* ; il inspirait ces marchands ambulants qui installèrent leurs maisons en les entourant de remparts au carrefour de nos routes, dès le début du XII<sup>e</sup> siècle, ces marchands, futurs bourgeois qui arrachèrent une à une leurs libertés aux féodaux.

Il inspirait notre Montaigne disant qu'un roi et un paysan ne sont différents que par leurs chausses, chacun d'eux portant en soi la forme entière de l'humaine condition

Il inspirait au XVII<sup>e</sup> siècle Molière, Descartes, La Bruyère, La Fontaine ; au XVIII<sup>e</sup> siècle tous les philosophes luttant contre l'ancien régime, et Voltaire qui cachait, sous un masque grimaçant, son âme de Don Quichotte.

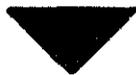
Il inspirait les sans-culotte de 1893 et les Polytechniciens de 1830, les ouvriers de 1848 et ces communards de 1871 qui voulaient à la fois se libérer et délivrer la France, et ces soldats de 1914-1918 qui furent un moment les représentants de la France éternelle.

C'est cet idéal démocratique qu'il nous faut défendre. Nous ne prétendons certes pas l'imposer par la force des armes, mais bien plutôt par celle de notre foi, par l'exemple de notre mesure, par un amour si profond et si vrai de la paix que nous ne consentirions jamais à la pensée d'une guerre comme moyen de propagande.

Et c'est parce que nous avons le sentiment de prolonger le mouvement même de notre histoire que nous nous considérons comme un Gouvernement de bien public, suivant le mot si simple et si noble du Président du Conseil

Voilà, Messieurs, ce que je voulais vous dire. Pardonnez-moi d'avoir été si long, j'ai seulement essayé de suivre votre Président sur les hauteurs où il nous a entraînés

Je voudrais maintenant lever mon verre à la prospérité des grands Corps que vous représentez : Corps des Ponts, Corps des Mines, Corps des techniciens des Travaux Publics, qui ont été tout au long d'un siècle l'honneur de notre pays et qui restent l'une des plus grandes fiertés françaises, et vous demander de boire avec moi à la prospérité de notre pays, au travail français. (*Applaudissements prolongés.*)



# PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ

Réunion du 31 Janvier 1937

(Première Séance)

*Présents.* MM. Dauvergne, Parent, Roger Renault, Gex, Chavagnac, Ridet, Buisson, Beau, Luzinier, Koch, Bernard Renaud, Morane, Muffang, Lapébie, de Fargues, Curet, Prot, Bisch, Ricard, Valentin.

M. Mayer n'est présent qu'à la première partie de la séance.

*Absents excusés.* MM. Rodhain, Genthial.

*Ordre du jour :*

- 1° Rapport du Trésorier;
- 2° Rapport moral;
- 3° Examen des questions qui sont portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
- 4° Commission des Cumuls;
- 5° Audience de M. le Directeur du Personnel;
- 6° Nominations dans certains postes des Ministères;
- 7° Tournée du P. C. M. 1937.

1° *Rapport du Trésorier sur l'exercice 1936.*

M. de Fargues donne lecture de son rapport financier, qui figurera *in extenso* au Bulletin.

M. le Président fait ressortir l'amélioration de la situation financière, qui s'est traduite par un excédent de recettes de l'ordre de 20.000 frs contre un déficit de 15 000 frs pour l'exercice précédent; en particulier, les comptes de la publication du Bulletin, qui s'étaient chiffrés, en 1935, par un déficit de l'ordre de 30 000 frs, seront sensiblement équilibrés durant l'exercice considéré.

Le Comité joint ses félicitations à celles de son Président pour remercier MM. Prot et Houbin de ces heureux résultats.

2° *Rapport moral.*

M. le Président donne connaissance du Rapport moral qu'il a préparé et dont il donnera lecture à l'Assemblée générale. Après y avoir apporté certaines modifications, le Comité approuve ce Rapport moral.

3° *Examen des questions qui sont portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :*

a) *Transformation du P. C. M. en Syndicat.*

M. le Président expose son idée à ce sujet. Cette transformation ne lui paraît pas présenter d'avantages spéciaux et importants. En particulier, cette transformation s'opposerait, le cas échéant, aux pourvois éventuels devant le Conseil d'Etat.

En second lieu, les Ingénieurs des Mines et des Ponts et Chaussées sont appelés à jouer des rôles importants d'arbitrage en matière de conflits de travail qui se posent fréquemment entre la Confédération Générale du Travail, d'une part, et la Confédération Générale du Patronat français, d'autre part; l'affiliation de l'arbitre à l'une des deux parties est

susceptible de réduire son autorité et son indépendance et peut justifier que l'arbitre soit récusé par l'autre partie; cela peut entraîner une diminution de la situation morale de nos Corps dans l'échelle des diverses catégories de fonctionnaires.

Enfin la transformation de l'Association en Syndicat affilié à la C. G. T., en raison de la position politique nettement prise par celle-ci nonobstant la Charte d'Amiens, susceptible d'entraîner un certain nombre de démissions de l'Association, romprait l'unité professionnelle qui a toujours été maintenue jusqu'à ce jour.

M. le Président ajoute que M. le Secrétaire général à la Présidence du Conseil a reconnu la valeur du second argument ci-dessus présenté, à la suite de l'audience qu'il avait accordée en juillet dernier à la Fédération des cadres supérieurs techniques.

MM. Parent et Luginier donnent un avis défavorable à la transformation du P. C. M. en Syndicat.

M. Ridet insiste sur la nécessité pour le P. C. M. de rester indépendant de tout parti ou d'organisations ayant un caractère politique, chacun des membres de l'Association conservant toutefois son entière liberté individuelle du point de vue politique.

Après une discussion, le Comité décide que la question sera examinée en Assemblée générale.

b) *Service hydraulique.*

M. le Président rend compte au Comité de la position que le bureau a été amené à prendre à la suite de la publication de la circulaire du 16 janvier 1937 de M. le Ministre de l'Agriculture, qui a dessaisi les Ingénieurs des Ponts et Chaussées de leurs attributions en matière de contrôle des adductions d'eau.

En second lieu, la Direction des Eaux et du Génie rural se propose d'enlever le Service hydraulique aux fonctionnaires qui en sont actuellement chargés pour le confier aux fonctionnaires du Génie rural.

Devant la gravité de cette situation, absolument contraire à l'intérêt général, le Bureau du P. C. M. s'est rapproché du Bureau de la Fédération des Travaux publics, du Syndicat des Ingénieurs des Travaux publics de l'Etat et du Syndicat des Adjointes Techniques des Ponts et Chaussées et des Mines. — Une note commune a été rédigée le 26 janvier 1937 par l'ensemble des Associations et Syndicats et remise, le même jour, à M. le Ministre de l'Agriculture, qui avait bien voulu leur accorder une audience.

M. le Président donne lecture de cette note qui figurera au Bulletin.

Il semble se dégager des déclarations de M. le Ministre de l'Agriculture que celui-ci, se ralliant à l'une des conclusions essentielles présentées dans la note commune, envisagerait favorablement l'institution d'une Commission interministérielle.

rielle chargée d'étudier la question du partage des attributions du Service hydraulique entre les fonctionnaires des Ponts et Chaussées et ceux du Génie rural. — Ce partage d'attributions serait effectué en tenant compte des services rendus, de la compétence des deux cadres, des besoins des collectivités, de l'intérêt général et de l'intérêt des finances publiques.

*M. le Président* fait connaître qu'il exposera la situation, telle qu'elle se présente actuellement, à l'Assemblée générale et qu'une discussion plus détaillée sera ouverte au sujet du Service hydraulique au cours de cette Assemblée.

#### 4° Commission des Cumuls.

*M. le Président* expose au Comité l'état des travaux de la Commission instituée au Ministère des Travaux publics en vue de préparer les projets de décrets prévus par les articles 9 et 10 du décret du 29 octobre 1936.

Tout d'abord il a été admis que le plafond de la rémunération serait constitué par le produit du total du traitement et de l'indemnité fictive par le coefficient 1,3.

En second lieu, la Commission a proposé de fixer le montant du supplément fictif à une fraction du traitement budgétaire normal correspondant au grade et à la classe de l'agent, ce supplément étant égal au traitement pour les Ingénieurs en Chef, aux 4/5 du traitement pour les Ingénieurs ordinaires et aux 2/3 pour les autres catégories de personnel.

Pour les classes ou échelons de début dans chaque catégorie dont le traitement est anormalement bas, le supplément fictif serait déterminé en fonction du traitement de la classe ou de l'échelon immédiatement supérieur.

En outre, la Commission a été amenée à faire des propositions spéciales pour le personnel des Services fusionnés du Département de la Seine et des Services assimilés.

Enfin la Commission a déterminé les indemnités qui doivent être acceptées comme indemnités représentatives de frais en tant qu'elles correspondent à des dépenses réelles.

*M. Roger Renault* fait observer que l'adoption de l'indemnité fictive des 4/5 du traitement pour les Ingénieurs ordinaires lui donne satisfaction; la réduction aux 2/3 de la fraction précédente n'eût pas été équitable en raison du fait que les Ingénieurs ordinaires auraient vu leur situation amoindrie par rapport à celle des autres catégories de fonctionnaires, eu égard à l'échelle des traitements qui avait été acceptée par toutes les catégories de fonctionnaires dans la note commune du 23 juillet; cette note commune doit rester en tout état de cause la position fondamentale du P.C.M.

*M. le Président* fait connaître qu'il a fait valoir ces derniers arguments avec une grande insistance auprès de la Commission, qui les a finalement retenus, étant entendu que le rapport présenté par ladite Commission mentionnera la

position fondamentale du Syndicat des Ingénieurs T.P.E., tendant à l'assimilation de la rémunération totale de l'Ingénieur T.P.E. de 1<sup>re</sup> classe à celle de l'Ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe lorsque la question des traitements et des indemnités sera à nouveau examinée et résolue dans son ensemble.

#### 5° Audience de *M. le Directeur du Personnel*.

*M. le Président* expose que *M. Claudon*, récemment promu Directeur du Personnel, a reçu le Bureau, qui lui a exposé les revendications essentielles du P.C.M. et notamment la nécessité d'améliorer la situation des jeunes Ingénieurs et des élèves-Ingénieurs, les cumuls et le Service hydraulique.

*M. le Directeur du Personnel* a pris note de ces desiderata; il a insisté, d'autre part, sur le fait qu'il s'attachera, dans ses nouvelles fonctions, à faire preuve de la plus entière équité et de la plus complète impartialité, à l'égard de toutes les catégories du personnel du Ministère; c'est dans cet esprit qu'il assistera au Banquet du 31 janvier.

#### 6° Nominations dans certains postes du Ministère.

A la demande de plusieurs camarades, le Comité examine s'il y a lieu de se pourvoir en Conseil d'Etat contre certaines nominations à deux postes de Direction ou de Services spéciaux du Ministère des Travaux publics, qui ont été décidées en décembre dernier.

Après discussion, le Comité, n'envisageant que la défense des intérêts professionnels et moraux des Ingénieurs P.C.M., donne mandat à son Président de faire étudier par l'avocat de l'Association la recevabilité des pourvois et, dans le cas où cette étude serait favorable, de déposer les pourvois.

Ce vote a été acquis à l'unanimité pour l'un des pourvois et à l'unanimité moins une voix et une abstention pour le second pourvoi.

#### 7° Tournée du P.C.M. 1937.

Sur la proposition de son Président, le Comité décide que la prochaine tournée d'études techniques du P.C.M. aura lieu en Italie.

#### Remerciements aux Membres sortants du Comité.

*M. le Président* remercie les Membres sortants du Comité du concours actif et désintéressé qu'ils ont constamment apporté au cours de l'exercice: *M. Roger Renault*, Vice-Président; *MM. Mayer*, Secrétaire; *Comte, Ludmart, Prot*, délégués généraux; *Buisson, Crescent, Bisch, Godin et Ricard*, délégués régionaux.

Les membres restants du Comité s'associent à l'unanimité aux remerciements du Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

*Le Secrétaire adjoint*  
CURET.

*Le Président*  
H. DAUVERGNE.

## Réunion du 31 Janvier 1937

(Deuxième Séance)

Le Comité se réunit à 17 h. 30, immédiatement après l'Assemblée Générale.

*Présents*: MM. Beau, Cazes, Chavagnac, Charruau, Curet, Dauvergne, Dorges, Gex, Luzinier, Morane, Parent, Renaud (Bernard), Ridet, de Fargues, Valentin, Wahl.

*Absents excusés*: MM. Pietri, Rodhain.

*Election du nouveau Bureau.*

*M. l'Inspecteur général Parent*, en tant que doyen d'âge, prend la présidence du nouveau Comité, et fait connaître qu'il

doit être procédé à l'élection du Bureau, conformément aux Statuts.

Sont élus à l'unanimité :

*Président* : M. Dauvergne, Ingénieur en Chef des Mines ;

*Vice-présidents* : M. Parent, Inspecteur général des Ponts et Chaussées ; M. Rodhain, Inspecteur général des Mines ; M. Fabre, Inspecteur général des Ponts et Chaussées ;

*Trésorier* : M. de Fargues, Ingénieur des Ponts et Chaussées ;

*Secrétaire* : M. Curet, Ingénieur des Ponts et Chaussées ;

*Secrétaire adjoint* : M. Morane, Ingénieur des Ponts et Chaussées.

M. Dauvergne remercie ses Collègues de la confiance qu'ils ont bien voulu lui témoigner et prend la présidence du Comité.

#### 1° Pouvoir du Trésorier.

Le Comité délègue à M. de Fargues, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Trésorier de l'Association, les pouvoirs nécessaires pour effectuer toutes opérations de trésorerie au nom de l'Association, et notamment délivrer quittance des sommes reçues, opérer les versements, les retraits de fonds aux établissements financiers, effectuer toutes opérations concernant les titres appartenant à l'Association, signer tous transferts, opérer ou faire opérer tous remboursements ou cotisations.

#### 2° Comité consultatif du personnel du Ministère des Travaux publics.

M. le Président expose que M. le Chef du Cabinet du Ministère a demandé au P.C.M. de désigner les noms d'un Ingénieur des Ponts et Chaussées et d'un Ingénieur des Mines comme membres du Comité consultatif du personnel du Ministère des Travaux publics institué par le décret du 31 décembre 1936.

Le Comité désigne à cet effet :

M. Parent, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, et M. Dauvergne, Ingénieur en Chef des Mines.

#### 3° Service hydraulique.

M. le Président expose au nouveau Comité la situation telle qu'elle se présente actuellement en ce qui concerne le transfert éventuel envisagé par le Ministère de l'Agriculture du Service hydraulique aux fonctionnaires du Génie rural.

Toutes observations utiles ont été présentées tant au premier Comité de ce jour qu'à l'Assemblée Générale.

M. le Président insiste sur le fait que M. le Ministre de l'Agriculture paraît s'être rallié à l'institution d'une Commission interministérielle qui doit délimiter les attributions respectives des Services des Ponts et Chaussées et du Génie rural.

Il appartiendra aux représentants de nos Corps au sein de cette Commission de faire prévaloir l'intérêt général.

M. Dorges précise que la Fédération vicinale est également intéressée à la question et que ses représentants devront être entendus par la Commission.

M. Curet indique que dans certains milieux la situation a été présentée, de manière plus que tendancieuse, comme une tentative des Ponts et Chaussées pour accaparer tout ce qui a trait sans exception à l'hydraulique, ce qui est absolument contraire à la vérité.

M. Dorges attire l'attention du Comité sur le fonds d'amortissement des D.E.E., institué par la récente loi de finances, et insiste sur la nécessité qui s'attache, du point de vue de l'intérêt général, à ce que la gestion de ce fonds soit confiée aux Services du Ministère des Travaux publics.

M. le Président suivra la question.

#### 4° Travaux de la Commission des Cumuls.

M. le Président expose au nouveau Comité les conclusions auxquelles s'est arrêtée la Commission des Cumuls instituée au Ministère des Travaux publics pour la préparation des textes d'application prévus par les articles 9 et 10 du décret du 29 octobre 1936.

Toutes explications utiles ont d'ailleurs été données au cours de la séance du matin et sont reproduites dans le procès-verbal de cette séance.

#### 5° Cotisations en retard.

M. le Président appelle l'attention du Comité sur le nombre encore important de cotisations en retard et demande aux délégués de groupe d'user de leur influence en vue d'activer les rentrées.

#### 6° Discours du Président au banquet du soir.

M. le Président donne lecture du discours qu'il se propose de prononcer au banquet de l'Association.

Ce discours est approuvé à l'unanimité.

M. le Président fait connaître que le nombre des assistants au banquet sera très élevé ; ce banquet annuel promet d'être tout particulièrement brillant en raison de la présence de M. le Ministre de l'Économie nationale, de M. le Ministre des Travaux publics et de M. le Sous-Secrétaire d'État aux Mines, qui ont bien voulu honorer nos Corps en acceptant notre invitation.

#### Date de la prochaine séance.

M. le Président fait connaître que la prochaine séance sera fixée le jour du Bal de l'X, c'est-à-dire le mardi 2 mars, à 14 h. 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h. 15.

Le Secrétaire :  
CURET.

Le Président :  
H. DAUVERGNE.

## Réunion du 8 Février 1937

*Présents* : MM. Dauvergne, Parent, Beau, Baudet, représentant M. Wahl, Boué, Chavagnac, Charrueau, Curet, Courbon, Koch, Lapébie, Lehaneur, représentant M. Gex, Lehuérou-Kérisel, représentant M. Favière, Muffang, Renaud (Bernard), Rodhain, Rossignol de Fargues, Thibault, Valentin.

M. Joyant, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, ancien Président du P.C.M., assistait à la séance.

*Absents excusés* : MM. Cazes, Dorges, Luzinier, Pizon, Pietri.

La séance est ouverte à 15 heures.

#### Ordre du jour :

1° Pourvois en Conseil d'État ;

2° Retenue pour pensions des Ingénieurs en service détaché — Pourvoi en Conseil d'État ;

- 3° Service hydraulique.
- 4° Réglementation du congé hors cadres et de la position en disponibilité,
- 5° Répartition des honoraires;
- 6° Question des Cumuls;
- 7° Limites d'âge pour la retraite.
- 8° Paiement des indemnités afférentes à certaines opérations de contrôle;
- 9° Retenue de 20 % sur les indemnités de l'article 2.

#### 1° *Pourvois en Conseil d'Etat.*

*M. le Président* rappelle que lors de la dernière réunion du présent Comité, le 31 janvier dernier, mission lui avait été donnée de faire étudier par l'avocat de l'Association la recevabilité des pourvois en Conseil d'Etat contre les nominations à deux postes de direction ou de services spéciaux du Ministère des Travaux publics.

La position ainsi prise par le Comité, rapidement connue à l'extérieur, a donné lieu à diverses réactions, motivées notamment par le fait que *M. le Ministre des Travaux publics* avait considéré que la question était close depuis la séance du Comité du 13 décembre 1936.

Il pouvait résulter, en effet, tant du texte du procès-verbal de la séance susvisée que de la démarche effectuée auprès de *M. le Ministre des Travaux publics* pour le remercier d'avoir maintenu la Direction effective du Personnel du Ministère, que l'émotion soulevée, parmi les membres du P.C.M., par les projets de nominations, devait être considérée comme apaisée.

Dans ces conditions, *M. le Ministre des Travaux publics* était en droit de considérer que sa bonne foi avait été surprise et de mettre en doute la loyauté de notre Association.

Eu égard au fait que l'un des principes essentiels du P.C.M. est d'agir en toutes circonstances avec la plus entière loyauté, *M. le Président* est d'avis de ne pas donner suite à la question des pourvois.

*M. Bernard Renaud* appuie les propositions du Président.

*M. Joyant* qui, à la demande du Comité, avait assisté à la réunion du 13 décembre, estime également qu'à son avis la question pouvait être considérée comme close et que la loyauté dont le Comité doit faire preuve en toutes circonstances demandait que la question ne soit pas rouverte.

*M. le Président* remercie *M. l'Inspecteur général Joyant* d'avoir bien voulu apporter son avis éclairé et indépendant; il demande au Comité de se prononcer en deuxième lecture sur le fond de la question en reconsidérant tout son ensemble.

Le Comité, après discussion, désireux de marquer à *M. le Ministre des Travaux publics* son entière loyauté et son respectueux dévouement, décide à l'unanimité de considérer l'affaire comme définitivement close.

Il émet, d'autre part, le vœu qu'un poste d'Ingénieur en Chef soit prochainement rétabli en compensation de l'emploi d'Ingénieur en Chef qui a été transformé en poste de Directeur adjoint.

Le Comité charge d'autre part son Président de bien vouloir effectuer aussitôt que possible une démarche auprès de *M. le Ministre des Travaux publics* en vue de porter à sa connaissance les décisions prises par le Comité.

#### 2° *Retenues pour pensions des Ingénieurs en service détaché — Pourvoi en Conseil d'Etat.*

*M. le Président* expose que le pourvoi engagé devant le Conseil d'Etat conjointement par l'Association des Ingénieurs des Services techniques de la Ville de Paris et par le P.C.M. contre le versement, par les Ingénieurs en service détaché, de la retenue pour pensions devant normalement incomber à la Collectivité employeuse, a été gagné.

*M. Koch* résume les conditions dans lesquelles se présentait cette affaire et remercie le P.C.M. de son appui.

Le Comité décide que l'arrêt du Conseil d'Etat (N° 45823 du 5 février 1937) figurera au prochain Bulletin.

#### 3° *Service hydraulique.*

*M. le Président* expose l'état actuel de la question du Service hydraulique.

Il rappelle qu'au cours de l'audience du 26 janvier, *M. le Ministre de l'Agriculture* a donné son accord à l'institution d'une Commission interministérielle chargée d'étudier une nouvelle organisation de ce Service et une délimitation des attributions entre les Ponts et Chaussées et le Génie rural.

Il résulte des entretiens de *M. Dauvergne* avec *M. le ministre des Travaux publics* et avec *M. le Secrétaire général Grimpret* que le rôle essentiel de cette Commission doit être de préparer toutes propositions utiles pour le partage des attributions : les attributions hydrauliques d'ordre général devant revenir aux Travaux publics, et les attributions spécifiquement agricoles devant ressortir aux Ingénieurs du Génie rural, dont la formation est agricole. Tel est d'ailleurs l'avis de tous les fonctionnaires des Travaux publics qui ont assisté à l'audience du 26 janvier et entendu les déclarations de *M. Monnet*.

*M. le Président* fait connaître que les représentants du Ministère des Travaux publics à cette Commission sont *MM. Simon, Jeannin et Renault Roger*. — Cette Commission sera probablement complétée par un Ingénieur T.P.E. et par un Adjoint Technique qui seront également désignés par le Ministre.

La présidence de cette Commission sera assurée par *M. l'Inspecteur général Troté*.

Contrairement à la demande des Associations et Syndicats, *M. le Ministre de l'Agriculture* n'a pas prévu que ceux-ci seraient représentés au sein de la Commission; toutefois ils seront entendus par la Commission.

Une discussion s'engage ensuite, d'une part sur l'application de la circulaire du 6 janvier 1937 du Ministre de l'Agriculture concernant les adductions d'eau, circulaire qui est entrée immédiatement en vigueur, et, d'autre part, sur les conditions dans lesquelles pourrait être effectué le partage des attributions du Service hydraulique entre les Ponts et Chaussées et le Génie rural.

Le Comité, se fondant uniquement sur l'intérêt général et sur l'intérêt des finances publiques, estime que seules les questions spécifiquement agricoles doivent ressortir au Génie rural, et que toutes les autres questions d'hydraulique, du fait de leur caractère général et de leur liaison étroite avec les fonctions des Ponts et Chaussées, sont de la compétence des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

*M. le Président* fait connaître que la note établie en commun par le P.C.M. et par tous les Syndicats des personnels techniques du Ministère des Travaux publics donne toutes

précisions à cet égard; elle sera publiée au Bulletin et adressée à tous les camarades.

#### 4° Réglementation du congé hors cadres et de la position en disponibilité.

M. Parent expose que la situation des Ingénieurs en congé hors cadres ou en disponibilité telle qu'elle a été prévue par le décret du 24 juin 1910 doit être mise en harmonie avec la législation, notamment en ce qui concerne les droits à l'avancement et la retraite.

Après un échange de vues, le Comité se prononce, en principe, pour le maintien des règles actuelles; il ne lui appartient pas toutefois de s'opposer à l'adaptation des règles précédentes à la législation nouvelle, adaptation qui doit être préparée par le Conseil Général des Ponts et Chaussées.

Il émet en outre le vœu que la situation en service détaché puisse être accordée aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées ou des Mines entrant au service d'un grand réseau de chemins de fer

#### 5° Répartition des honoraires.

M. le Président expose que la mission impartie à la Commission instituée aux Ministère des Travaux publics pour étudier la question des cumuls s'étend également à la révision des textes réglementaires qui ont prévu le mode de répartition des honoraires.

M. Parent fait un exposé de cette dernière question et notamment des premières positions qui ont été prises par le Syndicat des Ingénieurs T.P.E. et par le Syndicat des Adjointes Techniques.

Les systèmes envisagés par nos collaborateurs présentent l'inconvénient soit de faire bénéficier de la majeure partie des honoraires des agents n'ayant pas pris part aux travaux, soit de partager les honoraires non pas d'après le travail effectué et la responsabilité encourue par chaque agent intéressé, mais en raison du nombre d'agents de mêmes catégories d'un département type. — Ces répartitions conduisent d'ailleurs à des résultats sensiblement équivalents, ne laissant, sur l'ensemble du projet et de l'exécution, qu'environ 8 % à l'Ingénieur en Chef, 12 % à l'Ingénieur ordinaire

En toute équité, de tels résultats ne peuvent pas évidemment être acceptés.

M. Bernard Renaud est d'avis que pour les projets de technique courante (rectification de chemins sans raccordement ni ouvrage d'art, voirie courante, etc.), l'intervention du subdivisionnaire est de beaucoup la plus importante, et que la part revenant à l'intéressé doit être déterminée en conséquence.

M. Parent insiste sur la souplesse du principe posé par l'article 2 de l'arrêté du 26 mai 1908 et par l'avant-dernier alinéa de la circulaire du même jour. A son avis, il n'a pas été fait une application suffisamment fréquente de ces dispositions, application qui eût permis d'éviter toutes les difficultés qui se sont produites

M. le Président résume les principes essentiels qui se dégagent de la discussion :

1° déduction préalable des frais réels avant toute répartition;

2° répartition du solde entre les différentes catégories de

fonctionnaires participant aux travaux et le personnel des bureaux, compte tenu du travail effectif et de la responsabilité de chacun.

A cet effet, il y aurait lieu de distinguer les travaux en deux catégories :

1<sup>re</sup> Catégorie : les projets de technique courante, ne présentant pas de difficultés spéciales et ressortissant presque exclusivement au subdivisionnaire (projets courants de voirie, projets de rectification de chemin sans raccordement ni ouvrage d'art, etc...)

2<sup>e</sup> Catégorie : les projets comportant des études particulières et des connaissances techniques spéciales (adduction d'eau, égouts, défense contre les inondations, etc..)

Le Comité demande à son Président d'adresser une circulaire aux délégués de groupes, leur demandant toutes propositions utiles au sujet des modes de répartition suivant les principes qui viennent d'être exposés.

#### 6° Question des Cumuls.

M. le Président expose que M. le Ministre des Finances n'a pas encore fait connaître le point de vue définitif de son Administration en ce qui concerne la fixation de l'indemnité fictive.

Il s'agit d'une question essentielle.

Ou bien le total des rémunérations est pris égal à l'ensemble du traitement et de l'indemnité fictive, majoré de 30 %.

Ou bien ce total est pris égal au traitement majoré du résultat donné par l'application du coefficient 30 % à l'ensemble du traitement et de l'indemnité fictive.

Dans la première hypothèse et suivant les montants proposés par la Commission des Cumuls du Ministère des Travaux publics, le total des rémunérations atteindra 156.000 francs pour l'Ingénieur en Chef; dans la seconde hypothèse, ce même total serait réduit à 96.000 francs.

Il est évident que si cette seconde hypothèse était retenue, la Commission des Cumuls du Ministère des Travaux publics aurait à réviser ses propositions concernant le montant de l'indemnité fictive.

M. le Président ajoute qu'à son avis, qui s'appuie sur celui des membres de la Commission qui ont élaboré le projet de décret sur les cumuls, la première hypothèse doit seule être retenue

#### 7° Limites d'âge pour la retraite.

Le Comité, saisi d'une observation de M. Parent concernant le recul de la limite d'âge récemment intervenu pour certains professeurs de Faculté, est d'avis qu'en raison de certaines oppositions d'intérêt qui existent en fait entre les Ingénieurs des divers grades, il ne lui appartient pas de prendre une position sur la question des limites d'âge, qui ressortit spécifiquement au Gouvernement.

#### 8° Paiement des indemnités afférentes à certaines opérations de contrôle.

M. Thibault signale à l'attention du Comité une circulaire du 10 janvier 1937 de la Direction de la Comptabilité Publi-

que, concernant le recouvrement et le paiement des honoraires et frais de contrôle dont les taux n'ont pas été fixés par décret.

*M. le Président* répond que cette circulaire ne lui a pas échappé et qu'il suit la question avec la Direction du Personnel.

9° *Retenue de 20 % sur les indemnités de l'article 2.*

*M. Chavagnac* demande si la retenue de 20 % prescrite par simple décision ministérielle sur les indemnités de l'article 2 continuera à être exercée.

*M. le Président* rappelle que cette retenue a été décidée à la suite des travaux de la Commission des Economies présidée en 1933 par M. Labeyrie.

Cette retenue n'est donc pas liée à celles qui ont été exercées en vertu des décrets-lois.

Quoi qu'il en soit, le Comité ne perdra pas de vue cette question et s'efforcera au moment le plus opportun d'obtenir la suppression de la retenue de 20 %.

*Date de la prochaine séance.*

La prochaine séance est fixée au mardi 2 mars, jour du Bal de l'X.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

*Le Secrétaire,*  
CURET.

*Le Président,*  
DAUVERGNE.



# ACTIVITÉ DES GROUPES

## GROUPE DE BORDEAUX

Réunion du 14 Janvier 1937

---

Les Ingénieurs appartenant au groupe de Bordeaux (Gers, Gironde, Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées) se sont réunis le 14 janvier 1937 à Bordeaux (salle des conférences du Port Autonome), sous la présidence du Camarade Luzinier, délégué du Groupe.

22 Camarades étaient présents.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la dernière réunion, le *Président* fait remarquer que celle-ci a eu lieu le 22 avril 1936 et il expose les raisons pour lesquelles il n'a pas cru devoir convoquer de nouveau le groupe au cours de l'année 1936. Il estime qu'il conviendrait, désormais, d'avoir des réunions plus fréquentes.

Le Camarade *Pousset* partage cet avis ; il propose que le groupe se réunisse à des dates à peu près fixes, même si aucune question importante ne doit figurer à l'ordre du jour.

Après discussion de cette proposition, le groupe décide qu'il y aura, à l'avenir, quatre réunions par an (une par trimestre) à Bordeaux, cette ville étant celle qui est le plus facilement accessible aux Camarades du Groupe. Ces quatre réunions seront réservées exclusivement à l'examen des questions corporatives. En outre, une ou deux réunions annuelles pourraient avoir lieu en d'autres points de la région et seraient consacrées à des visites d'usines, de chantiers de travaux ou d'ouvrages importants.

Le *Président* donne connaissance des derniers renseignements qui lui sont parvenus en ce qui concerne la préparation des décrets d'application du décret du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions

Puis il informe les Camarades que l'Assemblée générale du P.C.M. se tiendra le 31 janvier (le banquet annuel aura lieu le même jour sous la double présidence de M. Spinasse, ministre de l'Economie Nationale, et de M. Bedouce, ministre des Travaux Publics) Cette Assemblée générale sem-

blant devoir présenter cette année une importance exceptionnelle, le *Président* prie les Camarades d'indiquer les questions qu'il leur paraîtrait désirable de voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée.

A la suite d'un échange de vues, le groupe de Bordeaux charge son Délégué de demander au *Président* du P.C.M. que soient inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, les deux questions suivantes :

1° Projet du ministère de l'Agriculture tendant à dessaisir le Service des Ponts et Chaussées du Service Hydraulique et à confier celui-ci au Génie Rural.

2° Renforcement du Personnel du Service des Ponts et Chaussées.

Avant de lever la séance, le *Président* tient à signaler aux Camarades l'activité et le dévouement dont a fait preuve le bureau du Comité du P.C.M., en particulier le *Président* et les deux Vice-Présidents : MM. Dauvergne, Parent et Renault (Roger), au cours de l'année écoulée. Dans des circonstances exceptionnellement délicates, ils se sont dépensés sans compter et si les intérêts essentiels des corps des Ponts et Chaussées et des Mines menacés par certains projets, ont pu être sauvegardés c'est, pour une large part, grâce à leur vigilance, à l'habileté de leurs interventions et à leur énergie que ce résultat aura été obtenu.

A l'unanimité, le groupe de Bordeaux charge son délégué de transmettre au bureau du Comité du P.C.M. ses chaleureux remerciements.

La séance est levée à 12 h. 30.

A l'issue de la réunion, les Camarades du Groupe de Bordeaux se sont retrouvés au restaurant du Chapeau Rouge, où leur a été servi un excellent déjeuner au cours duquel la plus franche cordialité n'a cessé de régner.

Le Délégué du Groupe,  
LUZINIER.

---

# SERVICE HYDRAULIQUE

## Note commune du 26 janvier 1937 de tous les personnels des Travaux Publics sur le service hydraulique chargée d'étudier l'organisation nouvelle du Service Hydraulique

Les 6.000 fonctionnaires du Service Hydraulique : Ingénieurs des Ponts et Chaussées, Ingénieurs des Travaux Publics de l'État, Adjointes techniques des Ponts et Chaussées, Ingénieurs et Adjointes techniques commissionnés du Service Vicinal, Agents de Bureau, ont appris avec stupeur par le *Journal Officiel* du 17 janvier 1937 qu'ils venaient d'être l'objet d'une sanction collective, à savoir qu'ils étaient dessaisis de leurs attributions en matière de contrôle des adductions d'eau.

Cette mesure a été prise sans consultation des organisations professionnelles et syndicales des fonctionnaires ainsi frappés.

En outre, la Direction des Eaux et du Génie Rural propose d'enlever le Service Hydraulique aux fonctionnaires qui en sont chargés pour le confier aux fonctionnaires du Génie Rural.

*En dehors de toute préoccupation d'intérêts matériels, les associations et syndicats groupant la totalité des personnels chargés du Service Hydraulique protestent solidairement, à l'unanimité et avec la dernière énergie, contre de telles mesures, qui en laissant présumer l'insuffisance des services rendus, portent un préjudice considérable aux intérêts moraux et professionnels de tous ces personnels et qui sont par surcroît absolument contraires à l'intérêt général et à la bonne gestion administrative, financière et technique du pays.*

### *Consistance et fonctionnement du Service Hydraulique.*

Le Service Hydraulique a pour fonctions essentielles l'utilisation rationnelle et la police des eaux non domaniales, l'élaboration et le contrôle des travaux se rapportant à ces eaux, tels que travaux de curage, de dessèchement, d'irrigation, d'adduction, de distribution, et aussi l'examen des très nombreuses et très délicates questions administratives et juridiques soulevées à ces divers titres.

Sur bien des points, les attributions du Service Hydraulique n'ont rien à faire avec les questions agricoles, il en est ainsi par exemple pour les adductions d'eau dans les bourgs et dans les villes, pour les aménagements des ruisseaux dans les régions urbaines.

Au surplus, il existe des liaisons extrêmement étroites entre le Service Hydraulique et les questions concernant les eaux domaniales, l'annonce des crues, la protection des lieux habités et des terres contre les inondations, les endiguements le long des cours d'eau dépendant ou non du domaine public, l'utilisation de l'énergie hydraulique et aussi la voirie, toutes questions qui sont de la compétence du Service des Ponts et Chaussées.

Cette interpénétration intime des services suffirait à elle seule à expliquer pourquoi depuis son transfert en 1881 du ministère des Travaux Publics au ministère de l'Agriculture, le Service Hydraulique a continué à être assuré par le Personnel des Ponts et Chaussées qui se trouve ainsi placé, pour cette branche de son activité, sous l'autorité du ministre de l'Agriculture, comme il est placé sous l'autorité des ministres de l'Air, de la Santé Publique et de l'Intérieur

respectivement pour les travaux des bases aériennes, pour le contrôle des subventions aux établissements hospitaliers et pour la voirie vicinale.

Ce personnel des Ponts et Chaussées se consacre depuis de longues années aux questions techniques, administratives et juridiques relatives aux cours d'eau et au régime des eaux. Sa longue expérience lui confère une pleine maîtrise de ces questions. Il est d'ailleurs à la tête des grands progrès techniques qui ont été réalisés en la matière. C'est à lui que sont dus tous les grands travaux de dessèchements et d'irrigations qui ont été exécutés en France au cours du XIX<sup>e</sup> siècle et qui ont donné à notre pays une très large avance sur les pays voisins en matière de bonifications de terre.

Il suffirait aujourd'hui de donner confiance à ce même personnel et de modifier, comme il le demande, une législation et une réglementation désuètes pour lui communiquer l'impulsion qu'il attend et qui lui ferait entreprendre les opérations nécessaires de parachèvement de l'œuvre du siècle précédent.

Ainsi, à tous les degrés de la hiérarchie, les agents sont préparés à leur rôle qui exige en outre leur présence à pied d'œuvre et un contact permanent avec les populations intéressées et avec leurs élus, contact dont l'organisation territoriale du Service des Ponts et Chaussées permet la réalisation sans qu'il en coûte au budget aucune dépense supplémentaire.

Si, dans quelques cas, des erreurs ou des négligences ont été commises par des agents du Service Hydraulique, il appartenait au Directeur du Service responsable de provoquer toutes observations des intéressés, de redresser des situations particulières et, le cas échéant, de proposer des sanctions. Faire porter sur tout un Corps de fonctionnaires la responsabilité des erreurs commises par quelques-uns est un véritable déni de justice.

En résumé, l'exécution du Service Hydraulique par les fonctionnaires des Ponts et Chaussées qui en ont toujours été chargés est absolument conforme à la bonne gestion administrative, financière et technique du pays, ce qui répond aux volontés exprimées maintes fois par les Pouvoirs Publics et les Assemblées élues dans ces dernières années, l'utilisation rationnelle des compétences avec le minimum de dépenses publiques devant être à la base de toute réforme administrative.

### *Rôle du Génie Rural.*

Le rôle spécifique du Génie Rural, tel qu'il est nettement défini dans le rapport au Président de la République du 27 janvier 1903 à l'occasion du décret du même jour qui a constitué la Direction de l'Hydraulique et des améliorations agricoles, et tel qu'il est rappelé dans la circulaire du 31 juillet 1934 du ministre de l'Agriculture, est de se consacrer aux travaux d'améliorations foncières de caractère collectif.

Ces fonctions, qui dans le domaine agricole présentent une grande ampleur, suffisante pour absorber l'activité d'un

Corps de fonctionnaires, n'ont rien de commun avec celles du Service Hydraulique que le Génie Rural, par sa nature et sa formation, n'est nullement préparé à assurer.

Beaucoup trop éloigné des populations, il ne pourrait en tout état de cause, que dans un avenir lointain et après un long apprentissage, satisfaire à ses obligations sans pouvoir d'ailleurs éviter des déplacements multiples et des retards importants dans l'étude des affaires.

Il ne semble pas que le moment soit particulièrement bien choisi, en plein programme de travaux d'équipement national, d'entreprendre une expérience aussi hasardeuse dont, de toute façon, l'effet immédiat ne peut qu'être une désorganisation complète d'un grand service public.

#### Conclusions.

Les services rendus par les fonctionnaires des Ponts et Chaussées en matière de Service Hydraulique suffisent à condamner les mesures brutales de dessaisissement prises à leur détriment.

L'organisation actuelle est la plus conforme aux intérêts généraux et financiers de l'Etat et des Collectivités intéressées. Confier les questions hydrauliques à un autre Service que celui des Ponts et Chaussées et en évincer complètement celui-ci conduirait à une augmentation considérable des dépenses publiques, en raison de la nécessité de faire appel à un nombreux personnel nouveau et supplémentaire, qui d'ailleurs ne serait pas en mesure d'assurer convenablement le service, en raison des qualités indispensables de compétence technique et juridique; il ne pourrait que s'ensuivre une désorganisation complète du service.

En conclusion, se fondant uniquement sur les intérêts généraux de la Nation et en dehors de toute préoccupation d'ordre personnel, les fonctionnaires techniques de tous grades des Ponts et Chaussées, qui n'ont jamais cherché à empiéter sur les fonctions du Génie Rural, réclament à l'unanimité et avec la plus extrême énergie, qu'il soit mis fin

aux amputations successives et injustifiées qui leur ont été imposées par voie unilatérale.

Ils estiment que la question à résoudre est d'intérêt général et qu'elle ne peut être tranchée par des mesures hâtives élaborées dans une seule Direction.

Ils demandent instamment qu'elle soit étudiée par une Commission interministérielle, qui pourrait être présidée par une haute personnalité présentant toutes les qualités de compétence et d'indépendance, par exemple par un Conseiller d'Etat appartenant à la Section des Travaux Publics et de l'Agriculture, et dans laquelle seraient représentés les Administrations et les Groupements des personnels intéressés.

Dans l'attente de la constitution de cette Commission qui doit juger le fonds de la question, ils demandent qu'il soit sursis à l'application de la circulaire ministérielle du 16 janvier 1937.

En témoignant leur confiance la plus respectueuse à M. le ministre de l'Agriculture, leur chef pour toutes les questions d'hydraulique, les fonctionnaires des Ponts et Chaussées sont persuadés que, pleinement informé, il donnera à la question actuelle la solution la plus équitable et la plus conforme à l'intérêt général.

*Le Président de l'Association  
Professionnelle des Ingénieurs  
des Ponts et Chaussées et des  
Mines,  
DAUVERGNE.*

*Le Secrétaire Général du Syndicat  
des Ingénieurs des Travaux  
Publics de l'Etat,  
GRAFFIN.*

*Le Secrétaire Général du Syndicat  
des Adjointes Techniques des Ponts et  
Chaussées et des Mines  
LAPEYRE.*

### Audience accordée, le 17 Février 1937, au Comité du P. C. M. par la Commission Spéciale

RAPPORT présenté et lu par M. DAUVERGNE, Ingénieur en Chef des Mines,  
Président de l'Association Professionnelle des Ponts et Chaussées et des Mines.

#### Observations préliminaires.

Je tiens d'abord à insister sur le fait que les présentes observations sont présentées dans le seul souci de l'intérêt général, avec la plus entière objectivité et la plus complète impartialité.

N'appartenant pas personnellement au Corps des Ponts et Chaussées, étant accoutumé par mes fonctions au ministère des Travaux Publics à traiter les grandes questions d'intérêt général, ayant enfin une connaissance approfondie, acquise sur le terrain et non dans un bureau, des questions agricoles, qu'il s'agisse de régions de grandes cultures industrielles du Nord de la France ou des régions d'élevage de Normandie, je suis en mesure d'apporter ici une opinion qui est uniquement fondée sur l'intérêt général du pays et sur l'intérêt réel des deux Corps des Ponts et du Génie Rural.

#### Position actuelle de la question.

Je tiens, tout d'abord, à faire part à la Commission de la très vive émotion qu'a soulevée chez tous les membres de l'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et

Chaussées et des Mines la question du dessaisissement du Service des Ponts et Chaussées au profit du Génie Rural en matière de Service Hydraulique.

Les causes de cette émotion :

1° Une telle mesure est absolument contraire à l'intérêt général;

2° En enlevant au Corps des Ponts et Chaussées une de ses attributions essentielles, elle lèse considérablement les intérêts moraux de ce Corps.

*J'insiste tout particulièrement sur le fait que la mesure prévue est absolument contraire à l'intérêt général.*

Cela résulte essentiellement de ce principe général exprimé maintes fois par les Pouvoirs publics et par les Assemblées élues :

« L'utilisation rationnelle des compétences avec le minimum de dépenses publiques doit être à la base de toute réforme administrative. »

Ce principe fondamental part de deux notions essentielles :

a) Utilisation rationnelle des compétences;

b) Minimum de dépenses publiques.

*Premier point. — Utilisation rationnelle des compétences*

La compétence d'un Service dans une fonction déterminée se mesure à sa formation professionnelle, à la nature des fonctions essentielles qui lui sont imparties par son statut et j'ajouterais, par le simple bon sens.

La compétence en matière hydraulique de chacun des Services des Ponts et Chaussées et du Génie Rural est déterminée par l'étude des fonctions essentielles de chacun de ces deux Services.

*Les fonctions essentielles des Ingénieurs des Ponts et Chaussées* se rapportent à tous les travaux publics ressortissant à l'Etat et aux collectivités, à la navigation, au Service hydrométrique et d'annonce des crues, aux forces hydrauliques, aux distributions d'énergie électrique, au contrôle des voies ferrées.

*Le rôle spécifique du Génie Rural*, tel qu'il est nettement défini dans le rapport au Président de la République du 27 janvier 1903, à l'occasion du décret du même jour qui a constitué la Direction de l'Hydraulique et des Améliorations agricoles, et tel qu'il est rappelé dans la circulaire du 21 juillet 1934 du ministre de l'Agriculture, est de se consacrer aux travaux d'améliorations agricoles de caractère collectif ou individuel et aux travaux du Génie Rural (bâtimens et industries connexes des fermes).

De cette classification des fonctions essentielles, travaux publics d'une part, fonctions agricoles d'autre part, résulte la délimitation rationnelle des attributions des deux Services en matière hydraulique.

*Au Génie Rural* appartiennent les questions ayant un caractère spécifiquement agricole : opérations proprement dites d'améliorations physiques des terres, irrigations, drainages, aménagement agricole, d'intérêt collectif, des eaux à partir des rivières non navigables ni flottables, ou au débouché des grands canaux d'irrigation, subventions aux syndicats de propriétaires pour la construction de chemins ruraux et des réseaux d'alimentation en eau des communes rurales (par exemple, communes de moins de 2.000 habitants, comme en matière de D.E.E.).

*Au Service des Ponts et Chaussées* doivent ressortir les questions hydrauliques qui ne sont pas spécifiquement agricoles : notamment toutes les questions d'adduction d'eau dans les bourgs non ruraux (par exemple de plus de 2.000 habitants comme en matière de D.E.E.), affaires découlant de la loi de 1898 sur le régime des eaux, services d'annonces des crues et d'écoulement des eaux, sur les rivières, qu'elles soient ou non navigables ou flottables — instruction des projets et contrôle des usines hydrauliques quel que soit le régime (autorisation ou concession) — pouvoirs de police — protection des lieux habités et des terres contre les inondations — études et contrôle des travaux de défense contre les crues, entretien des sections normales d'écoulement des eaux — construction d'ouvrages fixes ou mobiles en rivière — études du débouché des ouvrages — endiguement le long des cours d'eau — contrôle de la salubrité des eaux, question d'égouts, etc... (Voir circulaire Agriculture du 25 août 1909. — Inventaire du S. H. 5<sup>e</sup> section.)

Ces diverses fonctions qui sont données à titre énumératif et non limitatif ne présentent en aucune façon un caractère spécifiquement agricole, tel qu'il résultait des attributions du 2<sup>e</sup> bureau de la Direction de l'Hydraulique et des Améliorations agricoles en janvier 1903

Ne serait-il pas absolument contraire au bon sens et à

l'intérêt général que le service chargé sur tout le territoire de l'annonce et des prévisions de crues, des observations de débit et de hauteur d'eau soit dépossédé, au profit d'un autre service, de l'influence qu'il peut et doit exercer sur l'aménagement rationnel du lit mineur et du lit majeur des cours d'eau, ainsi que des ouvrages qu'on y établit (ponts, passerelles, barrages de prises d'eau), en vue d'assurer une amélioration continue de l'écoulement.

Un autre argument tout-puissant en faveur de l'exercice des fonctions du Service Hydraulique qui ne sont pas spécifiquement agricoles par les fonctionnaires des Ponts et Chaussées est constitué par la liaison intime qui existe entre ces fonctions et les attributions normales du Service des Ponts et Chaussées.

Il existe en effet des liaisons extrêmement étroites qui soulèvent des problèmes communs entre le Service Hydraulique et les questions concernant les eaux domaniales, l'annonce des crues, la protection des lieux habités et des terres contre les inondations, les endiguements le long des cours d'eau dépendant ou non du domaine public, l'utilisation de l'énergie hydraulique et aussi la voirie, toutes questions qui sont de la compétence du Service des Ponts et Chaussées.

L'exercice de ces diverses fonctions par un même fonctionnaire de l'Etat améliore le rendement de la fonction publique, les affaires sont traitées avec plus de rapidité et les questions litigieuses sont résolues au mieux des intérêts de tous. La séparation de ces fonctions conduirait à des transmissions de dossiers de service à service, à des diversités d'interprétation, à de nombreux litiges, tous contraires à l'intérêt général.

A titre d'exemple, un projet étudié en vue d'augmenter la dotation en eau des grands canaux d'irrigation de la plaine de la Têt dans les Pyrénées-Orientales, a nécessité un déplacement du chemin de fer de Perpignan à Villefranche-de-Conflent sur 1.500 mètres; la déviation d'une route nationale et d'un chemin de G.C.; des accords avec une Société productrice d'énergie électrique qui exploitait une usine sur la section intéressée de la rivière; l'étude des conditions d'utilisation d'énergie électrique supplémentaire à prévoir du fait de l'augmentation des sections, de la régularisation saisonnière et journalière du débit. Cette affaire extrêmement complexe — et le cas est excessivement fréquent en matière de service hydraulique — n'a pu être traitée rapidement et sans litige qu'en raison du fait que toutes les questions qu'elle soulevait étaient entre les mains d'un même Service.

Dans le même ordre d'idées, il est de toute évidence que le régime des eaux non domaniales est intimement lié avec le régime des eaux domaniales qu'il conditionne par sa nature même. Ce sont, en effet, les eaux des rivières non navigables ni flottables qui sont utilisées pour l'alimentation en eau des rivières navigables. Ces eaux sont utilisées, d'autre part, par les usines hydro-électriques; or, la navigation et l'électricité sont du ressort du Service des Ponts et Chaussées. Les cours d'eau non navigables ni flottables qui relèvent du Service Hydraulique ne peuvent donc, en matière de régularisation de débit, de défense contre les inondations, de forces hydrauliques, être traitées à part des cours d'eau du domaine public et doivent ressortir au même Corps de fonctionnaires.

Cette interpénétration intime des Services suffit à elle seule à expliquer pourquoi depuis son transfert en 1881 du mi-

nistère des Travaux publics au ministère de l'Agriculture, le Service Hydraulique a continué à être assuré par le personnel des Ponts et Chaussées qui s'est trouvé ainsi placé pour cette branche de son activité, sous l'autorité du ministre de l'Agriculture, comme il est placé sous l'autorité du ministre de l'Air, de la Santé Publique et de l'Intérieur respectivement pour les travaux des bases aériennes, pour le contrôle des subventions aux Etablissements hospitaliers, pour la Voirie vicinale.

Du point de vue du bon fonctionnement du Service et de la défense des intérêts généraux, les personnels chargés du Service Hydraulique se sont acquittés de leurs fonctions à la satisfaction maintes fois exprimée du ministre de l'Agriculture. Une mesure de dessaisissement prise à leur détriment, en laissant présumer l'insuffisance des services rendus, apparaîtrait comme une sanction collective, d'ailleurs injustifiée, et qui ne manquerait pas de porter un préjudice considérable aux intérêts moraux et professionnels de tous ces personnels.

Il a pu arriver que dans certains départements des retards, des erreurs ou des négligences dans l'instruction des affaires aient pu se produire. Il appartenait en ce cas au Directeur responsable de provoquer à ce sujet les observations des fonctionnaires intéressés et, après enquête, de redresser, s'il y avait lieu, la situation et, le cas échéant, de prendre des sanctions. Mais les négligences isolées ne doivent pas être généralisées. Faire porter sur tout un Corps de fonctionnaires la responsabilité des erreurs commises par quelques-uns est un véritable déni de justice — et cela d'autant plus que, dans leurs déclarations officielles, les ministres de l'Agriculture ont toujours reconnu les hautes qualités de tradition, de compétence et de dévouement à la chose publique de l'ensemble des fonctionnaires des Ponts et Chaussées.

*Troisième argument* justifiant l'exercice, par les Ponts et Chaussées, du Service Hydraulique dans ses parties non spécifiquement agricoles. *le long passé d'expérience* de ces fonctionnaires en la matière et *toute la documentation* dont ils disposent

Ce personnel se consacre en effet, depuis de longues années, aux questions techniques, administratives et juridiques relatives aux cours d'eau et au régime des eaux. Sa longue expérience lui confère une pleine maîtrise de ces questions. Il est d'ailleurs à la tête des grands progrès techniques qui ont été réalisés en la matière. C'est à lui que sont dus tous les grands travaux de dessèchement et d'irrigation qui ont été exécutés en France au cours du XIX<sup>e</sup> siècle et qui ont donné à notre pays une large avance sur les pays voisins, en matière de bonifications de terres.

Il suffirait aujourd'hui de modifier, comme il le demande, une législation et une réglementation désuètes pour lui communiquer l'impulsion qu'il attend et qui lui ferait entreprendre les opérations nécessaires de parachèvement de l'œuvre du siècle précédent.

Il est d'ailleurs surprenant que l'on songe à retirer le Service Hydraulique aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées, alors que par une décision récente, le ministère de l'Agriculture a appelé en collaboration un Inspecteur général et un Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées en vue de la révision de la loi fondamentale du 8 avril 1889 et qu'une mission d'études à l'étranger a été confiée à un Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

*Quatrième argument.* — *Le contact permanent des fonctionnaires des Ponts et Chaussées avec les populations intéressées et avec leurs élus.*

L'organisation territoriale du Service des Ponts et Chaussées par cantons, arrondissements et départements permet en effet un contact permanent et étroit des fonctionnaires des Ponts et Chaussées avec les Collectivités des divers échelons — et sans qu'il en coûte au budget aucune dépense supplémentaire.

Ce contact permanent facilite considérablement la solution des questions du domaine de l'hydraulique.

*Deuxième point.* — *L'intérêt des finances publiques*

L'intérêt des finances publiques conduit au maintien de l'organisation actuelle.

Confier les questions hydrauliques à un autre Service que celui des Ponts et Chaussées conduirait à une *augmentation considérable des dépenses publiques*, en raison de la nécessité de créer un nombreux personnel nouveau et supplémentaire, coûtant des millions et qui, d'ailleurs, ne serait pas en mesure d'assurer convenablement le service, eu égard aux qualités indispensables de compétence et d'expérience techniques et juridiques. Le système des chargés d'études du Génie Rural ne saurait être appliqué aux curages, faucardements, ni surtout à la police des cours d'eau.

*La création de nouveaux et nombreux fonctionnaires, sans bénéfice pour l'intérêt général, est absolument contraire à la bonne gestion administrative et financière du pays.* Ce principe fondamental vient d'ailleurs d'être rappelé par le Parlement qui s'est opposé à toute dépense nouvelle, sans création de recettes correspondantes.

D'un point de vue plus général, c'est commettre une grave erreur dans le domaine des intérêts généraux de la Nation et c'est faire preuve d'un particularisme étroit, que de poser le principe que chaque ministère doit avoir des agents d'exécution spécialisés, appartenant à ses propres cadres, lorsque les fonctions correspondantes peuvent être confiées, au mieux de l'intérêt général et en raison de l'interconnexion des questions traitées, à des fonctionnaires d'un ministère voisin tout particulièrement qualifiés. On peut réaliser ainsi un beau schéma sur le papier, grossir l'importance d'une fonction directoriale en gonflant, au détriment des finances publiques, le nombre et les attributions des agents qui en relèvent directement. Mais qu'y gagnent, en définitive, l'intérêt général et l'intérêt financier de l'Etat?

Ces intérêts exigent que les activités, qui, sur le plan de l'exécution, sont de même nature et *étroitement connexes*, soient exercées par les mêmes *fonctionnaires d'exécution*.

A titre d'exemple, je citerai les économies de personnel réalisées dans la Haute-Garonne par l'exercice du Service Hydraulique, par le Service des Ponts et Chaussées; suppression du poste d'Ingénieur en chef spécialisé chef de service, de 6 Ingénieurs T.P.E. et de 5 Adjointes techniques ou Agents de bureau.

*Conclusions.*

Se fondant :

Sur les intérêts généraux de la Nation;

Sur le bon rendement de la fonction publique;

Sur la nécessité de ménager les intérêts financiers de l'Etat et des Collectivités;

Sur l'intérêt qui s'attache, du point de vue du développement de l'agriculture, à ce que les fonctions d'hydrau-

lique spécifiquement agricoles soient exercées par les fonctionnaires du Génie Rural à formation agricole;

Mais considérant que les fonctions d'hydraulique non spécifiquement agricoles doivent être exercées par les fonctionnaires qui, par leur formation et leurs autres fonctions étroitement connexes de l'hydraulique, sont statutairement et naturellement appelés à les remplir;

Se plaçant enfin en dehors de toute préoccupation d'intérêts matériels,

L'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines demande qu'il soit procédé, dans le domaine hydraulique, à une délimitation des fonctions du Service des Ponts et Chaussées et du Service du Génie Rural, tenant compte des services rendus, de l'expérience acquise, de la compétence respective, statutaire et professionnelle des deux cadres, de l'intérêt général et de l'intérêt des finances publiques.

En particulier, le Service du Génie Rural doit consacrer son activité aux travaux d'amélioration agricole de caractère collectif ou individuel, conformément d'ailleurs au décret qui l'a institué : irrigation des terres, drainage, aménagements agricoles, d'intérêt collectif, des eaux à partir des rivières non navigables ni flottables ou au débouché des grands canaux d'irrigation; assainissement agricole des terres; remembrements parcellaires; amenées d'eau pour usages agricoles; constructions à usage agricole; organisations coopératives. En ce domaine, son rôle est extrêmement vaste et fécond.

Le Service du Génie Rural est avant tout un service d'action et d'orientation économiques, dans le domaine de l'économie rurale. Collaborateur du paysan, il représente les intérêts agricoles vis-à-vis des services généraux de police ou de contrôle : Service hydraulique en général, contrôle des D.E.E., etc. Ce rôle a d'ailleurs été nettement défini par une lettre du 10 novembre 1933 du ministre de l'Agriculture au Préfet de la Côte-d'Or.

Par contre, le Service des Ponts et Chaussées doit continuer à exercer son activité dans le domaine de l'hydraulique qui n'est pas spécifiquement agricole, et notamment en ce qui concerne :

La police des eaux;

La réglementation générale des eaux et leur répartition entre l'agriculture et l'industrie;

L'amélioration du régime et l'écoulement des cours d'eau, le curage, les faucardements et les améliorations du lit des cours d'eau;

Les grands canaux d'irrigation avec leurs barrages ou prises d'eau.

Les travaux de défense contre les eaux;

Le régime, l'utilisation et la protection des sources et des eaux souterraines;

L'alimentation en eau potable des villes et communes non spécifiquement rurales;

(Question essentiellement technique et non spécifiquement rurale);

Toutes les questions se rapportant à l'utilisation de l'énergie hydraulique (loi du 16 octobre 1919, règlement d'administration publique du 30 juillet 1920), etc.

Pour reviser, s'il y a lieu, les attributions respectives du Service hydraulique et du Service du Génie Rural (améliorations agricoles), il conviendrait de prendre, comme base de discussion, les attributions de ces Services telles qu'elles résultent à la fois du décret du 27 janvier 1903, de l'arrêté du 28 janvier 1903, de la circulaire du 13 août 1903, ainsi que de la circulaire du 25 août 1909 sur la tenue du bureau du Service Hydraulique.

Cette revision pourrait, d'ailleurs, se faire dans l'esprit de la lettre du ministre de l'Agriculture, adressée tout récemment encore, le 10 novembre 1933, au Préfet de la Côte-d'Or, à l'occasion d'une demande d'instruction sur les attributions respectives des deux Corps et qui prévoyait la collaboration du Génie Rural et du personnel chargé du Service Hydraulique. En particulier, si un problème d'irrigation ou d'aménagement agricole des eaux touche au régime des eaux ou conduit à l'établissement d'ouvrages régulateurs, de barrages, etc..., des conférences directes entre Services doivent permettre de régler, par cas d'espèce, l'activité ressortissant à chacun des deux Services et de résoudre la question au mieux de l'intérêt général. Cette collaboration directe est d'ailleurs extrêmement féconde et accroît le rendement et l'efficacité de l'activité des Services.

L'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines tient enfin à assurer le Corps du Génie Rural de son entier désir de loyale et confiante collaboration. Le but auquel doivent tendre nos Corps est commun : *servir au mieux l'intérêt général*, chacun dans le domaine qui lui est propre et qui lui est tracé par sa formation professionnelle et par son texte organique.

Le P.C.M. reconnaît les grands services rendus à l'agriculture française par le Corps du Génie Rural dont les cadres constituent l'organe de liaison indispensable entre les agriculteurs, trop fréquemment abandonnés à eux-mêmes et démunis de tout conseil éclairé, et les grands Services publics qui intéressent l'ensemble des citoyens : Service hydraulique, production et distribution de l'énergie électrique, communication, etc...

Mais le grand rôle de liaison et de conseil en matière d'économie rurale ne justifie pas l'exercice, par le Corps du Génie Rural, de l'ensemble d'un grand Service public, qui s'adresse à toute la Nation et non à une catégorie déterminée de travailleurs. Ces grands Services publics doivent être assurés par les Corps de fonctionnaires que leur sélection, leur formation professionnelle et leur statut destinent naturellement à ces fonctions de caractère national. Il y va des intérêts financiers et économiques de la Nation et les ministères doivent être organisés de telle façon que leurs services se coordonnent dans l'intérêt général du pays.

Paris, le 17 février 1937.

Le Président du P.C.M. :  
H. DAUVERGNE.

## EMPLOIS VACANTS

### Bulletin des emplois vacants ou susceptibles de devenir prochainement vacants (6 Mars 1937)

#### I. — Ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées

Paris. — Chef du Service Central des Dépôts d'Hydrocarbures.

Aube Troyes. — Service ordinaire.

Doubs : Besançon. — Service ordinaire et service vicinal.

Tarn : Albi. — Service ordinaire.

#### II. — Ingénieurs ordinaires des Ponts et Chaussées

Haute-Saône : Vesoul. — Service ordinaire.

Seine-Inférieure : Le Havre. — Service ordinaire.

Tout candidat à l'un de ces postes doit adresser au ministre des Travaux Publics (Personnel, 1<sup>er</sup> Bureau), une demande d'affectation dès réception du Bulletin. Cette demande qui devra comporter acceptation ferme du poste sollicité permettra l'affectation du candidat sans autre avis, si sa candidature est agréée. Les demandes devront parvenir dans les huit jours qui suivront la date du Bulletin.

*Le Conseiller d'Etat*

*Directeur du Personnel, de la  
Comptabilité et de l'Administration  
Générale.*

René CLAUDON.



## AVIS

### Séance Solennelle du 24 Avril 1937, à la mémoire d'Henry Le Chatelier

Sous la présidence de M. Albert Lebrun, Président de la République, et sous le patronage de : MM. J. Perrin, Sous-Secrétaire d'Etat à la Recherche Scientifique, Membre de l'Institut; Paul Ramadier, Sous-Secrétaire d'Etat des Mines, de l'Electricité et des Combustibles liquides; de l'Académie des Sciences; de la Société des Ingénieurs Civils, de la Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale, de la Société de l'Industrie Minérale, de la Société Française de Minéralogie, du Comité Central des Houillères, du Comité des Forges de France, du Comité des Industries Chimiques de France, de la Fédération des Chaux et Ciments de France.

*Comité d'Organisation* : MM. Charpy, Membre de l'Institut; Guillet, Directeur de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures, Membre de l'Institut; Leprince-Ringuet, Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines.

Secrétariat : 60, boulevard Saint-Michel. Téléphone : Danton 58-17.

Le Comité d'organisation a l'honneur de prier MM. les Ingénieurs des Mines et des Ponts et Chaussées d'assister à la séance solennelle à la mémoire d'Henry Le Chatelier, qui aura lieu dans le Grand Amphithéâtre de la Sorbonne, le 24 avril prochain, à 21 heures précises.

Les dames sont également invitées.

Le Comité est désireux de donner à cette cérémonie tout l'éclat que justifie l'œuvre éminente du savant et de l'ingénieur.

Des cartes d'invitation, nécessaires pour assister à la séance, seront déposées à dater du 7 avril entre les mains de M. Dauvergne, Président du P.C.M., au Ministère des Travaux publics, ainsi qu'au Secrétariat du Comité d'organisation, à l'Ecole des Mines, 60, boulevard Saint-Michel, Paris (VI<sup>e</sup>), où les personnes intéressées par cette manifestation pourront s'en procurer sur demande.

Ces cartes seront rigoureusement personnelles.

F. LEPRINCE-RINGUET.



## CONSEIL D'ETAT

### Arrêt du 5 février 1937, statuant au Contentieux sur les retenues pour pensions des Ingénieurs en service détaché

N<sup>os</sup> 45.882 et 45.823 — Séance du 5 février 1937

Le Conseil d'Etat, statuant au Contentieux (Section du Contentieux),

Vu les requêtes présentées : 1<sup>o</sup> pour le sieur Labaye, Ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées, détaché à la Préfecture de la Seine en qualité et avec le grade d'Ingénieur en chef de 4<sup>e</sup> classe des Services municipaux; 2<sup>o</sup> pour l'Association des Inspecteurs généraux et des Ingénieurs en chef des Services techniques de la Ville de Paris, association déclarée, dont le siège est à Paris, 4, avenue Victoria, représentée par son président et par son bureau en exercice, et pour l'Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, association déclarée, dont le siège est à Paris, 28, rue des Saints-Pères, représentée par son Président et par son bureau en exercice; lesdites requêtes tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler pour excès de pouvoir, avec toutes conséquences de droit, un arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 1935, par lequel le Préfet de la Seine a prescrit que les agents de l'Etat détachés dans les services de la Préfecture subiraient sur le montant des frais fixes représentant la différence entre leur traitement municipal ou départemental et leur traitement d'Etat une retenue égale à douze pour cent de ce traitement d'Etat.

.....  
Oui M. Tétreau, auditeur, en son rapport;

Oui M<sup>e</sup> Le Sueur, avocat du sieur Labaye, de l'Association des Inspecteurs généraux et des Ingénieurs en chef des services techniques de la Ville de Paris, et de l'Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, en ses observations;

Oui M. Lagrange, Maître des Requêtes, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions;

Considérant que les requêtes susvisées du sieur Labaye, de l'Association des Inspecteurs généraux et des Ingénieurs en chef des Services techniques de la Ville de Paris et de l'Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines tendant à l'annulation d'un même arrêté; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule décision;

Sur la recevabilité des requêtes;

Considérant que, par l'arrêté attaqué, le Préfet de la Seine a prescrit que les agents de l'Etat détachés dans les services de la préfecture subiraient sur l'excédent, net ou brut suivant les cas, de leur traitement local, sur leur traitement d'Etat; qu'une telle décision constitue un acte réglementaire; que, par suite, et bien qu'à l'occasion des applications particulières qui leur en seraient faites, les intéressés puissent en contester la légalité devant le Conseil de préfecture compétent en vertu du décret du 5 mai 1934 pour statuer sur ces litiges d'ordre individuel, le recours pour excès de pouvoir formé devant le Conseil d'Etat contre ladite décision est recevable;

Considérant, d'autre part, qu'il résulte de l'acte attaqué, que si cet acte, par lequel le Préfet de la Seine a modifié un de ces arrêtés antérieurs, en date du 19 septembre

1934, reproduit dans son ensemble une règle déjà inscrite à ce premier arrêté, il y apporte toutefois une précision complémentaire telle que le changement ainsi opéré implique que le principe même de la décision primitive, qui, d'ailleurs, se trouve désormais rédigé en termes sensiblement différents de ceux qu'avaient employés l'arrêté du 19 septembre, a comporté un nouvel examen; qu'en réalité, même en ce qui concerne le point déjà tranché antérieurement, une nouvelle décision s'est substituée à l'arrêté en date du 19 septembre 1934; que, dans ces circonstances et bien qu'ils ne justifient pas qu'ils se soient pourvus en temps utile contre l'arrêté initial, les requérants sont recevables à attaquer pour le tout l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 1935.

Sur la légalité de l'arrêté attaqué;

Sur le moyen tiré de ce que le Préfet de la Seine aurait méconnu le décret du 30 juin 1934;

Considérant que le décret du 30 juin 1934, pris en vertu des pouvoirs exceptionnels que l'article 36 de la loi du 28 février 1934 avait conférés au Gouvernement a modifié et complété l'article 15 de la loi du 14 avril 1934 et a prévu qu'à la retenue à laquelle étaient déjà personnellement assujettis les fonctionnaires et employés de l'Etat qui acquièrent des droits à pension sur le Trésor public pendant la durée de leur détachement au service des départements, communes, colonies, pays de protectorat, établissements publics ou privés s'ajouterait désormais « une contribution aux charges résultant pour l'Etat de la constitution de la pension », contribution qui devrait être versée au Trésor « par la collectivité ou l'établissement public près duquel l'agent est détaché... lorsqu'il s'agit d'agents rétribués sur les fonds des départements, communes, colonies, territoires à mandat ou établissements publics »;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ces dispositions et de l'objet même de la contribution instituée par le décret du 30 juin 1934 que la collectivité ainsi déclarée débitrice envers le Trésor doit supporter définitivement la charge des versements auxquels elle est tenue; que, par suite, en prescrivant que les agents de l'Etat détachés dans les services de la Préfecture subiraient sur leur traitement local un prélèvement destiné à compenser, en tout ou en partie, les sommes que le département de la Seine ou la Ville de Paris devraient désormais payer à l'Etat en vertu du décret précité, le Préfet de la Seine a méconnu les dispositions dudit décret; que, dès lors, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres moyens des pourvois, les requérants sont fondés à demander l'annulation de l'arrêté préfectoral ainsi intervenu;

DECIDE

ARTICLE PREMIER

L'arrêté susvisé du Préfet de la Seine, en date du 1<sup>er</sup> janvier 1935, est annulé.

ARTICLE 2

Les frais de timbre exposés par le sieur Labaye et se montant à trente-six francs et les frais de timbre exposés par l'Association des Inspecteurs généraux et des Ingénieurs en Chef des Services techniques de la Ville de Paris et par l'Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, et se montant à quatre francs, leur seront remboursés par le département de la Seine et la Ville de Paris.

# Centre de préparation à l'exploration géologique et minière de la France d'Outre-Mer

Conférences Publiques, Hiver 1936-1937

Les conférences auront lieu le jeudi, à 17 h 30, dans l'Amphithéâtre de Zoologie du Muséum (Entrée : rue Geoffroy-Saint-Hilaire, n° 36).

Les conférences sont gratuites.

*Conférences publiques, hiver 1936-1937*

Première série. — *Les altérations superficielles et leur utilisation dans l'exploration géologique et minière (suite)* :

Afrique équatoriale française, par M. J. Lombard, le 21 janvier 1937.

Madagascar, par M. H. Besairie, le 28 janvier.

Deuxième série. — *La géologie et les mines des pays étrangers voisins des possessions françaises (suite)* :

La Malaisie britannique, par M. Scrivenor, le 4 février.

Les Indes néerlandaises, par M. Brouwer, le 11 février.

Le Venezuela, par M. Delaitre, le 11 février.

Troisième série. — *Les gisements minéraux et leur recherche*. — I. Les gisements d'or :

Répartition géographique — Répartition géologique — Les types de minéralisation — Relation avec les roches érup-

tives, les roches encaissantes et la structure — Altérations superficielles — Les placers, par M. F. Blondel, les 25 février, 11 mars et 18 mars.

Ces conférences auront lieu le jeudi, à 17 h. 30, dans l'Amphithéâtre de Zoologie du Muséum. (Ces trois séries seront continuées les années prochaines.)

Le Centre de préparation à l'exploration géologique et minière de la France d'outre-mer, rattaché à la Chaire de minéralogie du Muséum (Professeur : M. A. Lacroix, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences), est une fondation du Bureau d'Études géologiques et minières coloniales, 13, rue de Bourgogne, Paris (7<sup>e</sup>). Président : M. Paul Tirard, membre de l'Institut.

Les analyses des conférences publiques sont données chaque mois dans *La Chronique des Mines Coloniales*, éditée par le Bureau d'Études géologiques et minières coloniales.

La publication intégrale des conférences est assurée ultérieurement par la Société d'Études géographiques, maritimes et coloniales, 17, rue Jacob, Paris (6<sup>e</sup>).



## TEXTES RÉGLEMENTAIRES

### Règlement concernant l'avancement et la discipline des ingénieurs des ponts et chaussées et des ingénieurs des mines.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des Travaux publics,

Vu le décret du 25 mai 1925 portant règlement en ce qui concerne l'avancement et la discipline applicables aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux ingénieurs des mines ;

Vu le décret du 17 juin 1932 fixant la composition du Conseil général des ponts et chaussées et du Conseil général des mines ;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — L'article 14 du décret du 25 mai 1926 est modifié de la manière suivante :

Art 14 — Avant l'application des mesures disciplinaires prévues à l'article précédent, le ministre, sans préjudice des prescriptions de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905, consulte obligatoirement un conseil d'enquête.

Le conseil d'enquête est constitué :

1° Pour les ingénieurs en chef et les ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées, par le Conseil général des ponts et chaussées auquel seront respectivement adjoints

deux ingénieurs en chef ou deux ingénieurs ordinaires élus par leurs collègues ;

2° Pour les ingénieurs en chef et les ingénieurs ordinaires des mines, par le Conseil général des mines auquel sera respectivement adjoint un ingénieur en chef ou un ingénieur ordinaire élus par leurs collègues.

A l'égard des inspecteurs généraux.

(Le reste sans changement.)

ART. 2 — Un arrêté ministériel fixera les modalités d'application des dispositions prévues à l'article précédent et notamment les conditions dans lesquelles il sera procédé à l'élection des représentants des ingénieurs en chef et des ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées et des mines au sein du conseil d'enquête.

ART. 3. — Le ministre des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 9 janvier 1937.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des Travaux publics,

ALBERT BEDOUCE.

Le ministre de l'Économie nationale,  
CHARLES SPINASSE.

## Prélèvements sur les traitements des fonctionnaires coloniaux

Le Président de la République française,  
Sur le rapport du ministre des Colonies,  
Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu le décret du 7 juillet 1936 portant application au personnel colonial de la loi du 20 juin 1936 apportant des aménagements aux décrets pris en vertu des lois des 28 février 1934 et 8 juin 1935, qui instituent des prélèvements sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi du 31 décembre 1936 portant fixation du budget général de l'exercice 1937,

Décète :

ART. PREMIER. — Le prélèvement exercé en application du décret du 7 juillet 1936 susvisé sur les traitements, soldes, salaires et rémunérations alloués aux personnels des colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des Colonies, ainsi que des collectivités secondaires des colonies telles que provinces, circonscriptions, communes, offices et autres qui y sont rattachés, des établissements publics, des entreprises concessionnaires ou subventionnées assurant un service public est réduit comme suit :

Un tiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1937.

Deux tiers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1937.

Suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1938.

ART. 2. — Le ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 janvier 1936.

ALBERT LEBRUN.

*Le ministre des Colonies,*

Par le Président de la République :

MARIUS MOUTET.

## Relèvement du taux des primes de rendement allouées à certaines catégories de fonctionnaires du service du nivellement général de la France.

Le Président de la République française,  
Sur le rapport du ministre des Travaux, Publics et du ministre des Finances,

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919 ;

Vu les décisions ministérielles des 4 décembre 1899, 6 janvier 1910 et 29 août 1918, et le décret du 5 novembre 1928 instituant et majorant, successivement en faveur de certaines catégories d'agents du service du nivellement général de la France, des primes de rendement variables avec le rendement annuel de ces agents,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — Les primes de rendement attribuées à certains agents du nivellement général de la France, dans la limite des crédits accordés à cet effet, s'appliquent aux seuls postes désignés ci-après et sont fixées ainsi qu'il suit :

a) Une prime annuelle dite de rendement global, proportionnelle au nombre de kilomètres de nivellement simple effectués dans l'année (ou au nombre d'unités de travail équivalentes, en cas d'exécution par le service de travaux de terrain autres que des nivellements), est attribuée :

Au directeur du service et à l'ingénieur qui lui est adjoint, à raison de 4 fr. par kilomètre pour le premier et de 3 fr. par kilomètre pour le second, avec des maxima respectifs de 12.000 et de 9.000 fr. ;

Au chef du bureau d'études, à raison de 2 fr. par kilomètre, avec un maximum de 6.000 fr. ;

Aux quatre chefs de section, à raison de 1 fr. 35 par kilomètre, avec un maximum de 4.000 fr. ;

Aux fonctionnaires non investis des fonctions de chef de bureau d'études ou de chef de section, à raison de 35 centimes par kilomètre, avec un maximum de 1.000 fr. ;

b) Indépendamment de la prime annuelle de rendement global à laquelle ils peuvent avoir droit, les chefs de brigade autres que les chefs du bureau d'études et les chefs de section reçoivent, pendant la durée de leurs opérations sur le terrain, une prime journalière dite de rendement d'opérations, calculée, à la fin de chaque campagne, d'après le rendement moyen réalisé par leur brigade, et dont le maximum est de 12 fr.

ART. 2. — Les primes de rendement sont exclusives de toute autre rémunération spéciale au titre des mêmes travaux, et notamment de toute indemnité susceptible d'être allouée par les départements ou les communes.

ART. 3. — Le présent décret aura son effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1936.

ART. 4. — Le ministre des Travaux publics et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 14 janvier 1937.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

*Le ministre des Travaux publics,*

ALBERT BEDOUCÉ.

*Le ministre des Finances,*

VINCENT AURIOL.

*Le ministre de l'Economie nationale,*

CHARLES SPINASSE.

## Organisation des services administratifs du ministère de l'économie nationale

Le Président de la République française,  
Sur la proposition du ministre de l'Economie nationale et du ministre des Finances,

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919 ;

Vu le décret du 4 juin 1936 nommant le ministre de l'Economie nationale ;

Vu le décret du 19 juin 1936 portant fixation des attributions du ministre de l'Economie nationale et instituant un comité permanent de l'Economie nationale ;

Vu le décret du 23 juillet 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 mars 1936 sur l'organisation et le fonctionnement du conseil national économique ;

Vu la loi du 18 août 1936 relative à l'exécution d'un plan de travaux destiné à combattre et à prévenir le chômage ;

Vu le décret du 9 octobre 1936 portant ouverture de crédits au ministre de l'Economie nationale pour aménagement de l'immeuble et des bureaux du ministère ;

Vu le décret du 26 novembre 1936 déléguant au ministre de l'Economie nationale la direction des services de la Statistique générale de la France ;

Vu la loi du 31 décembre 1936 portant fixation du budget général de l'exercice 1937,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — Les services administratifs du ministère de l'Economie nationale sont assurés :

- 1° Par des chargés de mission temporaires;
- 2° Par du personnel auxiliaire de bureau et de service.

ART. 2. — Les chargés de mission temporaire sont choisis :  
Soit parmi les fonctionnaires et agents appartenant à des administrations publiques;

Soit parmi les personnes de nationalité française n'appartenant pas à des administrations, en raison de leur compétence particulière.

Dans le premier cas, ils continuent à compter dans les cadres de leur administration d'origine et à y percevoir leur traitement et, éventuellement, leurs indemnités. Ils peuvent, en outre, recevoir sur les crédits de l'économie nationale une indemnité de mission dans la limite d'un maximum de 800 fr. par mois qui pourra exceptionnellement être porté à 1 500 fr. pour cinq unités au maximum.

Les chargés de mission étrangers à l'administration, dont l'effectif ne peut dépasser quinze unités, sont engagés par contrat pour une durée de six mois au maximum. Ils reçoivent une rémunération forfaitaire mensuelle fixée dans la limite d'un maximum de 3.500 fr. par agent. Cette rémunération ne peut toutefois excéder pour l'ensemble des chargés de mission une moyenne de 2.500 fr.; elle est exclusive de toute indemnité ou allocation accessoire, de quelque nature que ce soit, y compris l'indemnité de résidence.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, la rémunération des deux chargés de mission temporaire qui assument les directions de services peut être fixée à un taux supérieur sans pouvoir cependant excéder 6.000 fr par mois.

ART. 3. — Le personnel auxiliaire de bureau et de service comprend :

- a) Des secrétaires auxiliaires;
- b) Des dames sténodactylographes;
- c) Un concierge, des gardiens de bureau et des hommes et femmes de service

Les secrétaires auxiliaires sont engagés par contrat pour une durée maxima de six mois. Ils doivent posséder au moins les titres ou diplômes universitaires requis pour être admis à subir les épreuves des concours d'admission à l'emploi de rédacteur des administrations centrales ou des connaissances techniques ou scientifiques spéciales. Ils reçoivent une rémunération mensuelle forfaitaire qui ne peut excéder pour l'ensemble des agents une moyenne de 1.250 fr. ni dépasser en aucun cas un maximum de 1.600 fr. par agent.

Les dames sténodactylographes reçoivent une rémunération journalière globale et forfaitaire de 32 fr. par jour ouvrable. Toutefois, pour celles d'entre elles qui justifient des services auxiliaires antérieurs dans une autre administration publique, il pourra être tenu compte, pour la fixation de ladite rémunération, de leur ancienneté de service, sans que, toutefois, la rémunération puisse excéder 39 fr. par jour ouvrable.

Les rémunérations des secrétaires auxiliaires et des dames sténodactylographes sont exclusives de toute autre indemnité ou allocation, de quelque nature que ce soit, y compris l'indemnité de résidence.

Les autres personnels visés au présent article reçoivent un salaire journalier fixé sur la base du salaire minimum prévu par l'article 2 du décret du 15 janvier 1937 portant attribution de suppléments temporaires aux personnels auxiliaires temporaires de l'Etat.

ART. 4. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, il peut être alloué aux collaborateurs étrangers à l'administration de l'économie nationale chargés d'enquêtes particulières une indemnité forfaitaire fixée dans la limite d'un maximum de 500 francs pour chacun de leurs rapports, suivant l'importance des travaux effectués. En aucun cas, le total des indemnités versées à ce titre à un collaborateur ayant la qualité de fonctionnaire ou d'agent d'une administration publique ne pourra excéder un montant annuel de 3.600 francs.

ART. 5. — Les dispositions du décret du 28 août 1936 sont abrogées.

ART. 6. — Le ministre de l'Economie nationale et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 28 janvier 1937.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'Economie nationale,*

CHARLES SPINASSE.

*Le ministre des Finances,*  
VINCENT AURIOL.

### Traitement des directeurs de l'administration centrale.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des Travaux publics et du ministre des Finances,

Vu le décret du 10 novembre 1926 fixant les nouveaux traitements et les classes que comportent les emplois de l'administration centrale du ministère des Travaux publics et, notamment, l'article 1<sup>er</sup>;

Vu le décret du 28 mai 1930 fixant les nouveaux traitements de personnel de l'administration centrale des travaux publics;

Vu le décret du 11 mars 1931,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — Sont abrogées les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 11 mars 1931 classant les directions de l'administration centrale des travaux publics pour l'attribution des traitements prévus à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 28 mai 1930.

ART. 2. — Le traitement des directeurs de l'administration centrale du ministère des Travaux publics est fixé à 112.500 fr. par an.

ART. 3. — Ces dispositions auront leur effet à dater du 16 décembre 1936.

ART. 4. — Le ministre des Travaux publics et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 9 février 1937.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

*Le ministre des Travaux publics,*

ALBERT BEDOUCE.

*Le ministre des Finances,*  
VINCENT AURIOL.

*Le ministre de l'Economie nationale,*

CHARLES SPINASSE.

## Solde et allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux.

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 16 février 1937.

Monsieur le Président,

Il m'est apparu nécessaire, afin d'aider les chefs de nos possessions d'outre-mer dans l'organisation de la relève du personnel colonial, de compléter les textes réglementant l'octroi des congés administratifs des intéressés.

Tel est l'objet du présent décret, que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le ministre des Colonies,*  
MARIUS MOUTET.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, em-

ployés et agents des services coloniaux et les textes qui l'ont modifié;

Sur le rapport du ministre des Colonies,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Le premier paragraphe de l'article 35 du décret du 2 mars 1910 susvisé est complété comme suit :

« Les congés administratifs sont attribués : soit sur demande des intéressés, soit d'office par les chefs des colonies à partir du moment où ces intéressés réunissent les conditions de séjour colonial indiquées au paragraphe IV du présent article. Dans ce cas, la décision attribuant le congé administratif mentionnera la date à laquelle le fonctionnaire devra quitter la colonie. »

ART. 2. — Le ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 février 1937.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

*Le ministre des Colonies,*  
MARIUS MOUTET.

## QUESTIONS ÉCRITES

### Pensions des fonctionnaires mis à la retraite par anticipation

*J. O. du 13 janvier 1937*

634. — M. Delattre demande à M. le ministre des Finances : 1° suivant quelles modalités seront revisées les pensions des fonctionnaires qui ont été mis à la retraite en application des décrets-lois intervenus en avril et en mai 1934; 2° si le montant des prélèvements opérés sur lesdites pensions sera restitué; 3° si la majoration de cinq annuités prévue en faveur des fonctionnaires qui ont été mis à la retraite en application des décrets-lois susvisés ne pourrait pas être attribuée à tous les anciens agents dont il s'agit. (*Question du 30 juillet 1936.*)

*Réponse.* — 1° Les pensions des fonctionnaires qui ont été mis à la retraite en application des décrets-lois intervenus

en avril et mai 1934 ont pu être ou seront revisées selon les règles fixées par les décrets des 28 octobre 1934 et 30 octobre 1935 et par la loi du 29 mars 1936. Une révision de ces pensions pourra, en outre, éventuellement, être effectuée selon les règles prévues au projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1937; 2° il n'a pas été effectué de prélèvement sur le montant desdites pensions; 3° la majoration de cinq annuités a été prévue en faveur des seuls fonctionnaires qui, ne réunissant pas les conditions d'âge et d'ancienneté de services exigées par les lois en vigueur, ont demandé néanmoins leur admission à la retraite anticipée. Il ne paraît pas possible d'étendre le bénéfice de cette majoration à de nouvelles catégories de retraités.

## NOMINATIONS — RADIATIONS

Par arrêté du 8 janvier 1937, le tableau d'avancement des ingénieurs des mines pour l'année 1936 a été complété ainsi qu'il suit :

6° Ingénieurs ordinaires de 3<sup>e</sup> classe, proposés pour la 2<sup>e</sup> classe.

M. Grard.

Par arrêté du 8 janvier 1937, M. Grard, ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des mines, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe, a été nommé ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe, à dater du 13 août 1936

Par décret en date du 9 janvier 1937, rendu sur le rapport du ministre des Travaux publics, M. Lipmann, inspecteur général des Ponts et Chaussées, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration centrale des travaux publics, appelé à d'autres fonctions, à dater du 12 janvier 1937, a été nommé directeur honoraire au ministère des Travaux publics.

Par décret en date du 9 janvier 1937, les ingénieurs ordinaires de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe, ont été nommés ingénieurs en chef de 2<sup>e</sup> classe, pour prendre rang du 1<sup>er</sup> janvier 1937 :

MM Chary (Paul-Georges).  
Duriez (Marius-Jules-Joseph).  
Bastie (André-Gaspard)  
Rapilly (Georges-Victor).  
Chalos (Marcel-Maurice-Roger)  
Jouveneaux (André-Jean-Henri).  
Gossehn (Marcel-Lucien).  
Delattre (Pierre-Charles-Edouard)  
Dupont (Louis-André).

Par décret du 12 janvier 1937, M. Gibert, ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Nantes, chargé du service maritime du département de la Loire-Inférieure, a été nommé directeur des ports de Nantes et annexes et de Saint-Nazaire.

Par décret du 18 janvier 1937, M. Blum-Picard (Lambert), directeur des mines au ministère des Travaux publics, a été nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, en remplacement de M. Galliot (Armand-Henri-Léon), appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 18 janvier 1937, M. Claudon (René), directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des Travaux publics, a été nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, en remplacement de M. Boutet (Daniel), appelé à d'autres fonctions.

Par décret en date du 13 janvier 1937, M. Margot (Maurice-Victor-Edouard), ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, en congé, hors cadres, a été rayé des cadres du corps des ponts et chaussées

Par décret en date du 29 janvier 1937, M. Gufflet (Charles), ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, en congé, hors cadres, a été rayé des cadres du corps des ponts et chaussées.

Aux termes d'un décret en date du 2 juillet 1936, M. Boutet, directeur général au ministère des Travaux publics, a été nommé directeur général honoraire des chemins de fer et des routes.

Par arrêté du 8 février, M. Landré (Louis), professeur agrégé au lycée Louis-le-Grand, a été nommé, à dater du 8 février 1937, maître de conférences de langue anglaise à l'Ecole nationale des ponts et chaussées, en remplacement de M. d'Hangest, dont la démission a été acceptée.

Par arrêté du 10 février 1937, a été reportée du 1<sup>er</sup> octobre 1936 aux dates ci-après indiquées, par application de l'article 7 de la loi du 31 mars 1928, l'ancienneté dans la 3<sup>e</sup> classe de leur grade des ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées dont les noms suivent, savoir :

MM. Duminy, 1<sup>er</sup> avril 1935.  
Cot, 1<sup>er</sup> octobre 1935.  
Stein, 1<sup>er</sup> octobre 1935.  
Dumas, 1<sup>er</sup> octobre 1935.  
Paoli, 1<sup>er</sup> octobre 1935.  
Desbazeille, 1<sup>er</sup> octobre 1935.  
Aigvot, 1<sup>er</sup> octobre 1935.  
Martin (Jean-François-Alphonse), 1<sup>er</sup> octobre 1935.  
Boilot, 1<sup>er</sup> octobre 1935.  
Régner, 1<sup>er</sup> octobre 1935.  
Mazen, 1<sup>er</sup> octobre 1935.  
Rossard, 16 octobre 1935.

Le présent reclassement ne comporte pas de rappel pécuniaire

Par décret du 10 février 1937, M. Crescent (Charles-Auguste), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, a été nommé directeur des voies navigables et des ports maritimes à l'administration centrale des travaux publics, à dater du 14 février 1937, en remplacement de M. Watier, placé dans la situation de service détaché.

Aux termes d'un décret du 10 février 1937, M. *Watier* (Pierre-Henry), inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, directeur des voies navigables et des ports maritimes, appelé à d'autres fonctions à dater du 14 février 1937, a été nommé directeur honoraire des voies navigables et des ports maritimes.

### Tableau d'avancement de classe des ingénieurs des ponts et chaussées

Par arrêté du 15 février 1937, le tableau d'avancement de classe des ingénieurs des ponts et chaussées est complété ainsi qu'il suit :

*Pour ingénieur en chef hors classe.*

M. *Claudon*.

Par arrêté du 15 février 1937, M. *Claudon*, ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, inscrit au tableau

d'avancement pour la hors classe du grade d'ingénieur en chef, a été promu ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, à dater du 15 février 1937.

### Cabinet du ministre

Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 1936, M. Jeannot a été nommé attaché au cabinet du ministre des Travaux publics.

### Cabinet du sous-secrétaire d'Etat (mines, électricité et combustibles liquides)

Par arrêté du 1<sup>er</sup> février 1937, M. André Bailloud, ingénieur des arts et manufactures, a été nommé chargé de mission au cabinet du sous-secrétaire d'Etat au ministère des Travaux publics, en remplacement de M. Birouste, démissionnaire.

## MUTATIONS

Par arrêté du 8 janvier 1937, les ingénieurs ordinaires de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées dont les noms suivent, nommés à ce grade par décret du 31 octobre 1935, ont reçu les destinations suivantes, savoir :

M. *Cot*, Paris. — Attaché au service central d'études techniques.

M. *Stein*, Paris. — Mis à la disposition du réseau des chemins de fer de l'Etat.

M. *Dumas*, Alençon. — Arrondissement unique du service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Orne, contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique du département de l'Orne.

M. *Paoli*, Brest. — Mis à la disposition du ministère de la Marine (direction des travaux maritimes de Brest).

M. *Desbazoille*, les Sables-d'Olonne. — Arrondissement unique du service maritime du département de la Vendée, contrôle des voies ferrées des ports des Sables-d'Olonne et de Luçon.

M. *Aigrot*, Carcassonne. — Adjoint à l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Aude (études et travaux d'aménagement hydraulique de l'Aude et de ses affluents).

M. *Duminy*, Barcelonnette. — Arrondissement du Nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département des Basses-Alpes; arrondissement unique du service du contrôle d'études et de travaux de la ligne de chemin de fer de Chorges à Barcelonnette.

M. *Martin*, Paris. — Stage d'études à l'école supérieure d'électricité; adjoint à l'ingénieur en chef du service de la navigation de la Seine (2<sup>e</sup> section) (ingénieur destiné au service colonial, affectation provisoire).

M. *Boilot*, Verdun. — Arrondissement du Nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Meuse; 2<sup>e</sup> arrondissement du service du canal de l'Est (branche Nord); service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin de la Meuse.

M. *Régnier*, Niort. — Adjoint à l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées des Deux-Sèvres (ingénieur destiné au service colonial, affectation provisoire).

M. *Rossard*, Sarrebourg. — Arrondissement de Sarrebourg du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Moselle; 3<sup>e</sup> arrondissement du service du contrôle des études et travaux des lignes d'Outtange à Boulange, d'Hussigny à Rodange et de Reding à Drulingen.

M. *Magen*, Paris. — Stage au ministère des Colonies ; inspection générale des travaux publics (ingénieur destiné au service colonial, affectation provisoire).

MM. *Stein* et *Paoli* seront placés, pour une période de cinq ans, dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Les affectations prononcées par le présent arrêté auront effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1937. Pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1936, les ingénieurs ci-dessus désignés seront considérés comme ayant été maintenus à la résidence de Paris en vue de suivre des conférences spéciales à l'École nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 8 janvier 1937 :

M. *Lipmann*, inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, a été chargé du 19<sup>e</sup> arrondissement d'inspection générale des services des ponts et chaussées.

M. *Boutet*, inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, a été chargé du 20<sup>e</sup> arrondissement d'inspection générale des services des ponts et chaussées.

M. *Noël*, inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, a été chargé du 17<sup>e</sup> arrondissement d'inspection générale des services des ponts et chaussées.

M. *Notte*, inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, a été chargé du 18<sup>e</sup> arrondissement d'inspection générale des services des ponts et chaussées (inspection nouvelle).

Ces dispositions auront leur effet à dater du 12 janvier 1937.

Par arrêté du 9 janvier 1937, M. *Bufluoir* (Marcel), ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Barcelonnette, a été chargé, sur sa demande, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1937, à la résidence de Salon (Bouches-du-Rhône), de l'arrondissement spécial de service ordinaire des ponts et chaussées, constitué à titre provisoire, pour l'exécution des études et travaux d'installation de l'École de l'air (poste créé).

Par arrêté du 8 janvier 1937, M. *Frereau*, ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des mines, chargé par arrêté du 7 décembre 1936, du sous-arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand-Sud, a été chargé, en outre, à dater du 1<sup>er</sup> décembre 1936, des 6<sup>es</sup> arrondissements du service du contrôle de l'exploitation technique du réseau d'Orléans et du réseau Paris-Lyon-Méditerranée.

Par arrêté en date du 15 janvier 1937, M. *Crescent*, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, a été chargé de mission, à dater du 16 janvier 1937, auprès du directeur des voies navigables et des ports maritimes.

M. *Samuel* (René), ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des mines à Saint-Etienne, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Douai, à dater du 16 janvier 1937, du sous-arrondissement minéralogique de Douai, en remplacement de M. Schneider, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 18 janvier 1937, M. *Varlet*, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, à Toulouse, a été chargé, à dater du 16 janvier 1937, de l'intérim des services confiés à M. l'ingénieur en chef Crescent.

Aux termes d'un arrêté du 25 janvier 1937, M. P.-H. *Water*, inspecteur général des ponts et chaussées de 1<sup>re</sup> classe, directeur des voies navigables et des ports maritimes à l'administration centrale des travaux publics, est mis, sur sa demande, à la disposition du ministère des Affaires étrangères pour occuper un poste au secrétariat de la Société des Nations.

M. Watier est placé, pour une période de cinq années, dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 14 février 1937.

Par arrêté du 2 février 1937, M. *Benoist*, ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Chaumont, a été mis à la disposition du ministère des Colonies, à dater du 1<sup>er</sup> février 1937, pour être affecté à un emploi de son grade en Indochine.

Il sera placé, pour une durée de cinq ans, dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Aux termes d'un arrêté du 1<sup>er</sup> février 1937, M. *Simon*, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, sera chargé de mission à la direction des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique.

Cette disposition aura son effet à dater du 1<sup>er</sup> février 1937.

Par arrêté du 11 février 1937, M. *Varlet*, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Toulouse, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, à dater du 14 février 1937, à la même résidence, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Crescent, appelé à d'autres fonctions, savoir :

- 1<sup>o</sup> Service des forces hydrauliques du Sud-Ouest ;
- 2<sup>o</sup> Service du canal du Midi et du canal latéral à la Garonne (2<sup>e</sup> section) ;

3° Contrôle d'études et de travaux (réseaux de transport d'énergie électrique à 150.000 et 60.000 volts et sous-stations de transformation) et contrôle de la voie et des bâtiments (réseaux de transport et d'énergie électrique à 10.000 volts) du service du contrôle technique de l'électrification des chemins de fer du Midi.

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.



Par arrêté du 5 février 1937, M. *Seyer*, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des mines, en congé hors cadres, a été réintégré, sur sa demande, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1937, dans les cadres de l'administration des travaux publics.

Il sera adjoint à la résidence de Paris à l'ingénieur en chef du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris.



Par décision du 12 février 1937, a été fixée au 1<sup>er</sup> avril 1937 la date à laquelle cessera définitivement ses services M. *Ninck*, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, admis à la retraite à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1936 et maintenu provisoirement en fonctions jusqu'à la délivrance de son livret de pension.

En conséquence, a été également fixée au 1<sup>er</sup> avril 1937 la date à laquelle prendront effet les arrêtés des 16 et 24 décembre 1936, par lesquels MM. *Thiéry* et *Besse*, ingénieurs en chef des ponts et chaussées ont été chargés d'un autre service.



# Modifications dans la répartition des Services

## Arrondissements d'inspection générale des services des ponts et chaussées

Par arrêté du 8 janvier 1937, le nombre et la consistance des arrondissements d'inspection générale des services des ponts et chaussées ont été fixés à nouveau ainsi qu'il suit, savoir :

### 1<sup>re</sup> inspection

#### Service ordinaire

Départements : Oise, Seine (y compris les ponts de Paris), Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.

#### Services divers

Office national du tourisme.

### 2<sup>e</sup> inspection

#### Service ordinaire

Départements : Aisne, Ardennes, Nord, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure, Somme.

### 3<sup>e</sup> inspection

#### Service ordinaire

Départements : Doubs, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges, territoire de Belfort.

#### Voies navigables

Canal de l'Est (branche Sud), de Toul à sa jonction avec la Saône, embranchement de Nancy, Saône et ses affluents, canal du Rhône au Rhin, canal de Montbéliard à la Haute-Saône, canal de la Marne à la Saône, canal de la Marne au Rhin en entier, Moselle canalisée de Frouard à la frontière de la Prusse rhénane, canal des houillères de la Sarre, Sarre canalisée.

### 4<sup>e</sup> inspection

#### Service ordinaire

Départements : Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Drôme, Var, Vaucluse.

#### Voies navigables

Affluents du Rhône en aval de Valence.  
Canal du Rhône à Sète.

### 5<sup>e</sup> inspection

#### Service ordinaire

Départements : Allier, Aube, Cher, Côte-d'Or, Loire, Loiret, Nièvre, Puy-de-Dôme, Yonne.

#### Voies navigables

Canal de Bourgogne, canal du Nivernais, Loire et ses affluents en amont de la limite des départements du Loiret et du Loir-et-Cher, canal de Roanne à Digoïn, canal latéral à la Loire, canal de Briare, canal du Loing, canal d'Orléans, canal de Berry.

### 6<sup>e</sup> inspection

#### Service ordinaire

Départements : Aude, Aveyron, Cantal, Corrèze, Dordogne, Gard, Hérault, Haute-Loire, Lot, Lozère, Tarn.

### 7<sup>e</sup> inspection

#### Service ordinaire

Départements : Ariège, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn-et-Garonne.

#### Voies navigables

Garonne et ses affluents, voies navigables aboutissant à la mer au Sud de la Garonne, canal latéral à la Garonne, canal du Midi jusqu'à l'étang de Thau.

### 8<sup>e</sup> inspection

#### Service ordinaire

Départements : Charente, Charente-Inférieure, Creuse, Indre, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Haute-Vienne.

#### Voies navigables

Loire et ses affluents en aval de la limite des départements du Loiret et du Loir-et-Cher jusqu'à la limite des départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, canaux tributaires, canal de Nantes à Brest (dans le département de la Loire-Inférieure) et Brivet, voies navigables aboutissant à la mer entre l'embouchure de la Loire et l'embouchure de la Gironde.

### 9<sup>e</sup> inspection

#### Service ordinaire

Départements : Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Manche, Morbihan.

#### Voies navigables

Voies navigables aboutissant à la mer entre l'embouchure de la Seine et l'embouchure de la Loire (à l'exception de la partie du canal de Nantes à Brest comprise dans le département de la Loire-Inférieure), leurs affluents et canaux tributaires.

#### Ports et littoral maritimes

Ports et littoral maritimes des départements suivants : Calvados, Manche, Ile-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Rivière maritime : Vilaine en aval de Redon.

### 10<sup>e</sup> inspection

#### Voies navigables

Seine et affluents à l'exception du Loing et de l'Oise, canal de la Haute-Seine, canaux de la ville de Paris, canal latéral à la Marne, canal de l'Aisne à la Marne.

#### Services divers

Office national de la navigation.

### 11<sup>e</sup> inspection

#### Forces hydrauliques

Tous les services, à l'exception de ceux qui relèvent de la 16<sup>e</sup> inspection.

### 12<sup>e</sup> inspection

#### Ports et littoral maritimes

Ports et littoral maritimes des départements suivants : Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Inférieure (sauf le port autonome du Havre).

Rivières et canaux maritimes : Seine, en aval du point Boieldieu, à Rouen.

13<sup>e</sup> inspection

Voies navigables

Service des travaux d'extension du port de Strasbourg.

Ports et littoral maritimes

Port autonome du Havre, port autonome de Bordeaux et service maritime de la Gironde, Garonne en aval de Castets, Dordogne en aval du confluent de la Lidoire.

14<sup>e</sup> inspection

Service ordinaire

Corse.

Ports et littoral maritimes

Ports et littoral maritimes de la côte méditerranéenne et de la Corse, étangs salés et canaux maritimes, canal de Marseille au Rhône.

15<sup>e</sup> inspection

Voies navigables de la région du Nord (réseau se détachant à Conflans-Sainte-Honorine), canal des Ardennes, canal de l'Est (branche Nord), Aisne, canal latéral à l'Aisne, canal de l'Oise à l'Aisne.

16<sup>e</sup> inspection

(Services de contrôle des distributions d'énergie électrique pour l'ensemble du territoire.)

Forces hydrauliques

Services du Sud-Est, du Rhône, du Rhin, de l'Ain et du Doubs.

Voies navigables

Rhône (moins ses affluents sauf l'Ain), le canal d'Arles à Bouc, Rhin.

17<sup>e</sup> inspection

Service ordinaire

Départements : Ain, Isère, Jura, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie.

Voies navigables

Canal du Centre, affluents de la rive gauche du Rhône en amont de Valence.

18<sup>e</sup> inspection

Voies navigables

Loire depuis la limite des départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire jusqu'au pont d'Oudon.

Ports et littoral maritimes

Ports et littoral maritimes des départements suivants : Morbihan, Loire-Inférieure, Vendée, Charente-Inférieure, Landes, Basses-Pyrénées.

Rivières et canaux maritimes : Loire maritime depuis le pont d'Oudon, canal maritime de la Basse-Loire, rivière de l'Adour entre Bayonne et la mer.

19<sup>e</sup> inspection

Service ordinaire

Départements : Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Mayenne, Orne, Sarthe.

20<sup>e</sup> inspection

Service ordinaire

Départements : Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle

Grands itinéraires

Calais-Vitry, Paris-Strasbourg, Paris-Lyon.

Travaux demandés par l'autorité militaire.

Aménagement d'itinéraires, contournements de localités, construction et renforcement d'ouvrages d'art, suppression de passages à niveau.

Ces dispositions prendront leur effet à dater du 12 janvier 1937.



### Fusion des arrondissements de Soissons et de Château-Thierry

Aux termes d'un arrêté du 12 janvier 1937, les arrondissements de Soissons et de Château-Thierry du service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Aisne, sont fusionnés en un seul arrondissement qui prendra le nom

d'arrondissement de Soissons et aura son siège à Soissons

La date à laquelle ces dispositions recevront leur effet sera fixée ultérieurement.



## Modifications dans la Composition des Comités, Commissions, Conseils, etc...

### Conseil d'enquête au ministère

Par arrêté du 8 janvier 1937, ont été nommés membres du conseil d'enquête du ministère des Travaux publics, pour l'année 1937 :

1° En ce qui concerne le personnel des contrôleurs généraux et inspecteurs principaux de l'exploitation commerciale des chemins de fer :

#### A. — Membres titulaires

M. de Ruffi de Ponteves Gevaudan, inspecteur général des mines, président.

M. Baticle, ingénieur en chef des ponts et chaussées

M. Dauvergne, ingénieur en chef des mines

B — Membres suppléants appelés à siéger dans les cas visés aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 31 décembre 1911

M. Dubois, inspecteur général des ponts et chaussées, président suppléant.

M. Gilles-Gardin, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Betbeder-Manbet, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

2° En ce qui concerne les autres fonctionnaires et agents désignés à l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 1911, ainsi que les agents désignés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 décembre 1929 (cadres latéraux et cadre spécial).

#### A. — Membres titulaires

M. de Kerviler, inspecteur général des ponts et chaussées, président.

M. Grelot, ingénieur en chef des ponts et chaussées

M. Curet, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées

B. — Membres suppléants appelés à siéger dans les cas visés aux articles 3 et 5 de l'arrêté du 31 décembre 1911.

M. Tarwat, inspecteur général des ponts et chaussées, président suppléant.

M. Vincent, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

M. Raby, ingénieur en chef des mines à Paris

Le service du secrétariat du conseil sera assuré de la manière suivante pendant l'année 1937, savoir :

Affaires concernant les fonctionnaires et agents compris dans les groupes 1, 5 et 8 institués par l'arrêté du 31 décembre

1911, modifié par arrêtés des 5 novembre 1921 et 20 novembre 1923 :

M. Jouanique, rédacteur au 1<sup>er</sup> bureau du personnel.

Affaires concernant les fonctionnaires et agents compris dans les groupes 2, 3 et 4 :

M. Le Quellec, rédacteur au 2<sup>e</sup> bureau du personnel.

Affaires concernant les fonctionnaires et agents compris dans les groupes 6, 7, 9 et 10 et les groupes VI bis, VIII bis, X bis, XII et XIII désignés dans les circulaires du 2 décembre 1929 :

M. Joubert, rédacteur au 2<sup>e</sup> bureau du personnel.

Aux termes d'un arrêté du 13 janvier 1937, MM. Lipmann et Boutet, inspecteurs généraux de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, feront partie à dater du 12 janvier 1937 des 1<sup>re</sup> et 4<sup>e</sup> sections du conseil général des ponts et chaussées.

### Commission centrale des marchés des travaux publics de la marine

Par décision ministérielle du 20 janvier 1937, M. Noël, inspecteur général des ponts et chaussées, a été nommé président de la commission centrale des marchés de travaux publics de la marine, pour l'année 1937

### Comité des travaux publics des colonies

Par arrêté du 22 janvier 1937, sont nommés membres du comité des travaux publics des colonies :

M. l'ingénieur en chef des mines Blum-Picard, directeur des mines au ministère des Travaux publics.

M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Coursin, en service au ministère des Travaux publics

M. l'ingénieur en chef du génie maritime Jean-Marie, en service au ministère de la Marine marchande.

Les mandats de MM. Blum-Picard, Coursin et Jean-Marie prendront fin le 31 décembre 1937 et seront soumis au renouvellement général.

Par arrêté du 26 janvier 1937, ont été nommés, jusqu'au 31 décembre 1939, membres du conseil supérieur des travaux publics, au titre de représentants des intérêts généraux du pays :

M. le président de la Chambre de commerce de Paris.  
M. le président de la Chambre de commerce de Lyon.  
M. le président de la Chambre de commerce de Marseille.  
M. le président de la Chambre de commerce de Bordeaux.  
M. Paul Stahl, membre de la Chambre de commerce de Lille.  
M. le président du Syndicat professionnel des entrepreneurs de travaux publics de France.  
M. Gilquin, administrateur délégué de la Société parisienne d'entreprises.  
M. Rebuffel, président de la Société des grands travaux de Marseille.  
M. Victor Bénézit, ancien président de la Chambre syndicale des entrepreneurs de constructions métalliques de France.  
M. Jean Hersent, vice-président de l'Association française pour le développement des travaux publics.  
M. Moutier, ancien président du comité de la Société des ingénieurs civils de France.  
M. Albert Herdner, ancien président de la Société des ingénieurs civils de France.  
M. Mugniot, directeur général de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.  
M. Pierre Jourdain, administrateur délégué de la Compagnie des chemins de fer secondaires du Nord-Est.  
M. Boufle, président d'honneur du comité des tramways de l'Union des voies ferrées et des transports publics automobiles de France.  
M. Léon Auscher, vice-président du Conseil d'administration du Touring-Club de France.  
M. Mariage, président d'honneur de l'Union des voies ferrées et des transports publics automobiles de France.  
M. Georges Schwob, membre de l'Automobile-Club de France.  
M. Georges Philippar, président du comité central des Armateurs de France.  
M. Yves Le Trocquer, sénateur, ancien ministre, président de l'Association des grands ports français.  
M. Georges Hecquet, vice-président de la Société maritime nationale, président de l'Association des employeurs de main-d'œuvre dans les ports français.  
M. Lavaud, administrateur-directeur de la Société générale de touage et de remorquage.  
M. Albert Morillon, président du Syndicat de la batellerie.  
M. Périer de Féral, président du Syndicat général de la mine (navigation intérieure).  
M. Henri Cahen, président de l'Union des syndicats de l'Electricité.  
M. Gaston Grousse, président d'honneur du Syndicat professionnel des producteurs et distributeurs d'énergie électrique.  
M. Maroger, président de la Chambre syndicale des forces hydrauliques.

### Comité consultatif du personnel du ministère

Le ministre des Travaux publics,  
Vu le décret du 31 décembre 1936.

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Le Comité consultatif du personnel du ministère des Travaux publics est composé ainsi qu'il suit :

M. Claudon, conseiller d'Etat, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, président.  
M. Weill-Rabaud, chef du cabinet du ministre des Travaux publics ou son représentant.  
M. Bernard, secrétaire de la fédération des travaux publics.  
M. de Kervuler, inspecteur général des ponts et chaussées.  
M. Rodham, inspecteur général des mines.  
M. Trillat, sous-directeur à l'administration centrale du ministère des Travaux publics.  
M. Besnard, sous-chef de bureau à l'administration centrale du ministère des Travaux publics.  
M. Parent, inspecteur général des ponts et chaussées.  
M. Dauvergne, ingénieur en chef des mines.  
M. Graffin, ingénieur des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées).  
M. Bailliez, ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines).  
M. Lapeyre, adjoint technique.  
M. Hubert, adjoint technique.  
Mlle Lebourgeois, agent de bureau.  
ART. 2. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel*.  
Fait à Paris, le 5 février 1937.

ALBERT BEDOUCÉ.

### Statistique des accidents de circulation routière

Le ministre des Travaux publics,  
Vu la loi du 30 octobre 1935;  
Vu le décret du 27 novembre 1935, modifié le 27 novembre 1936 et les arrêtés du même jour;  
Vu l'arrêté du 12 août 1911 portant organisation de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale, et les textes subséquents qui les ont modifiés :

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — La statistique des accidents de circulation routière est confiée au service central de statistique et de documentation du ministère des Travaux publics.

ART. 2. — Il est rattaché à la commission centrale des automobiles une section permanente de la sécurité routière qui sera chargée d'étudier les détails de l'organisation et du fonctionnement du service de statistique des accidents de la circulation routière.

ART. 3. — La section permanente de la sécurité routière est ainsi constituée :

#### Membres de droit

Le secrétaire général du ministère des Travaux publics, président;  
Un inspecteur général des ponts et chaussées, vice-président;  
Le directeur général des chemins de fer;  
Le directeur des routes;  
Le directeur de la gendarmerie au ministère de la Guerre;  
Le directeur général de la sûreté nationale au ministère de l'Intérieur;  
Le directeur général de la circulation et des transports à la préfecture de police;

Le directeur de l'exploitation postale au ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones;

Le chef du service central de statistique et de documentation, ou leurs représentants.

Un représentant de l'union nationale des associations de tourisme.

Un représentant de la fédération nationale des automobiles.

Un représentant de la réunion des compagnies d'assurances.

Outre les membres de droit, le comité comprendra deux membres choisis parmi les ingénieurs des ponts et chaussées ou des mines, et trois rapporteurs choisis parmi les ingénieurs, des ponts et chaussées ou des mines, et les fonctionnaires de la direction des routes ou du service central de statistique et de documentation.

Le secrétariat de la commission sera assuré par le service central de statistique et de documentation (section de documentation économique et de propagande).

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1937.

ALBERT BEDOUCE.

Le ministre des Travaux publics,

Vu l'arrêté du 5 février 1937 portant création d'une section permanente de la sécurité routière,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la section permanente de la sécurité routière :

M. *Bedaux*, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

M. *Dawergne*, ingénieur en chef des mines.

ART. 2. — Est nommé rapporteur auprès de la section permanente de la sécurité routière;

M. *Perineau*, ingénieur des mines.

ART. 3. — Est nommé rapporteur auprès de la section permanente de la sécurité routière :

M. *Weill-Rabaud*, chef de la section de documentation économique au service central de statistique et de documentation.

ART. 4. — Le secrétaire général du ministère des Travaux publics, président de la section permanente de la sécurité routière, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 5 février 1937.

ALBERT BEDOUCE.

### **Election des représentants des fonctionnaires et agents des services extérieurs du ministère des travaux publics auprès de la commission de réforme du département de la Seine prévue par l'article 20 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.**

La commission chargée du dépouillement des votes à la suite des élections, pour les années 1937 et 1938, a déclaré élus :

#### Groupe I

##### *Représentants titulaires*

MM. *Fabre, Richard.*

##### *Représentants suppléants.*

MM. *Parent, Rodhain.*

#### GROUPE II

##### *Représentants titulaires.*

MM. *Dawergne, Beau.*

##### *Représentants suppléants.*

MM. *Parmentier, Gaspard.*

#### GROUPE III

##### *Représentants titulaires.*

MM. *Thibault, Deymié.*

MM. *Prot, de Buffévent.*

### **Commission permanente des recherches scientifiques sur le grisou et les explosifs employés dans les mines.**

Par arrêté en date du 15 février 1937, ont été nommés membres de la commission permanente des recherches scientifiques sur le grisou et les explosifs employés dans les mines :

1° En qualité de membre de l'Académie des sciences;

M. *Jouquet*, membre de l'Institut, en remplacement de M. *Le Châtelier*, décédé.

2° En qualité de membre du corps des mines en activité de service :

M. *Galliot*, inspecteur général des mines, en remplacement de M. *Jouquet*.

3° En qualité d'ingénieur exploitant des mines :

M. *Louis Delmas*, directeur de la compagnie des mines de Vicoigne, Nœux et Drocourt, en remplacement de M. *Chesneau*.

### **Commission mixte paritaire de conciliation pour les distributions d'énergie électrique**

Le sous-secrétaire d'Etat aux mines, électricité et combustibles liquides,

Vu la loi du 31 décembre 1936 sur les procédures de conciliation et d'arbitrage dans les conflits collectifs du travail;

Vu le décret du 16 janvier 1937;

Vu les propositions en date respectivement des 17 février et 16 février 1937 du syndicat professionnel des producteurs et distributeurs d'énergie électrique et de la fédération nationale de l'éclairage et des forces motrices,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Est constituée comme suit la commission mixte paritaire de conciliation ayant à connaître des conflits collectifs du travail survenant entre les entreprises de distribution d'énergie électrique et leur personnel :

##### *Président.*

M. *Simon*, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé de mission à la direction des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique.

##### *Quatre représentants patronaux.*

##### *Membres titulaires.*

MM. *Edmond Roux, Robert Felix, Henri Milon, Louis Desanges.*

Membres suppléants.

MM. Pierre Lion, André Martin, Essig, Sellié Pontzen.

*Quatre représentants ouvriers.*

Membres titulaires.

M. Biot, Barthe, Pasquier, Marcel Paul.

Membres suppléants.

MM. Baudoin, Delsol, Dufflot.

ART. 2. — M. Zamaron, sous-chef de bureau, et M. Nocl, rédacteur principal à la direction des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique au ministère des Travaux publics, rempliront les fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de la commission.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 18 février 1937

PAUL RAMADIER.

## LÉGION D'HONNEUR

### Ministère des Colonies

Par décret en date du 6 janvier 1937, rendu sur la proposition du ministre des Colonies,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 22 décembre 1936, portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre civil :

*Au grade d'officier*

M. Lefèvre (François-Émile-Sauveur), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées. Chevalier du 10 août 1922. Majoration de 3 ans 2 mois 15 jours pour services civils hors d'Europe.

### Ministère des Travaux Publics

CONTINGENT NORMAL

Par décret en date du 31 janvier 1937, rendu sur la proposition du sous-secrétaire d'État à la marine marchande et sur le rapport du ministre des Travaux publics;

A été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

*Au grade d'officier*

M. Fabre (Jean-Paul-Armand-Robert), inspecteur général des ponts et chaussées, directeur du cabinet du sous-secrétaire d'État à la marine marchande; 37 années. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 septembre 1920, Croix de guerre.

### Ministère de l'Air

CONTINGENTS CIVILS

Par décret rendu en conseil des ministres, le 3 février 1937, sur la proposition du ministre de l'Air,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations

des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur;

A été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, Au titre du contingent normal (titres exceptionnels),

*Au grade de chevalier*

M. Moysé (Lucien) ingénieur de 1<sup>re</sup> classe des travaux immobiliers de l'Aéronautique; 19 ans 9 mois de services civils et militaires Titres exceptionnels. Ingénieur doué de brillantes qualités techniques et administratives. A contribué à la mise en valeur du port de Saint-Nazaire. Détaché depuis 1931 au ministère de l'Air est appelé sans cesse à résoudre d'importants problèmes soulevés par les travaux des bases d'aéronautique maritime. S'y est appliqué au mieux des intérêts de l'Etat et a obtenu à ce titre les résultats les meilleurs.

### Ministère des Travaux Publics

Par décrets en date du 30 janvier 1937, rendus sur la proposition du ministre des Travaux publics,

Vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 janvier 1937, portant que les promotions et nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur,

Sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

*Au grade de commandeur.*

M. Blum (Charles-Bernard), président de l'Union des véhicules industriels. Officier du 20 janvier 1926.

M. Pocard du Cosquer de Kerviler (Georges-René-Marie-Charles), inspecteur général des ponts et chaussées Officier du 7 juillet 1927.

*Au grade d'officier.*

M. Damour (Henri-Claude), président de la Compagnie générale de navigation H.P.L.M., à Lyon. Chevalier du 20 juillet 1920.

M. Demay (Lucien), bibliothécaire de l'École nationale supérieure des mines. Chevalier du 2 février 1922.

M. Gasset (Edmond), administrateur-directeur de la So-

ciété méridionale de transport de force. Chevalier du 5 mai 1926.

M. Gavini (Jacques-Antoine-Sébastien), directeur commercial de la Compagnie continentale des compteurs. Chevalier du 11 novembre 1924.

M. *Gex* (Raymond-Paul-Gabriel), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Chambéry. Chevalier du 3 septembre 1926.

M. Guisquet (Maxime-Jules-Vincent), chef de bureau au ministère des Travaux Publics. Chevalier du 12 juillet 1924.

M. Lancrenon (Paul-Marie-Jean), ingénieur en chef à la Compagnie du chemin de fer du Nord Chevalier du 13 juin 1926.

M. *Métivet* (Jules-Emile), ingénieur en chef des ponts et chaussées, retraité (depuis six mois) Chevalier du 7 août 1914.

M. *Notté* (Marcel-Paul), inspecteur général des ponts et chaussées. Chevalier du 7 août 1921.

M. Portier (Henri-René-Jules), président du Conseil d'administration de la Compagnie des mines de Courrières Chevalier du 20 octobre 1911.

M. *Reynès* (André-Pierre-Amédée), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Toulouse. Chevalier du 10 juillet 1917

M. Salavert (Jan), sous-directeur à l'Office national des combustibles liquides. Chevalier du 31 décembre 1923

#### *Au grade de chevalier*

M. Aubert (Marcel-Louis-Marie), directeur de la Société de transport d'énergie électrique du Nord; 40 annuités.

M. Augé (Virgile-Théophile), membre du Conseil départemental des bâtiments civils à Narbonne; 57 annuités

M. Bérard (Philippe), administrateur délégué de Sociétés; 30 annuités.

M. Bergerot (Jean-Jacques-Claude), ingénieur en chef de la régie immobilière de la ville de Paris; 30 annuités 1/2.

M. Boulant (Alfred-Joseph-Victor), inspecteur du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer à Arras, 38 annuités

M. *Brousse* (Guy-Michel), ingénieur des ponts et chaussées à Pau; 23 annuités 1/2 (2 ans 1/2 de mobilisation)

M. Brunel (Fernand-Charles-Albert), directeur de la Société d'études et travaux de fondation Fontravo à Paris; 38 annuités.

M. Calley (Georges-Victor), président du Conseil d'administration du Sanatorium des cheminots; 34 annuités 1/2.

M. Capdeville (Pierre), adjoint au maire de Narbonne (délégué aux travaux publics); 49 annuités

M. *Chamboredon* (René-Georges-Alexis), ingénieur des ponts et chaussées à Agen; 22 annuités 1/2 (1 an 1/2 de mobilisation).

M. Chautard (Jean-Désiré-Antonin), administrateur délégué de la Société des asphaltes et pétroles de Lattaquié; 37 annuités.

M. Chauvet (Augustin-Eugène-Marie), ingénieur au service central de la voie de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée; 45 annuités 1/2.

M. Chevalier (Barthélemy), adjoint technique principal des ponts et chaussées à Chambéry; 37 annuités.

M. Chimot (Paul-Léon-Aristide), ingénieur des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées), à la Fère (Aisne); 41 annuités 1/2 (4 ans 1/2 de mobilisation).

M. Collomp (Etienne), entrepreneur de travaux publics à Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône), 39 annuités 1/2.

M. Courage (Pierre), ancien mineur à Saint-Jean-Bonnefonds (Loire); 63 annuités.

M. Darrieux (Paul), chef du poste de transformation des réseaux Paris-Orléans-Midi à Lannemezan (Hautes-Pyrénées); 31 annuités.

M. Delau (Charles), entrepreneur de travaux publics à Paris; 41 annuités 1/2.

M. Doubere (Edouard-Fernand-Delfin-Victor), chef adjoint des services administratifs des réseaux Paris-Orléans-Midi; 41 annuités.

M. Escarra (Jean-Joseph), membre et ancien président du Club alpin français, professeur à la faculté de droit de Paris; 36 annuités.

M. Estoul (Albert), ouvrier mineur aux mines d'Albi; 35 annuités.

M. Faure (Léon), directeur du service d'architecture de la ville de Limoges; 35 annuités.

M. Fenelon (Paul), ingénieur des travaux publics de l'Etat (service des mines); 37 annuités 1/2.

M. Filidori (Ange-Joseph), administrateur de Sociétés industrielles; 32 annuités.

M. Fornacciari (Jean-Baptiste), ingénieur des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées à Tunis); 31 annuités 1/2 (1 an 9 mois de mobilisation).

M. Gadonneix (René), directeur à la Société commerciale des potasses d'Alsace; 27 annuités.

M. Gignoux (Gabriel), directeur des travaux publics de la ville de Nîmes; 46 annuités.

M. Girardy (Georges-Pierre-Léon), ingénieur en chef adjoint au chemin de fer métropolitain; 42 annuités 1/2.

M. *Givette* (Jean), ingénieur des ponts et chaussées, ingénieur en chef adjoint à la direction générale des chemins de fer de l'Etat, 22 annuités 1/2 (1 an 1/2 de mobilisation).

M. Goasmat (Frédéric-François-Marie), lieutenant de port à Rouen, 44 annuités 1/2 (2 ans 3 mois de mobilisation)

M. Gougé (Henri-Silvain), commis d'ordre et de comptabilité au ministère des Travaux publics; 36 annuités 1/2, dont 4 ans 1/2 de mobilisation

M. Grenapin (Pitre-Charles), chef cantonnier du service maritime; 49 annuités (4 ans de mobilisation).

M. Guillemot (André-Louis), directeur de l'Ecole de chauffage industriel; 44 annuités.

M. Henry (Frédéric-Adrien), architecte à Paris (construction des bâtiments de l'écluse de Saint-Malo); 46 annuités

M. Huré (Henry-Etienne), président de l'Union syndicale des négociants en combustibles de la Seine; 37 annuités.

M. Huyghe (Marcel-Henri-François), entrepreneur de travaux publics à Reims; 33 annuités.

M. Jodot (Paul), chef de travaux à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris; 22 annuités (4 ans de mobilisation).

M. Lains (Léon-Jean-Marie-Auguste), entrepreneur de travaux publics, à Marseille; 53 annuités

M. *Lapebie* (Jean), ingénieur des ponts et chaussées à Paris; 23 annuités 1/2 (2 ans 2 mois de mobilisation).

M. Laporte (Isidore-Anatole-Emile), sous-chef de bureau au ministère des Travaux publics; 24 annuités (4 ans de mobilisation)

M. Letrillard (Maurice), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Laon; 40 annuités (3 ans 1 mois de mobilisation).

M. Malandain (Ernest-Marie-Jules), chef d'arrondissement aux chemins de fer de l'Etat; 43 annuités.

M. Malraison (Emile-Victor), ingénieur en chef des travaux du fond aux mines de Noeux; 42 annuités.

M. Maraquin (Marcel-Charles-Auguste), ingénieur en chef des travaux du fond aux mines de Carmaux; 34 annuités.

M. Offrey (Joseph), vice-président de l'Automobile-Club du Forez à Saint-Etienne; 43 annuités.

M. d'Ornano (Henri-François-Albert), directeur des services officiels du tourisme français aux États-Unis à New-York; 36 annuités.

M. Parateau (René-Elie-Charles), inspecteur principal de l'exploitation commerciale des chemins de fer au ministère des Travaux publics; 23 annuités 1/2 (2 ans 4 mois de mobilisation).

M. Pruvost (Pierre), collaborateur principal au service de la carte géologique de la France; 23 annuités.

M. Quitolet (Jean), directeur de la Compagnie des tramways et autobus de Bourges; 38 annuités.

M. Reinacher (Charles-Eugène-Jules-Louis), mécanicien de route aux chemins de fer d'Alsace et de Lorraine; 32 annuités.

M. Storet (Amaury-Albert), ingénieur des travaux pu-

blics de l'État (service des mines), à Arras; 28 annuités 1/2.

M. Thévenin (Jules), ingénieur des travaux publics de l'État (service des ponts et chaussées) à Paris; 40 annuités.

M. Ticher (Edouard-Louis-Joseph), adjoint technique principal des ponts et chaussées à Nancy; 37 annuités 1/2.

M. Toutin (Pierre-Clément), entrepreneur à Paris; 39 annuités.

M. Verot (Abel-Alexis), ingénieur des travaux publics de l'État (service des ponts et chaussées) (retraité depuis moins de six mois) à Dijon; 42 annuités (2 ans 7 mois de mobilisation).

M. Viard (Lucien-Emile), inspecteur principal à la Compagnie des chemins de fer de l'Est à Vesoul; 39 annuités et demie.

M. Viot (Georges-Albert), vice-président de la Fédération nationale des syndicats de négociants en combustibles à Beauvais; 36 annuités.



## COMMUNICATIONS PERSONNELLES

### I. — Mariage

M. Charles *Meugy*, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, M. Louis *Suquet*, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, et Mme Louis *Suquet*, font part du mariage de Mlle Janine *Suquet*, leur petite-fille et fille, avec M. Daniel *Reulos de Mirmont*, Assistant à la Faculté des sciences de Paris (Paris, 3 février 1937).

### II. — Naissance

Mme et M. Ernest *Riffaud*, Elève Ingénieur des Mines, font part de la naissance de leur fils Jean (23 janvier 1937).

### III. — Démission de l'Association

M. *Gufflet*, ancien Ingénieur des Ponts et Chaussées.

### IV. — Décès

M. *Dowillé*, Inspecteur général des Mines en retraite.

### V. — Deuil

M. Etienne *Morel*, Ingénieur des Ponts et Chaussées, et M. *Migaux*, Ingénieur des Mines, font part du décès de M. Camille *Morel*, leur père et beau-père (Paris, le 29 décembre 1936).

# LISTE DES INGÉNIEURS des Ponts et Chaussées et des Mines

## Liste des Souscripteurs perpétuels décédés

MM. BOUFFET, BROSSÉLIN, DÉLPIE, JOZON, KLEINE, LAUNAY, MESNAGER, MICHAUD, PICAROUNGNE, RABUT (Charles), ROUVILLE, SALES (Alfred), et VIDAL, inspecteurs généraux des Ponts et Chaussées.  
 BADINET, BAILLY, BOURGOUGNON, CABOCHE, DELMAS, FOURNIER (Henri), HECKER, HIVONNAIT, LAROCHE, LEROUX (Joseph), LUTTON (Gustave), MEUNIER, NICOLAS (Edouard), PETSCH, QUELLENEC, SALMON, ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées.  
 MAISON, inspecteur général des Mines.  
 CHANOT, CORDIER, JOURDE, MASCART, WIDMER, ingénieurs des Ponts et Chaussées.  
 BELLOM, MORETTE et ROLLAND, SCHLUMBERGER, DE SOUBEYRAN, ingénieurs en chef des Mines.  
 MAITRE, ingénieur des Mines.

## Liste générale des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

### Légende.

M. B. . . . . Membre bienfaiteur.  
 S. P. . . . . Sociétaire perpétuel.  
 S. . . . . Sociétaire annuel.

Les camarades sont priés de vouloir bien signaler à M. HOUBIN, 2, rue Redon, à Paris (17<sup>e</sup>), les erreurs qu'ils auraient constatées dans la liste ci-après, ainsi que les changements qui surviendraient dans leur situation (grade, résidence, adresse personnelle, etc...),

Pour les Ingénieurs non en activité de service, la liste renferme l'indication de la situation sociale actuelle, lorsqu'il a été possible de la connaître. Nous demandons également de vouloir bien adresser à M. HOUBIN toutes rectifications ou tous changements à ce sujet.

### 1<sup>o</sup> FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ

#### 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX

S. ARON (Alexandre), 16, rue Greuze, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. P. BOURGEOIS (Victor), 15, rue Joseph-Bara, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. BOUTET (Daniel), 9, avenue Émile-Aaccolas, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. DELEMER (Léon), 54, avenue de Saxe, Paris (15<sup>e</sup>).  
 S. DUBOIS (Paul-Firmin), 37, rue Vital, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. FABRE (Robert), 1, rue Caumartin, Paris (9<sup>e</sup>).  
 S. P. GERDES, 10, rue Ernest-Lacoste, Paris (12<sup>e</sup>).  
 S. GILLES-CARDIN, 44, boulevard Maillot, Neuilly-sur-Seine (Seine).  
 S. GIRARD (Édmond), 24, rue François-I<sup>er</sup>, Paris (8<sup>e</sup>).

S. GRIMPRET, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. P. GUYOT (Joseph), 6, rue Huysmans, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. P. HOUPPEURT, 74, rue de Rennes, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. P. JEANNIN (Émile), 1, rue du Faubourg-Saint-Vincent, Orléans (Loiret).  
 S. JOYANT, 45, boulevard d'Inkermann, Neuilly-sur-Seine (Seine).  
 S. KERVILLER (Pocard du Cosquer de), 11, quai d'Orsay, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. LAHAUSOIS, 72, rue de Lille, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. P. LE GAVRIAN, 22, rue de Remilly, Versailles (Seine-et-Oise).  
 S. LEMOINE (Charles), 2, rue de Buenos-Ayres, Paris (17<sup>e</sup>).  
 S. LIPMANN (Lucien), 9, rue Gustave-Flaubert, Paris (17<sup>e</sup>).  
 S. MAITRE-DEVALLOIN (Charles), 3, rue de l'Amiral-Cloué, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. P. MONTIGNY (Georges), 59, avenue de La Bourdonnais, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. NOEL (Henry), 244, boulevard St-Germain, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. NOTTE (Marcel), 45, avenue de la Motte-Piquet, Paris (15<sup>e</sup>).  
 S. PARENT, 23, boulevard La Tour-Maubourg, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. P. PHILIPPE (René), 130, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8<sup>e</sup>).  
 RICHARD (Henri), 47, rue de Sèvres, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. ROCHERAY, 78, rue de Varenne, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. P. ROUVILLE (Gervais de), 106, boulevard de Courcelles, Paris (17<sup>e</sup>).  
 S. SCHWOB (Raymond), 77, avenue Paul-Doumer, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. P. SCOTTO DI VETTIMO (Antoine), 6, rue Monge, Alger.  
 S. SUQUET (Louis), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. TARTRAT, 66, boulevard Raspail, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. THERON, 43, avenue George-V, Paris (8<sup>e</sup>).  
 S. THÉVENOT (Henri), Arsenal Brest (Finistère).  
 TROTE, 78, rue de Varenne, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. P. VASSEUR, 42, rue de la Pompe, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. P. WATIER, 14, rue Guynemer, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. WILLEMEN, 36, avenue Charles-Floquet, Paris (7<sup>e</sup>).

#### 2. — INGÉNIEURS EN CHEF

S. ALBOUY, 7, rue de la Préfecture, Cahors (Lot).  
 S. AMANTE (Sylvio), Bône (Algérie).  
 S. P. AUBERT (Jean), 28, boulevard Raspail, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. AUBERTIN, 53, boulevard de Besançon, Vesoul (Haute-Saône).  
 S. P. AUBRY (Maurice), Terre-plein de la Fonderie, Caen (Calvados).

- S. BALENSI (Edouard), 7, rue de Constantine, Alger (Algérie).
- S. BARON (H.-P.), 75, rue Lacapelle, Montauban (Tarn-et-Garonne).
- S. P. BARRILLON, 6, rue Legendre, Rouen (Seine-Inférieure).
- S. P. BARS (Yves), 33, avenue de la Victoire, Rabat (Maroc).
- S. BASTE (André), 33, avenue de Paris, Niort (Deux-Sèvres)
- BATILLE, 32, avenue Kléber, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. P. BEAU (Christian), villa Marie-Louise, 31, avenue de Louvois, Chaville (Seine-et-Oise).
- S. P. BEAUCHAMP (Robert de), 14, rue Lesdos, Cherbourg (Manche).
- S. BECQUEREL (Jean), 57, rue Cuvier, Paris (5<sup>e</sup>).
- S. BEDAUX (Gaston), 31, rue de Rouen, Beauvais (Oise).
- S. BESSE (Robert), 50, rue Voltaire, Charleville (Ardenes).
- S. BETBEDER-MATIBET, 260, rue Saint-Jacques, Paris (5<sup>e</sup>).
- S. P. BLANCHET (René), 18, rue Taylor, Pau (Basses-Pyr.).
- S. P. BLOSSET (Marcel), 17, rue Bobierre-de-Vallière, Bourglala-Reine (Seine-et-Oise).
- S. P. BONNISSEAU, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. BOUCHÉR (Albert), Port de Commerce, Dakar (Sénégal).
- S. P. BOULLOCHE, 24, rue Raynouard, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. BOULY (Georges), 1<sup>bis</sup>, rue Buenos-Ayres, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. BOUTET (Marcel), Laon (Aisne).
- S. BRESSOT, 21, rue Pasteur, Arras (Pas-de-Calais).
- S. BRIANCOURT, 13, avenue de Metz, Châlons-sur-Marne (Marne).
- S. BRIGOL (Pierre), 18, rue de Girardin, Alger (Algérie).
- S. P. BROQUAIRE, Terre-plein de l'Ecluse Guillain, Dunkerque (Nord).
- S. BRUN (Charles de), Lons-le-Saunier (Jura).
- S. BRUNET (Léon), 15, chemin de Bonne, Gap (Haute-Alpes).
- S. P. BUQUIN, 1, rue du Peintre Lebrun, Versailles (Seine-et-Oise).
- S. P. BUISSON (René), 15, rue Vigenère, Moulins (Allier).
- S. BUVOLO (Marcel), Tunis (Tunisie).
- S. CANEL, 47, avenue de France, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
- S. P. CAVENEL, rue Théodore-le-Hars, Quimper (Finistère).
- S. CAZES (Pierre), 105, boulevard Barbès, Carcassonne (Aude).
- S. CESTRE (Louis), 13, rue Littré, Bourges (Cher).
- S. P. CHALOS (Marcel), route de Marolles, Villennes-sur-Seine (Seine-et-Oise).
- S. P. CHARY (Paul), Mont-de-Marsan (Landes).
- S. CHAUVÉ, 2, rue Guiglia, Nice (Alpes-Maritimes).
- S. CHAVAGNAC (Robert), 22, rue Marthe-Edouard, Meudon (Seine-et-Oise).
- S. CLAUDON (René), 15, rue Duguay-Trouin, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. COURSIN (Léon), 9, rue de Belzunce, Paris (10<sup>e</sup>).
- S. COYNE, 8, rue Huysmans, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. CREANGE (Maurice), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. CRÉPIN, 14, rue Saint-Charles, Versailles (S.-et-O.).
- S. CRESCENT, 244, boulevard St-Germain, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. DANTIN (Jean), 23, rue de la Paix, Bois-Colombes (Seine).
- S. DARGENTON, 2, rue de La Planche Paris (7<sup>e</sup>).
- S. DELATTRE (Pierre), 9, quai de Retz, Lyon (Rhône).
- S. DENIS (Jacques), 11, rue Lafayette, Nantes (Loire-Inférieure).
- S. DESPUJOLS (Marcel), 94, rue A.-Normand, Le Havre (Seine-Inférieure).
- S. DESVIGNES (Louis), 13, rue Chanzy, Le Mans (Sarthe).
- S. DIVISEA, 95, boulevard Jourdan, Paris (14<sup>e</sup>).
- S. DONIOL, 14, rue Eugène-Manuel, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. DORGES (Edouard), Valence (Drôme).
- S. DUFFAUT (François), 80, avenue Baudin, Limoges (Haute-Vienne).
- S. DUFRIER (Georges), 75, rue du 22-Septembre, Courbevoie (Seine).
- S. DUPONT (Louis), Villa des Tilleuls, boulevard Clemenceau, Chaldecoste-Mende (Lozère).
- S. DURIEZ (Marius), 22, rue de Paris, Evreux (Eure).
- S. DURRINGER, 66, rue Commandant-Huguy, Chaumont (Haute-Marne).
- S. DUTAREL, 153, boulevard de la Liberté, Lille (Nord).
- S. ECUILLON (Georges), 107, rue de Sèvres, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. P. FAVIER (Albert), Le Closeau, avenue Frédéric-Mistral, Carpentras (Vaucluse).
- S. P. FAVIERE, 12, avenue Dauphine, Orléans (Loiret).
- S. FERRIER (Raoul), 2, rue Royale, Paris (8<sup>e</sup>).
- S. DE FOLIN, 2, rue Ernest-Godard, Bordeaux (Gironde).
- S. P. FONTAINE (Maurice), 5, rue Bonaparte, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. FRONTARD, 30, rue de la Rochelle, Bar-le-Duc (Meuse).
- S. P. GASPARD (Bernard), 10, avenue Vion-Whitcomb, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. GASSIER (Maurice), 20, rue des Rambous, Hanoi (Tonkin).
- S. GAZET (Adolphe), 2, avenue du Général-Mangin, Versailles (Seine-et-Oise).
- S. GENET, 4, rue de Bruxelles, Lille (Nord).
- S. P. GENISSIEU, 27, rue de Fleurus, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. GEX (Raymond), Clos Savoiron, Chambéry (Savoie).
- S. GIBERT (René), 2, place de l'Édit-de-Nantes, Nantes (Loire-Inférieure).
- S. GILTAY (Raoul), Tananarive (Madagascar).
- S. GIRARDOT, 112, fbg d'Angoulême, Limoges (Haute-Vienne).
- S. GONDON (Emmanuel), Cour du Temple, Privas (Ardèche).
- S. GOSSELIN (Marcel), 2, rue de Savoie, Cité Jardin, Tunis.
- S. GOURRET (Léon), 12, rue Saint-Cassien, Marseille (Bouches-du-Rhône).
- S. GRAMAIN, 14, rue de Vert-Pré, Nevers (Nièvre).
- S. P. GRELOT, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. P. GUILLOT (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône).
- S. HAEGELEN, 17, boulevard Ed.-Rey, Grenoble (Isère).
- S. HAELLING, 25, rue de la Nuée-Bleue, Strasbourg (Bas-Rhin).
- S. HAGUENAU (Daniel), 100, avenue Paul-Doumer, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. HEDUY, 43 bis, avenue de la République, Amiens (Somme).
- S. HÉLARY (Eugène), 16, boulevard Lamartine, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
- S. HENNEQUIN, 77, boulevard Gergovia, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
- HUBIE (Jacques), 3, avenue de la Porte-d'Auteuil, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. HUPNER (Henri), 22, boulevard Scaliger, Agen (Lot-et-Garonne).
- S. ISSARTE (Henri), 1, place Garibaldi, Auch (Gers).

- S. P. JACQUET (Claude), avenue de Vals, Le Puy (Haute-Loire).
- S. P. JAMBERT (Lucien), 3, place du Champs-de-Mars, Toulon (Var).
- S. P. JOUVENEUX (André), 7, rue Gambetta, Epinal (Vosges).
- S. P. KIRCHNER (Marcel), Villa Marthe, Domaine du Petit-Piol, Nice (Alpes-Maritimes).
- S. P. KOCI (Pierre), 4, rue Eugène-Manuel, Paris (16°).
- S. LADEFROUX (André), 3, rue de l'Oberhof, Colmar (Haut-Rhin).
- S. LAMORRE (François), 21, rue Colbert, Nîmes (Gard).
- S. LANG, 11 bis, rue St-Dominique, Paris (7°); 22, place de la Gare, Strasbourg (Bas-Rhin).
- S. LANGUEREAU, Villa des Lauriers, chemin du Moulin-Notre-Dame, Avignon (Vaucluse).
- S. LARROQUE (Justin), 22, boulevard Matabiau, Toulouse (Haute-Garonne).
- S. LEGOCO, 38, rue de la Marne, Saint-Lô (Manche).
- S. P. LEFEBVRE (François), Service des Chemins de Fer, HANOI (Tonkin).
- S. P. LEMAI (Louis), 27, rue Salvan-de-Saliès, Albi (Tarn).
- S. P. LEROUX (Marcel), 6, avenue Alsace-Lorraine, Chartres (Eure-et-Loir).
- S. LEVAILLANT, 6 bis, rue des Marronniers, Paris (16°).
- S. P. LÉVÊQUE (François), 195, boulevard du Président-Wilson, Bordeaux (Gironde).
- S. LÉVY (Pierre-Maurice), 73, rue de l'Assomption, Paris (16°).
- S. LOMBARD (Modéré), 15, rue Jeanne-d'Albret, La Rochelle (Charente-Inférieure).
- S. LUZINIER, 54, rue Waldeck-Rousseau, Angoulême (Charente).
- S. MABILLEAU, 8, rue Crossardière, Laval (Mayenne).
- S. MAHÉ (Joseph), Dakar (Sénégal).
- S. MALFT (Henri), 58, rue l'Alma, Tours (Indre-et-Loire).
- S. MARTIN (Louis-Joseph), 244, boulevard St-Germain, Paris (7°).
- S. MARTINET (Guy), Constantine (Algérie).
- S. MASSELIN (Henri), 7, rue Richer-de-Bellevall, Montpellier (Hérault).
- S. MÉCHIN (André), rue Maréchal-Ornano, Ajaccio (Corse).
- S. P. MESNAGER (René), 6, rue Charles-Dutheil, Troyes (Aube).
- S. MITAULT (Robert), 52, rue Saint-Blaise, Alençon (Orne).
- S. P. MONSERAN, 2, rue Carnot, Oran (Algérie).
- S. MOREAU (Henri), 16, rue Morand, Besançon (Doubs).
- S. NABOULET, 3, rue Lordat, Tarbes (Hautes-Pyrénées).
- S. NAUD, 7, chemin des Tilleuls, Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure).
- S. NORMANDIN, Rabat (Maroc).
- S. OUTREY, 31, rue Victor-Hugo, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
- S. PARMENTIER (Jean), 84, rue Bonaparte, Paris (6°).
- S. PARTRIDGE (Jean), 34 bis, rue de La Tour-d'Auvergne, Paris (9°).
- S. P. PASCALON, 9, rue Grolée, Lyon (Rhône).
- S. PELISSONNIER (Louis), 14, boulevard Voltaire, Dijon (Côte-d'Or).
- S. PERRÉ (Jules), Vannes (Morbihan).
- S. PERRISSOUD, 15, boulevard Gassendi, Digne (Basses-Alpes).
- S. PETIT (René), 1, rue La Fayette, Périgueux (Dordogne).
- S. P. PICARD (François), 35, avenue de la Victoire, Rabat (Maroc).
- S. P. PORCHEZ (Armand), 21, rue d'Amsterdam, Paris (8°).
- POUYANNE (Charles), 3, rue Berthelot, Alger (Algérie).
- S. P. POUYAT (René), 27, rue du Docteur-Francis-Fescq, Aurillac (Cantal).
- S. QUESNEL, 2, rue du Quatre-Septembre, Perpignan (Pyrénées-Orientales).
- S. P. RABUT (Emile), 12, rue de Paris, Rennes (I.-et-V.).
- S. RAPILLY (Georges), 5, place Ste-Hélène, Châteauroux (Indre).
- S. RENAUD (Albert), rue Jeanne-d'Arc, La Roche-sur-Yon (Vendée).
- S. P. RENAUD (Bernard), 44, boulevard du Roi-René, Angers (Maine-et-Loire).
- S. RENAUD (Pierre), 232, rue Michelet, Alger (Algérie).
- S. RÉYNES (André), 79, rue du Taur, Toulouse (Haute-Garonne).
- S. P. ROBERT (Louis), 120, rue d'Assas, Paris (6°).
- S. P. ROY (René), 7, rue de la Cité-Universitaire, Paris (14°).
- S. SCAILLIEREZ (Henri), 11, rue des Capucins, Bourg (Ain).
- S. SCHEWARTZ, 2, avenue Eugène-Godin, Melun (Seine-et-Marne).
- S. P. SENTENAC, 34, rue Copernic, Paris (16°).
- S. SIMON (Pierre), 244, boulevard Saint-Germain Paris (7°).
- S. SOLEIL (Georges), 8, rue de l'Église-Saint-Germain, Compiègne (Oise).
- S. SOULASSOL, 17, rue du Hasard, Versailles (Seine-et-Oise).
- S. SURLEAU (Frédéric), 1, boulevard Wilson, Strasbourg (Bas-Rhin).
- S. TARNIER, 78, rue du Foix, Blois (Loir-et-Cher).
- S. TESSIER, 26, boulevard Saint-Saëns, Alger (Algérie).
- S. TESTANIER (Jules), 4, rue du Paradis, Oudjda (Maroc).
- S. THIÉRY (Maurice), 8, avenue des Vosges, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
- S. P. THIOLLIERE, rue Pierre-Corneille, Pavillon H de la Préfecture, Lyon et 62, av. de Saxe, Lyon (Rhône).
- S. THIRION, 3, rue Pasteur, Metz (Moselle).
- S. P. TOUBIN, 24, avenue Bouvard, Annecy (Haute-Savoie).
- S. VANNEUFVILLE, 1, rue du Château, Boulogne-sur-Seine
- S. VERGNIEAUD, 11, rue Degas, Oran (Algérie).
- S. VIDAL (Paul), 15, allées d'Azemar, Draguignan (Var).
- S. VINCENT (Louis), 19, rue Faraday, Paris (17°).
- S. P. WAHL (Paul), 14, boulevard Rocca, Mâcon (Saône-et-Loire).
- S. WEIL (Georges), 2, avenue Vion-Whitcomb, Paris (16°).
- S. P. YGOULIN (Albert), 8, rue des Creuses, Saint-Etienne (Loire).

### 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES

- S. AGARD (Jean), 7, rue Montgolfier, Alger.
- S. AIGROT (Pierre), Hôtel Terminus, Carcassonne (Aude).
- S. AIMOND (Fernand), 4 bis, rue Lota, Paris (16°).
- S. ALFANO, gare de Hanoi, Tonkin.
- S. ALIX (Pierre), 35, rue de l'Oise, Compiègne (Oise).
- S. ALTIERI, 2, rue Capanelle, Bastia (Corse).

- S. AMÉDÉE-MANHEIM, 21, boulevard Beauséjour, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. AMELIN (Georges), Poitiers (Vienne).  
ANTOINE (Camille), Oran (Algérie).
- S. ANTOINE (Pierre), Melun (Seine-et-Marne).
- S. P. ARNOULD (Francis), 10, Port Saint-Etienne, Toulouse (Haute-Garonne).  
ARNOUX (Jean), Vinh (Indochine).
- S. ARON (Jean), Hôtel Terminus, Sarreguemines (Moselle).
- S. ARRIBEHAUTE (Pierre), 3, rue Grennero, Epinal (Vosges).
- S. AUBRIOT (Jacques), Port Autonome, Bordeaux (Gironde).
- S. AUSSEL, Valence (Drôme).
- S. P. BABINET (Henri), 6, rue Lepeccq-de-la-Clôture, Rouen (Seine-Inférieure).
- S. BACHET (Noël), 24, rue des Réservoirs, à Versailles (Seine-et-Oise).
- S. BAILLY (Pierre), Blois (Loir-et-Cher).
- S. BALLAN (Charles), 132, rue Mazarine, Bordeaux (Gironde).
- S. BARRILLON (Charles), 2, rue d'Achicourt, Arras (Pas-de-Calais).
- S. BAUDELAIRE (Jean), 22, rue de Bellevue, Sainte-Adresse (Seine-Inférieure).
- S. BAUDET (Jean), 12, rue Saint-Antoine, Autun (Saône-et-Loire).
- S. BAUZIL, Bamako (Soudan).
- S. BEAU (François), 14, avenue Alphonse-XIII, Le Havre (Seine-Inférieure).
- S. BEAUFRÈRE (Paul), 5, rue Auguste-Michelon, Auxerre (Yonne).
- S. BELTREMIEUX (André), Mulhouse (Haut-Rhin).
- S. BENOIST (Michel), Saigon (Indochine).  
BÉRARD (Jules), Bougie (Algérie).
- S. BERNARD (Paul-Hippolyte), 10, rue de Châge, Meaux (Seine-et-Marne).
- S. BERNARD (Paul-Raymond), 12, boulevard Foch, Draguignan (Var).
- S. BERTELOOT (René), 1, rue de la Somme, La Rochelle (Charente-Inférieure).
- S. BERTELOOT (René) 1, rue de la Somme, La Rochelle.
- S. BERTIN (Jean-Charles), 2, boulevard Meusnier-de-Quesson, Nantes (Loire-Inférieure).
- S. BERTRAND (Pierre), 44, avenue Foch, Lyon (Rhône).
- S. P. BESSON (Pierre), 94, rue de Varenne, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. BÉTEILLE, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. BIDEAU (Émile), 41, rue Gounod, Nice (Alpes-Maritimes).
- S. BIGORNE, Hanoi (Tonkin).
- S. BIGOT, Croix-de-Santé, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
- S. BISCH, 2, rue Prunevaux, Nevers (Nièvre).
- S. BIZE (Joseph), 3 bis, rue Victor-Hugo, Avignon (Vaucluse).
- S. BIZOT, 87, rue de Seine, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. BLANCHARD (Camille), Poitiers (Vienne).
- S. BLOCH (Pierre-Léon), 9, rue Lebouteux, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. BLONDEAU (François), Dakar (Sénégal).
- S. BOILLOT (Jacques), Hôtel Bellevue, Verdun (Meuse).
- S. BOIS (Auguste), 114, Cours Jean-Jaurès, Grenoble (Isère).
- S. BOISSIN (Henry), 1, rue d'Alsace-Lorraine, Saint-Lô (Manche).
- S. BOLLARD, 1, quai de la Joliette, Marseille (Bouches-du-Rhône).
- S. BONIFACE, 75, boulevard St-Saens, Alger.
- S. BONNEFANT (Jean), 195, rue de la Casbah, Tunis.  
BONNOME (Camille), Ajaccio (Corse).
- S. BOSANO, 8, boulevard du Jeu-du-Ballon, Grasse (Alpes-Maritimes).
- S. BOSC (Jean), Inspecteur général des Travaux publics, Brazzaville (A.E.F.).
- S. BOULINIER (Henry), 23, cours Bugeaud, Limoges (Haute-Vienne).
- S. BOUQUET DES CHAUX (François), 25, rue Jean-Jaurès, Casablanca (Maroc).
- S. BOURCY, 2, place du Croisic, Nantes (Loire-Inférieure).
- S. BOURGIN (André), Hôtel des Administrations, Grenoble (Isère).
- S. P. BOURGOIN (Lucien), Inspection Générale des Travaux Publics, Hanoi (Indochine).
- S. BOURGUET, 2, Allées d'Orléans, Bordeaux (Gironde).
- S. BOUVET (Jacques), Boite Postale, 124, Douala (Cameroun).
- S. BRINGER (Raymond), Mende (Lozère).
- S. BROCHET (Lucien), Rampe Vallès, Oran (Algérie).
- S. BROUSSE, avenue Poeymirau, Pau (Basses-Pyrénées).
- S. BRUGIDOU, Rodez (Aveyron).
- S. BRUGIER, Guéret (Creuse).
- S. BRUNOT (André), 10, rue Dugay-Trouin, Le Havre (Seine-Inférieure).
- S. BUFFEVENT (Liffort de), Château de Versailles (Seine-et-Oise).
- S. BUFNOIR (Marcel), Salon (Bouches-du-Rhône).
- S. BURE, 2, avenue Victor-Hugo, Rodez (Aveyron).
- S. BUREAU (Louis), 61, boulevard Saint-Saëns, Alger (Algérie).
- S. BUTEAU (Léon), 39, rue Godot-de-Mauroy, Paris (9<sup>e</sup>).
- S. CACHEIRA (Alphonse), 13, rue Littré, Bourges (Cher).
- S. CADENAT (Paul), 78, rue Rabelais, Angers (Maine-et-Loire).  
CAILLOL (Xavier), Privas (Ardèche).
- S. CALES (Joseph), 3, rue Sellenick, Strasbourg (Bas-Rhin).
- S. CALLET (Pierre), 40, avenue des Vosges, Strasbourg (Bas-Rhin).
- S. CAMUS (Jean), Hanoi (Indochine).
- S. CARNEL, 119, rue d'Aix, Limoges (Haute-Vienne).
- S. CARPENTIER (Pierre), 21, avenue Crampel, Toulouse (Haute-Garonne).
- S. CARRIÈRE (René), 78, boulevard Jean-Jaurès, Nîmes (Gard).
- S. CASSOUX (Robert), Briançon (Hautes-Alpes).
- S. CAYET (Jean), Arras (Pas-de-Calais).
- S. CAYOTTE (Pierre), 91, rue Erlanger, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. P. CHABANNES (Léon), 1, quai de la Joliette, Marseille (Bouches-du-Rhône).
- S. CHADENSON, 9, rue Grolée, Lyon (Rhône).
- S. CHAMBOREDON, 5, rue Montesquieu, Agen (Lot-et-Garonne).
- S. CHAMPSAUR, 41, rue Gounod prolongée, Nice (Alpes-Maritime).
- S. CHARDEAUX, Villa Clorinde, boulevard de la Marne, mers Sultan, Casablanca (Maroc).
- S. CHARRUEAU, 33, avenue Général-Sarrail, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. CHAUCHOY (Jean), 16, rue du Cardinal-Pie, Chartres (Eure-et-Loir).

- S. P. CHEVEREAU (Pierre), 7, rue Alasseur, Paris (15<sup>e</sup>).  
 S. CLÉMENT (Désiré) Saint-Flour (Cantal).  
 S. COLIN (Henri), Immeuble Fuget, avenue Gustave-Jobert, Mostaganem (Algérie).  
 S. COMMELIN, 55, rue Geoffroy-St-Hilaire, Paris (5<sup>e</sup>).  
 S. CONDEMINÉ, 15, boulevard Prince-Albert, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).  
 S. COGUAND (Roger), 21, rue de l'Ecole-Normale, Nevers (Nièvre).  
 S. COR, 152, avenue Victor-Hugo, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. CORDONNIER, rue de la Galite, Bizerte (Tunisie).  
 S. CORBIN (Edmond), 66, quai Alexandre-III, Cherbourg (Manche).  
 S. COSMI, 2, rue Beaubourg, Paris (4<sup>e</sup>).  
 S. COT (Pierre), 200, rue Saint-Jacques, Paris (5<sup>e</sup>).  
 S. COTTARD (Henri), Port Autonome, Palais de la Bourse, Bordeaux (Gironde).  
 S. COUDERCQ (Pierre), 67, rue Carnot, Tarbes (Hautes-Pyrénées).  
 S. P. COUPRIE, Rabat (Maroc).  
 S. COUSIN (Pierre), Nhatrang (Indochine).  
 S. P. COUTEAUD (Jean), 10, boulevard Jules-Favre, Lyon (Rhône).  
 S. CROUZET (Etienne), Tananarive (Madagascar).  
 S. CRUSSARD (Jean), 11, rue de Sèvres, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. CUNÉO, Directeur adjoint du Dakar-Niger, Dakar (Sénégal).  
 S. CURER, 20, rue Crévoulin, Meulan (Seine-et-Marne).  
 S. CUSTAUD, 26, boulevard Saint-Saens, Alger (Algérie).  
 S. DANTU (Pierre), 12, rue de l'Etoile, Paris (17<sup>e</sup>).  
 S. DARTIGUES, 54, rue d'Antony, Limoges (Hte-Vienne).  
 M. B. DAVIN (Marcel), Laval (Mayenne).  
 S. DECELLE (André), Epinal (Vosges).  
 S. DECUGIS (Raymond), Tananarive (Madagascar).  
 S. DELATTRE (Alexandre), Terre-plein de l'Ecluse Guillaïn, Dunkerque (Nord).  
 S. DEMARTINI, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. DEROCHE, Dakar (Sénégal).  
 S. P. DESABIE, 7, rue de Lancry, Compiègne (Oise).  
 S. DESBAZELLE (Pierre), 1, quai Dingler, Les Sables-d'Olonne (Vendée).  
 S. DESMAZES, 78 bis, boulevard Jean-Jaurès, Nîmes (Gard).  
 S. DEUTSCH (Charles), 134, rue de Villiers, Champigny (Seine).  
 S. DEYMIÉ, villa Saint-Louis, boulevard Exelmans, Le Chesnay (Seine-et-Oise).  
 S. DHERSE (Louis), 36, rue Francisco-Ferrer, Le Mans.  
 S. DIGUE, 18, boulevard Victor-Hugo, Bourg (Ain).  
 S. DIVES (Gueydon de) (Jean), Philippeville (Algérie).  
 DOLLET (Henri), Provins (Seine-et-Marne).  
 S. DONDIN, 17, boulevard de la République, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).  
 S. DONIZEAU, 88, rue Félix-Faure, Colombes (Seine).  
 S. DOR, 2, rue Dupuytren, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. DORCHE, Brazzaville (A.E.F.).  
 S. DOUMENC (André), Arsenal, Toulon (Var).  
 S. DOUMERGUE, 1, rue de la République, Perpignan (Pyrénées-Orientales).  
 S. DOYEN (Pierre), Préfecture, Le Mans (Sarthe).  
 S. DROUHIN, 22, boulevard du Front-de-Mer, Oran (Alger).  
 S. DUBROCA, 3, rue Lordat, Tarbes (Hautes-Pyrénées).  
 S. DUCOUSSOT, Moulins (Allier).  
 S. DUCRÉUX, 11, rue Houzeau-Muiron, Reims (Marne).  
 S. DUMAS (Fernand), 3, rue Bihorel, Bihorel-les-Rouen (Seine-Inférieure).  
 S. DUMAS (Max), 4, rue du Collège, Alençon (Orne).  
 S. DUMAS (Paul), 7, rue des Salins, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).  
 S. DUMAY (Lucien), 27, rue Oudinot, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. DUMINY (André), Barcelonnette (Basses-Alpes).  
 S. DUPOUY (Georges), 43, avenue du Président-Wilson, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. DUREPAIRE, 2, place de l'Edit-de-Nantes, Nantes (Loire-Inférieure).  
 S. DURRIEU (Jean), Palais Beauséjour, Bône (Algérie).  
 S. DUTEIL (Marcel), 2, place de l'Edit-de-Nantes, Nantes (Loire-Inférieure).  
 S. DUTILLEUL (Jean), 69, boulevard François-1<sup>er</sup>, Le Havre (Seine-Inférieure).  
 S. DUVAL, 5, rue de Flandre, Cambrai (Nord).  
 S. P. ERHMANN (Paul), 22, place de la Gare, Strasbourg (Bas-Rhin).  
 S. P. EISENMANN, 10, rue Raffet, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. ELOY, Tunis (Tunisie).  
 ESCOUBE (Louis), 48, rue Bellevue, Albi (Tarn).  
 S. ESTRADÉ (Jean), Arsenal, Brest (Finistère).  
 S. ETIENNE (Marcel), Terre-plein de l'Ecluse Guillaïn, Dunkerque (Nord).  
 S. FAURE, 9, rue du Fourret, Tulle (Corrèze).  
 S. FAVIER (Pierre), 38, rue des Clercs, Vienne (Isère).  
 S. FAYET (Louis), 3, place Emile-Digeon, Narbonne (Aude).  
 S. FÉRON (Louis), 72, cité Ballabey, Thiès (Sénégal).  
 S. FISCHER (Eugène), Port Autonome, Bordeaux (Gironde).  
 S. FISCHER (Jacques), Directeur du Chemin de Fer, Abidjan (Côte d'Ivoire).  
 S. FLEURY, 32, rue Jeanne-d'Arc, Cherbourg (Manche).  
 S. FLINOIS (Alfred), Terre-plein de l'Ecluse Guillaïn, Dunkerque (Nord).  
 S. FOIN (René), 2, rue du Commerce, Vannes (Morbihan).  
 S. FONLLADOSA, 33, avenue Maréchal-Foch, Senlis (Oise).  
 S. FONTANA (Ernest), 13, rue du Père-Marquette, Laon (Aisne).  
 S. FORFERT, Hôtel des Travaux Publics, Constantine (Algérie).  
 S. FOURNET (Roger), Barrage de Sansanding, Markala (Soudan).  
 S. FRANC (Pierre), Fort de France (Martinique).  
 S. FRONDEVILLE (Lambert de), 12, avenue Vauban, Toulon (Var).  
 S. GALLIEN (Maurice), 42, rue Jules-Lefèvre, Amiens (Somme).  
 S. GARNIER (Jean), 46, boulevard Gambetta, Grenoble (Isère).  
 S. P. GASPARD (Roger), 10, boulevard Port-Royal, Paris (5<sup>e</sup>).  
 S. GAUTHIER (Jean-Louis), Aurillac (Cantal).  
 S. GAUTIER (Camille), rue Beaudelaire, Rennes (Ille-et-Vilaine).  
 S. GEAIS (Robert), Saïgon (Indochine).  
 S. GEANDREAU (Yvan), Direction des Chemins de fer, Tananarive (Madagascar).  
 S. P. GENY (Marc), 38, rue du Bac, Paris (7<sup>e</sup>).

- S. GEOFFROY, 44, rue du Gouvernement, Saint-Quentin (Aisne).
- S. GIACOBBI, 30, avenue Grande-Bretagne, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
- S. GIGUET, 2, rue Beaubourg, Paris (4<sup>e</sup>).
- S. GILBERT (Henri), 9, rue Lebouteux, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. GILLARD (Adrien), 15, rue Ernest-Mérimée, Toulouse (Hte-Garonne).
- S. GIRAN, Cotonou (Dahomey).
- S. P. GIRARD (Georges), 18, avenue d'Amiens, Abbeville (Somme).
- S. GIRARD (René), Dax (Landes).
- S. GIRETTE, 2, rue Gribeauval, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. GIROD (Marie-Pierre), rue Grande, Héricy (Seine-et-Marne).
- S. GLASSER (Georges), 33, avenue du Général-Sarrail Paris (16<sup>e</sup>).
- S. GODIN (Adrien), 10, rue de la Motte-Picquet, Paris (15<sup>e</sup>).
- S. GODOT, 19, rue Gambetta Belfort.
- S. GONON (Auguste), 2, place Henri-Barbusse, Calais (Pas-de-Calais).
- S. GRAFF, 19, rue d'Ypres, Strasbourg (Bas-Rhin).
- S. GRAND (Marc), Guelma (Algérie).
- GRANDJEAN (Albert), 3, boulevard du Président-Wilson, Strasbourg (Bas-Rhin).
- S. GRANDPERRÉ, Bonneville (Haute-Savoie).
- S. GRANGE (Alphonse), 207, rue de l'Eglise-Saint-Seurin, Bordeaux (Gironde).
- S. GRIVEAUD, 8, rue de la République, Châteauroux (Indre).
- S. GUÉNÉE (Ernest), 28, boulevard d'Hérault, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
- S. GUÉNOT, 27, rue Flacé, Mâcon (Saône-et-Loire).
- S. GUERRINI (Philippe), 10, boulevard Garisson, Montauban (Tarn-et-Garonne).
- S. GUIZERIX (Jean), 19, rue du Roc, La Roche-sur-Yon (Vendée).
- S. GUY (Gabriel), 4, rue Auguste-Bartholdi, Paris (15<sup>e</sup>).
- S. HAAS (Aaron), Boîte Postale 403, Dakar (Sénégal).
- S. HAMELLE, 6, Rempart de la Ligne, Avignon (Vaucluse).
- S. HAMONIAUX (Victor), Sidi-bel-Abbès (Algérie).
- S. P. HÉBERT, 6, rue Chanoinesse Paris (4<sup>e</sup>).
- S. HÉMAR (Jacques), 2, rue Brizeux, Quimper (Finistère).
- S. HENRY (Georges), Pointe-Noire (Moyen-Congo).
- S. HENRY (Marc-Edmond), 10, boulevard Jules-Favre, Lyon (Rhône).
- S. P. HÉRREMAN (Pierre), 60, boulevard Jeanne-d'Arc, Douai (Nord).
- S. HESSE (Jean), Terre-plein de la Fonderie, Caen (Calvados).
- S. HEUZÉ (Henri), Arsenal, Bizerte (Tunisie).
- S. HOFFMANN (Eugène), Maison Souet, rue Jean-Jaurès, Vesoul (Hte-Saône).
- S. HOMBERT (Henri), 38, rue Rouget-de-l'Isle, Auch (Gers).
- S. IRION (René), 10, rue du Président-Doumer, Saint-Etienne (Loire).
- S. JACQUART (Jean), Fontainebleau (Seine-et-Marne).
- S. JACQUINOT (Pierre), 41, rue de Lévis, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. JAMME (Gabriel), 11, avenue de Metz, La Rochelle (Charente-Inférieure).
- S. P. JANET, 2, rue Jacqueline, Boulogne-sur-Seine (Seine).
- S. JAY (Antoine), Saigon (Indochine).
- S. JEANDET (Henri), Meknès (Maroc).
- S. JOIGNEAU, Villa des Acacias, avenue de Bordeaux, Agen (Lot-et-Garonne).
- S. JONTE (Pierre), 7, rue Victor-Jacquet, Valence (Drôme).
- S. JOUBERT (Pierre), Inspection générale des Travaux publics, Hanoi (Indochine).
- S. JULIEN (Paul), 18, square de l'Alboni, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. JUNGELSON (Eugène), 40, rue de la Voie-Verte, Paris (14<sup>e</sup>).
- S. JUZAU (André), 18, rue Tariel, Issy-les-Moulineaux (Seine).
- S. KALESKI (Gaston), Hanoi (Indochine).
- S. KEMLER (Henri), 40, avenue de Carthage, Tunis.
- S. KIRCHNER (Robert), 17, rue de Reims, Mulhouse (Haut-Rhin).
- S. LABAËYE, 9, rue des Promenades, Briey (Meurthe-et-Moselle).
- S. LACOMBE (Marc), 70, boulevard du Docteur-Emile-Roux Angoulême (Charente).
- S. LACOSTE (René), 10, rue Eugène-Robe, Alger (Algérie).
- S. LAFATX (Michel), 2, rue Royale, Paris (8<sup>e</sup>).
- S. LAFFORE, 8<sup>bis</sup>, boulevard Carnot, Agen.
- S. LAFITE-DUPONT (Paul), Rabat (Maroc).
- S. LAMIDIEU, 128, boulev. Rochelle, Bar-le-Duc (Meuse).
- S. LAMOUREUX (Jean), Fez (Maroc).
- S. LAMOUREUX (François), 56, rue de l'Alma, Tours (Indre-et-Loire).
- S. LANTENOIS (Roger), 1, rue du Bac, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. LAPÉBIE (André), 6, rue de Longpont, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- S. LAPEBIE (Jean), 72, avenue de Versailles, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. LARRAS (Jean), 7, rue Infantin, Alger (Algérie).
- S. LAURAIN (André), Chef du Service Maritime, Pointe-Noire (A.E.F.).
- S. LAVAL (Daniel), rue Jules-Lecomte, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
- S. LAZARD, 51, quai d'Austerlitz, Paris (13<sup>e</sup>).
- S. LAZARD (Achille), 10, rue de l'Esplanade, Metz (Moselle).
- S. LAZARD (Raymond), Directeur du Congo-Océan, Pointe-Noire (A.E.F.).
- S. LE BEL (Gérard), Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
- S. LÉBOURLIER (Jean), Hôtel Moderne, Brest (Finistère).
- S. LECOMTE (Aldéric), Port de Commerce, Brest (Finistère).
- S. LÉGER (Louis), 9, quai Créqui, Grenoble (Isère).
- S. P. LE GORGEU (Victor), Markala (Soudan Français).
- S. LÉHANNÉUR, 4, avenue du Comte-Vert, Chambéry (Savoie).
- S. LEHUÉDÉ, 16, avenue Paul-Appell, Paris (14<sup>e</sup>).
- S. P. LEHUEROU KERISEL (Jean), 65, boulevard Alexandre-Martin, Orléans (Loire).
- S. LÉMAIRE (René), 9, rue du Cherche-Midi, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. LE PORT (Roger), 5, rue Chalgrin, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. LÉPOUSÉ (Georges), Niort (Deux-Sèvres).
- S. LESBRÉ, quai de Lesseps, Bayonne (Basses-Pyrénées).
- S. LÉSCANNE (Maurice), Maxeville (Meurthe-et-Moselle).
- S. LESIEUX (Louis), Lille (Nord).
- S. LEVÉQUE (Gaston), 107, rue de la République, Le Blanc (Indre).

- S. P. LE VERT (Paul), avenue d'Alger-Prolongée, Rabat (Maroc).
- S. LÉVI (Robert), 21, rue d'Amsterdam, Paris (8<sup>e</sup>).
- S. LÉVY (Gilbert), 18, rue Notre-Dame-de-Lorette, Constantine (Algérie).
- S. LÉVY (Henri-Pierre), 10, Port Saint-Etienne, Toulouse (Haute-Garonne).
- S. LÉVY (Léon-Aron), Inspection Générale des Travaux Publics, Dakar (Sénégal).
- S. P. LÉVY (Louis-Alexandre), 24, rue du Renard, Paris (4<sup>e</sup>).
- S. L'HUILLIER, 5<sup>bis</sup>, rue Midol, Besançon (Doubs).
- S. LIGOUZAT (André), rue Labarraque, Oloron (Basses-Pyrénées).
- S. LION (Pierre), Fort-de-France (Martinique).
- S. LIOTARD, 6, boulevard Victor-Hugo, Digne (Basses-Alpes).
- S. DE LISLE (Melchior), Douala (Cameroun).
- S. P. LITZ, 9, rue du Grand-Verger, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
- S. LIZÉE, Fianarantsoa (Madagascar).
- S. LONGEAUX (Arthur), Inspection Générale des Travaux Publics, Hanoi (Indochine).
- S. LONG-DEPAQUIT (Albert), 22, rue de Paris, Evreux (Eure).
- S. LORIFERNE (Hubert), 10, port Saint-Etienne, Toulouse (Haute-Garonne).
- S. LUDINARD (Henri), 13, place Carnot, Charleville (Ardennes).
- S. MABS (Jean), Sfax (Tunisie).
- S. MACAREZ (Jean), 14, place Maréchal-Joffre, Béthune (Pas-de-Calais).
- S. MADRAY, à la Préfecture, Carcassonne (Aude).
- S. P. MAGNIEN (Julien), 11, rue Anatole-France, Roanne (Loire).
- S. MALCOR (René), Alger (Algérie).
- S. MALET (Raymond), 41, rue Gounod, Nice (Alpes-Maritimes).
- S. MARCÉ, Boîte Postale N° 15, Rabat (Maroc).
- S. P. MARDON, 17, rue de Sully, Gien (Loiret).
- S. MARÉCHAL (Maurice), 2, avenue Foch, Chaumont (Haute-Marne).
- S. MARLIN, 4<sup>bis</sup>, rue du Sablon, Metz (Moselle).
- S. MARTIN (Antoine), gare de Hanoi (Indochine).
- S. P. MARTIN (Charles), boulevard Bertrand, Le Puy (Haute-Loire).
- S. MARTIN (Jean), 26, av. Lowendal, Paris (15<sup>e</sup>).
- S. MARTIN (René), 244, rue Michelet, Alger.
- S. MARY (Marcel), 26, rue de Varenne Paris (7<sup>e</sup>).
- S. MATHIEU (Jean), Arsenal de Bizerte (Tunisie).
- S. MATHIS (Antoine), 30, rue du Château, Dijon (Côte-d'Or).
- S. MAUDÉT, 30, rue Berthelot, Le Mans (Sarthe).
- S. MAURIN (Georges), au Château, Montbéliard (Doubs).
- S. P. MAUX, 38, avenue Duquesne, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. MAZEN (Henri), 27, rue Oudinot, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. P. MAZIN (L.-A.), 18, rue de Stamboul, Alexandrie (Egypte).
- S. MERIAUX (André), Chemin de fer de l'Indochine, Hanoi (Indochine).
- S. P. MEUNIER (Georges), 6, rue Fernand-Rabier, Orléans (Loiret).
- S. MEUNIER (Joseph), Djibouti (Côte Française des Somalis).
- S. MIALET (François), 2, place de l'Edit-de-Nantes, Nantes (Loire-Inférieure).
- S. MICHAUD, 29, rue Voltaire, Bourg (Ain).
- S. MIDOL (Henri), 63, boulevard de la République, Reims (Marne).
- S. MINOT, Saint-Louis (Sénégal).
- S. P. MOCH (Pierre), 4, place de la République, Strasbourg (Bas-Rhin).
- S. MONSENERGUE, 2, rue Royale, Paris (8<sup>e</sup>).
- S. MORANE, 21, avenue du Parc-de-Sceaux, Sceaux (Seine).
- S. MOREL, avenue du Vanel, Privas (Ardèche).
- S. MOUGENOT, rue du Docteur-Sandras, Oran (Algérie).
- S. MOYSE, 88<sup>bis</sup>, rue Michel-Ange, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. MUFFANG, 27, boul. Carpeaux, Valenciennes (Nord).
- S. NAISSANT (Raoul), Rabat (Maroc).
- S. NETTER (Louis), 131, boulevard St-Germain, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. NICOLAS (Auguste), 4, rue de l'Abbé-de-l'Epée, Paris (5<sup>e</sup>).
- S. NICOLAS (Marcel), 40, rue du Mont-Thabor, Paris (1<sup>er</sup>).
- S. NICOLAU (René), Saigon (Indochine).
- S. P. NIZERY (André), Dakar (Sénégal).
- S. NOLDE (Oscar), 6, rue de l'Observatoire, Strasbourg (Bas-Rhin).
- S. OLIVER (Urbain), Péronne (Somme).
- S. OLIVESI (Joseph), 1, rue des Clefs, Colmar (Haut-Rhin).
- S. P. OLIVIER-MARTIN (Didier), 8, rue Laboureur, Avignon (Vaucluse).
- S. PAIRIER-WOLODKOWICZ, Arsenal, Cherbourg (Manche).
- S. PAOLI (Robert), Arsenal, Brest (Finistère).
- S. PARMENTIER (Guy), 5, rue de la Cloche, La Rochelle (Charente-Inférieure).
- S. PASCAL (Marcel), 21, rue de Toulouse, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
- S. PAVIN (Alain), Directeur des Travaux Maritimes, Arsenal de Saigon (Indochine).
- S. PELNARD-CONSIDÉRÉ (Roger), 92, boulevard Raspail, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. PELTIER (Pierre-Auguste), 395, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône).
- S. PELTIER (Raymond), 27, rue Oudinot, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. PÈNE, 25 bis, boulevard Jeanne-d'Arc, Soissons (Aisne).
- S. PETIT (Daniel), 135, avenue de Coligny, La Rochelle (Charente-Inférieure).
- S. PÉTRY (Paul), 1, quai du Tonkin, Dieppe (Seine-Inférieure).
- S. PEYRE, 7, rue de la Préfecture, Cahors (Lot).
- S. PEYRONNET (Robert), Strasbourg (Bas-Rhin).
- S. PFAHL (Henri), 9, quai Créqui, Grenoble (Isère).
- S. P. PIALOUX (Pierre), Chemin de Fer de la Côte d'Ivoire, Abidjan (Côte d'Ivoire).
- S. PICHOT (André), 7, rue du Parmelan, Annecy (Haute-Savoie).
- S. PIÉTRI, 6, rue Soufflot, Auxerre (Yonne).
- S. PILLOT (Maurice), Port de Commerce, Dakar (Sénégal).
- S. PIQUEMAL (Maurice), 58, rue Jean-Jaurès, Brest (Finistère).
- S. PIRAUD, 5, boulevard du 3<sup>e</sup> Groupe d'Artillerie, Constantine.

- S. PITEAU (Emmanuel), 18, avenue de Verdun, Bergerac (Dordogne).
- S. PLANTE (Jean), Fort Dauphin (Madagascar).
- S. POITEVIN (Albert), rue Spartacus, Sétif (Algérie).
- S. PORTAFAIX, 138, avenue Thiers, Lyon (Rhône).
- S. POUIGNAUD (Albert), Abidjan (Côte-d'Ivoire).
- S. POUSSET (Paul), 1, place du Synode, Saintes (Charente-Inférieure).
- S. POYET, 55, rue Kellermann, Châlons-s.-Marne (Marne).
- S. PREMPAIN, 27, rue Gabriel-Dupont, Caen (Calvados).
- S. PROT, 21, boulevard Lefebvre, Paris (15<sup>e</sup>).
- S. RAMBAUD (Pierre), 14, rue Molière, Montluçon (Allier).
- S. RAULT (Jean), 4, rue Lobau, Paris (4<sup>e</sup>).
- S. RAYROLÉ (Léon), Pavillon du Canal, Arles (Bouches-du-Rhône).
- S. REFFAY (Louis), Cotonou (Dahomey).
- S. REGNIER (J.-B.), Niort (Deux-Sèvres).
- S. RÈME, 16, rue de la Liberté, Alger (Algérie).
- S. RENAULT (Roger), 11, rue Massenet, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. RÉROLLE, 20, rue Chabot-Charny, Dijon (Côte-d'Or).
- S. REYNAUD (Émile), 7, rue Foy, Perpignan (Pyrénées-Orientales).
- S. RIQUOIS (Raymond), 4, rue de la Terrasse, Limoges (Haute-Vienne).
- S. ROBERT (Étienne), Rodez (Aveyron).
- S. ROBINSON, 5, rue Cognacq-Jay, Paris (7<sup>e</sup>).
- ROLLET (Edmond), Clos Savoiroux, Chambéry (Savoie).
- S. ROQUES (Clément), 2, boulevard de Maupeou, Sens (Yonne).
- S. ROSSARD (Louis), Sarrebourg (Moselle).
- S. P. ROSSIGNOL DE FARGUES, 56, rue de Bourgogne, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. ROSTAND (Georges), Gap (Hautes-Alpes).
- S. ROUELLE, 13, place Carnot, Charleville (Ardennes).
- S. ROULLIER, 5, rue Claire-Droneau, Lorient (Morbihan).
- S. ROUSSEAU (Albert), 243, boulevard de la République, La Madeleine (Nord).
- S. RUAIS (Pierre), 22, rue Raspail, Vanves (Seine).
- S. RUMPLER, 7, rue Louis-Besquet, Vincennes (Seine).
- S. SAIGOT (Jacques), 29, rue Lesueur, Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure).
- S. SALGUES (Simon), 12, rue d'Etigny, Auch (Gers).
- S. P. SALLE (Pierre), 1, quai des Ingénieurs, Sète (Hérault).
- S. SAULGEOT (Louis), 16, rue Cardinal-Pie, Chartres (Eure-et-Loir).
- S. SCHUHL (André), 54, avenue du Prado, Marseille (Bouches-du-Rhône).
- S. DE SÈZE, 21, rue du Hameau, Laval (Mayenne).
- S. P. SIGGFRIED (René), 2, place de l'Édit-de-Nantes, Nantes (Loire-Inférieure).
- S. SIGMANN (Georges), Direction des Travaux Publics, Douala (Cameroun).
- S. SINDZINGRÉ (André), 6, square de la Bresse, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. SOUBEYRAND (Rémi), 14, rue Velouterie, Avignon (Vaucluse).
- S. SOULES (Georges), Pavillon de la Navigation, Port de Grenelle, Paris (15<sup>e</sup>).
- S. STAHL, 7, rue Alexandre-Cabanel, Paris (15<sup>e</sup>).
- S. STEIN (Marc), 18, rue du Docteur-Blanche, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. TARBOURIECH, 10, rue Saint-Léon, Toulouse (Haute-Garonne).
- S. TESSIER DU CROS, 1, quai de la Joliette, Marseille (Bouches-du-Rhône).
- S. THENAULT (Jean), Tananarive (Madagascar).
- S. THIÉBAUT (Pierre), 2, place des Arts, Thonon (Haute-Savoie).
- S. THOMAS COLLIGNON (Robert), 29, faubourg Nézin, Chambéry (Savoie).
- S. TRINCHE, 1, rue Germain, Montpellier (Hérault).
- S. P. TRUFFOT (Jean), 28, rue Vaneau, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. P. TRUMELET, 3, rue Porte-Clos-Haut, Blois (Loir-et-Cher).
- S. UHRY (Paul), 39, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- S. VADOT (Robert), Service Vicinal, Valence (Drôme).
- S. VALENTIN, 57, rue Poincaré, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
- S. VARLET, 10, Port Saint-Étienne, Toulouse (Haute-Garonne).
- S. VASSEUR (Pierre), 9, rue Bazière, Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure).
- S. VAUBOURDOLLE, 5, rue Huysmans, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. P. VAUTHIER (Pierre), 16, rue du Paon, Troyes (Aube).
- S. VERNIER (Maurice), rue des Récollets, Sézanne (Marne).
- S. VEZIN (Martial), 9, rue Rabelais, Angers (Maine-et-Loire).
- S. VIDROVITCH (Rémy), 12, rue du Mont-Capron, Beauvais (Oise).
- S. VIELLIARD (Jean), 17, rue du Commandant-Arnould, Bordeaux (Gironde).
- S. VIGIER (Louis), 3, rue Duguesclin, Brioude (Hte-Loire).
- S. VILLEVIELLE, 8, rue Picot, Toulon (Var).
- S. VINCENT (Maurice), 1, place François-Rude, Dijon (Côte-d'Or).
- S. VIRY (de), 1, boulevard de Châtillon, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
- S. WALTHER, 14, rue de l'Espérance, Mulhouse (Haut-Rhin).
- S. WÉCKEL, 2, boulevard Maréchal-Foch, Alger.
- S. WENDLING, Damas (Syrie).

4. — ELÈVES INGÉNIEURS

- S. AHU (Jean), 270, rue St-Jacques, Paris (5<sup>e</sup>).
- S. ANTOINE (Georges), Ecole Militaire du Génie, Versailles.
- ANTOINE (Jean), Ecole Militaire du Génie, Versailles.
- S. BLACHÈRE (Gérard), 81, rue Caulaincourt, Paris (18<sup>e</sup>).
- BONNEMOY (Guy), Ecole Militaire du Génie, Versailles.
- S. BOUÉ (Jacques), 270, rue Saint-Jacques, Paris (5<sup>e</sup>).
- BOULLOCHE (André), Ecole Militaire du Génie, Versailles.
- BOURRIÈRES, Ecole Militaire du Génie, Versailles.
- BRANDEIS (Yves), Ecole Militaire du Génie (Versailles).
- S. CAMBAU (Jean), 11, rue Monticelli, Paris (14<sup>e</sup>).
- CAUDRELIER (Édmé), Ecole Militaire du Génie, Versailles.
- S. CHARPENTIER (Jean), 14, rue Duban, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. CHASTE (Roger), 135, rue Lamarck, Paris (18<sup>e</sup>).
- S. CLÉMENT (Jean-Louis), 6, rue Voisembert, Issy-les-Moulineaux.
- S. COURBON (Jean), 4, rue Gerbillon, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. CROSNIER (Paul), 44, rue Saint-Sébastien, Paris (11<sup>e</sup>).

- DESORGES (Robert), Ecole Militaire du Génie, Versailles.
- S. DINE (René), 20, avenue Appell, Paris (14°).
- DURAND (René), Ecole Militaire du Génie, Versailles.
- S. GUÉRIN (Jacques), 57, rue d'Eauplet, Amfreville-la-Mivoie (Seine-Inférieure).
- S. GUILJON (Pierre), 43, boulevard de la Seine, Versailles (Seine-et-Oise).
- S. HERZOG (André), 114, rue Castagnary, Paris (15°).
- JOUVENT (Albert), Ecole Militaire du Génie, Versailles.
- S. LAURENT (Paul), 1, rue Voisembert, Issy-les-Moulineaux (Seine).
- LA SERVE (Bernard Teyssendier de), Ecole Militaire du Génie, Versailles.
- S. LÉGRAND (Michel), 27, rue Cassette, Paris (6°).
- S. LEVIANT (Israel), 1, rue de la Michodière, Paris (5°).
- S. LORDET (Jean), 1, rue Voisembert, Issy-les-Moulineaux.
- S. MAILHÉBIAU (Gilbert), 270, rue St-Jacques, Paris (5°).
- MALLET (Charles), Ecole Militaire du Génie, Versailles.
- S. MARCHAL (Maurice), 240<sup>bis</sup>, boul. Saint-Germain, Paris (7°).
- MARTINELLI (Jacques), Ecole Militaire du Génie, Versailles.
- S. MERLIN (Pierre), 10, rue Carnot, Versailles (Seine-et-Oise).
- S. MONNERET (Yves), 270, rue Saint-Jacques, Paris (5°).
- S. MOOK (André), 270, rue St-Jacques, Paris (5°).
- S. OLIVIER (Jean), 270, rue St-Jacques, Paris (5°).
- PETIGNY (Bernard), Ecole Militaire du Génie, Versailles.
- RICHARD (Maurice), Ecole Militaire du Génie, Versailles.
- S. TERNANT (Gérard), 270, rue St-Jacques, Paris (5°).
- S. THOMAS (Henri), 16, rue Lacretable, Paris (15°).
- VASSEUR (Jacques), Ecole Militaire du Génie, Versailles.
- tion de gaz et d'électricité, Union Electrique du Centre, 47, rue de Bellechasse, Paris (7°).
- S. CASTEL (du), Vice-Président du Conseil d'administration de la Société Le Nickel, 241, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
- S. P. CHALON (Paul), Ingénieur en Chef de la Société Anonyme Hersent, 11, avenue Gourgaud, Paris (17°).
- COLLIN, Délégué du Conseil d'administration de la Compagnie Fermière des chemins de fer Tunisiens, 130, avenue de Versailles, Paris (16°).
- S. P. COTTIN, Ingénieur Conseil, Banque de l'Union Parisienne, 240, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8°).
- S. DETREUF, Directeur Général de la Compagnie Française Thomson-Houston, 38, avenue Kléber, Paris (16°).
- S. FOURAULT, Ingénieur Principal, Service de la voie et des travaux, chemins de fer de l'Est, 4, rue Libergier, Reims (Marne).
- S. FRANÇOIS (Alfred), Administrateur de Sociétés et Ingénieur Conseil, 74, rue d'Assas, Paris (6°).
- S. P. GARBE, La Marsa (Tunisie).
- S. GARRETA, Ingénieur Conseil et Administrateur de la Compagnie du port, des quais et entrepôts de Beyrouth, Administrateur Délégué de la Société des glaciers et entrepôts frigorifiques du Levant, 9, rue Gabriel, Versailles (Seine-et-Oise).
- S. GIBOIN, 7, rue Amiral-Coligny, Alger.
- S. GUÉRIN (Albert), Directeur Général de la Compagnie des chemins de fer du Maroc, 46, avenue des Terres, Paris (17°).
- S. P. GUIGNARD (Georges), administrateur-délégué de la Société Nouvelle de Raffinerie Lebaudy-Sommier, 3, avenue Bosquet, Paris (7°).
- S. HERMANN (Léon), Président du Conseil d'administration de la Société d'Entreprise de canalisations, 145, avenue de Saint-Ouen, Paris (17°).
- S. HERRMANN (Abel), Directeur Général de la Compagnie Générale de construction et d'entretien de matériel de chemin de fer, 83, boulevard de Courcelles, Paris (8°).
- S. HOUEL, directeur des Etablissements Daydé, 119, avenue de Wagram, Paris (17°).
- S. IMBS, Administrateur, Ingénieur Conseil de la C.P.D. E., 1<sup>bis</sup>, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris (17°).
- S. LE BOURHIS (Pierre), directeur général de la Société Alsthom, 38, avenue Kléber, Paris (16°).
- S. P. LE VERRIER, Administrateur de la Société les Mines et produits chimiques, 35, rue d'Angivilliers, Versailles (Seine-et-Oise).
- S. LEVERVE, Secrétaire Général de l'Union Internationale des Chemins de fer, Administrateur de Sociétés, 71, avenue de Breteuil, Paris (15°).
- S. MALLGARIE (Galatoire), Directeur Général de la C.P. D.E., 1, rue Delan, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- S. MARCHEIX, Directeur des charbonnages du Tonkin, 64, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9°).
- S. MARLIO, Administrateur Délégué de la Compagnie des produits chimiques d'Alais et de la Camargue, 16, avenue Bugeaud, Paris (16°).
- S. MAROGER, président de la Chambre syndicale des Forces Hydrauliques, 5<sup>bis</sup>, avenue de Longchamp, Boulogne-sur-Seine (Seine).

2° FONCTIONNAIRES EN CONGÉ, HORS CADRES,  
EN DISPONIBILITÉ, etc...

1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX

MM. :

- S. COLSON (Georges), Administrateur délégué des Forges et Ateliers de constructions électriques de Jeumont, 64, boulevard de Courcelles, Paris (17°).

2. — INGÉNIEURS EN CHEF

MM. :

- S. ALEXANDRE (Paul), Ingénieur-Conseil, Administrateur de Sociétés, 148, rue Perronet, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- S. BÉNÉZIT, Directeur des Travaux Publics aux Etablissements Schneider, 89, avenue de Villiers, Paris (17°).
- S. BLANGUIT, directeur de la Régie générale de chemin de fer et travaux publics, 35, avenue du Général-Sarrail, Paris (16°).
- S. BOUCHÉ-LECLERCQ, Ingénieur en Chef de la voie et des travaux de la Compagnie des chemins de fer de l'Est, 23, avenue Niel, Paris (17°).
- S. BOUTTEVILLE (Roger), Société Marocaine de distribu-

- S. P. MARTIN (Paul), Administrateur Délégué, Directeur Général du Chemin de Fer Métropolitain de Paris, 22, avenue de Saxe, Paris (7°).
- S. MASSON (Henri), Directeur Général de T. H. E. G., 6<sup>me</sup>, rue Campagne-Première, Paris (14°).
- S. MATHIEU (André), Directeur de la Sté Hydro-Electrique du Verdon, 14, rue Pétrarque, Paris (16°).
- S. MERCIER (Gustave), Administrateur Délégué de l'Union hydro-électrique, 31, avenue Henri-Martin, Paris (16°).
- S. MESSIAH, Administrateur Délégué des Etablissements Braenckel et Herzog, Château de la Bretèque, Saint-Pierre-les-Élbeuf (Meurthe-et-Moselle).
- S. MICHEL (Henri), Chambre de commerce d'Honfleur, 20, rue Clos-Selliers, Mantes (Seine-et-Oise).
- S. PERRET (Henri), Directeur de la Société des Grands Travaux de Marseille, 66, boulevard Notre-Dame, Marseille (Bouches-du-Rhône).
- S. P. POUPEY, Directeur Général de la Société Anonyme « Le Ciment Armé, Demay frères », 41, boulevard de la Paix, Reims (Marne).
- S. RIBOUD, Directeur honoraire de la Compagnie des chemins de fer de l'Est, 5, rue Danton, Paris (6°).
- S. TUMERELLE, 193, faubourg Poissonnière (9°).
- S. VERRIÈRE, Société du Port de Pêche de Lorient, 59, boul. Malesherbes, Paris (8°).
- S. P. VILLIÉ, directeur général de l'Electricité de Marseille, 18, boul. Rivet, Marseille (Bouches-du-Rhône).
- S. WERRATTE, Directeur à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 20, rue Daru, Paris (8°).

### 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES

MM. :

- ADAM (Paul-Albert), Ingénieur en Chef à la Compagnie d'Orléans, 5, rue Saint-Martin, Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise).
- S. P. AILLERET, directeur de l'Union pour l'Industrie et l'Electricité, professeur à l'Institut National Agronomique, 34, rue des Vignes, Paris (16°).
- S. ANTOINE (Aristide), Administrateur délégué de l'Electricité de la Seine, 10, avenue d'Iéna, Paris (16°).
- S. APPRILL (Jules), Service municipal, 43, avenue des Vosges, Strasbourg (Bas-Rhin).
- S. BALENSI (René), Administrateur Directeur de la Compagnie des chemins de fer de la Camargue, 27, rue de Richelieu, Paris (1<sup>er</sup>).
- S. BALLING, ingénieur en chef de la voie et des travaux à la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans, 1, rue Saint-James, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- S. BARBIER SAINT-HILAIRE, 9, rue de la Marine, Pondichéry (Inde Française).
- BASTIEN (Henri), Ingénieur en Chef au Service de la Construction de la Compagnie P.L.M., 3, rue de Lyon, Paris (12°).
- S. BLONDÉE (Serge), ingénieur de la voie à la Compagnie d'Orléans, 23, rue de la Bienfaisance, Paris (8°).
- S. P. BOLLACK, 22, avenue de la Grande-Armée, Paris (17°).
- S. BONFILS, directeur de la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage, 80, rue Spontini, Paris (16°).
- S. P. BONNEVAY, Directeur des Charbonnages du Tonkin, Hanoï (Indochine).
- S. P. BORDIER, Cie des Chemins de fer de l'Est, Service de la Voie, 38, avenue Foch, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
- S. BOURGEOIS (René), sous-chef d'exploitation à la Compagnie des Chemins de fer du P.O., 67, boulevard Raspail, Paris (6°).
- S. P. BRICKA, Cie française des Pétroles, 11, rue du Docteur-Lancereau, Paris (8°).
- S. BRUNEAU, Ingénieur en Chef à la Compagnie du Midi, 114, avenue Mozart, Paris (16°).
- S. CAMBOURNAC, ingénieur en chef des travaux et de la surveillance à la Compagnie des Chemins de fer du Nord, 235, rue La Fayette, Paris (10°).
- S. CANDELIER, Compagnie Générale des Colonies, 177, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (9°).
- S. CARRUS (André), 92, boulevard Flandrin, Paris (16°).
- S. CASANOVA, 16, rue Sainte-Victoire, Versailles (Seine-et-Oise).
- S. CHAPOUTHIER, Directeur de l'Energie électrique du Rouergue, 35, rue Barbet-de-Jouy, Paris (7°).
- S. CHARRON (Guy), directeur de la Société des Grands Travaux Aéronautiques et d'Equipeement des Voies Aériennes, 11, rue de Bassano, Paris (16°).
- CHÉDAINE (Paul), Directeur de la Société eau et assainissement, 4, rue Leconte-de-Lisle, Paris (16°).
- S. CLAUDON (Georges), Administrateur Directeur des Biscuits Pernot, à Dijon, Président du Conseil d'administration des Biscuits Pernot, à Genève, 79, cours du Parc, Dijon (Côte-d'Or).
- S. P. CLÉMENT, Administrateur Délégué de l'Energie électrique du Rhin, 6, avenue de Modenheim, Mulhouse (Haut-Rhin).
- S. P. COINTE (Nicolas), Société Centrale de chemins de fer et d'entreprises, 122, boulevard Malesherbes, Paris (17°).
- S. COLLOT, 36, rue de Tocqueville, Paris (17°).
- S. P. COMBET, Administrateur Délégué de la Société du gaz et de l'électricité de Nice, 24, avenue Notre-Dame, Nice (Alpes-Maritimes).
- S. P. CONTE (Joseph), Directeur de la Société Etudes et Aménagements Electriques, 5, rue d'Estrées, Paris (7°).
- S. COULLIÉ, Ingénieur en Chef adjoint à l'Ingénieur en Chef de la voie, Compagnie des chemins de fer du Midi, 16, rue de Blagis, Bourg-la-Reine (Seine).
- S. COURTAIGNÉ (Olivier), Entreprise Fougerolle, 6, avenue de Madrid, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- S. COUVREUX, Ingénieur en Chef honoraire des chemins de fer du Midi, 7, rue d'Assas, Paris (6°).
- S. DANOS (Georges), 13, rue d'Auron, Bourges (Cher).
- S. P. DEGARDIN (Ernest), Ingénieur en Chef adjoint au chef de l'exploitation de la Compagnie d'Orléans, 5, place Daumesnil, Paris (12°).
- S. P. DESALEUX, Ingénieur en Chef au service de la voie de la Compagnie P.-L.-M., 38, avenue Ledru-Rollin, Paris (12°).
- S. P. DEVOUCOUX, Ingénieur en Chef à la Compagnie de l'Est, 37, rue Château-Landon, Paris (10°).
- S. P. DOUDRICH (Maurice), Ingénieur au Comité de Direction des Grands Réseaux de Chemins de fer français, 45, rue du Château, Asnières (Seine).
- S. DUGARDIN, Administrateur Délégué de la Société des matériaux de construction de la Loïse, Administrateur de la Société Nord-Africaine des Ciments La-

- farge, de la Société des Ciments Vicat, de la Compagnie du chemin de fer Franco-Ethiopien, 44, rue Cardinet, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. DUFIN, Compagnie des Produits chimiques et électrométallurgiques d'Alais, Froges et Camargue, 184, avenue Victor-Hugo, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. P. EPINAY, Ingénieur en Chef à la Direction de la Compagnie d'Orléans, 5, rue Jean-Carriès, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. FAUCONNIER, Directeur des travaux neufs de la Compagnie du Chemin de Fer Métropolitain, 50, avenue Charles-Floquet, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. FÉLIX (Henri), Chef du 9<sup>e</sup> Arrondissement de la Voie à la Cie P.O. Midi, 29, place Jean-Jaurès, Béziers (Hérault).
- S. FÉLIX (Robert), directeur de la Compagnie d'Electricité de l'Ouest-Parisien, 3, av. Mozart, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. GENTHIAL (André), directeur de l'Union Hydro-Electrique, 76, avenue Paul-Doumer, Paris (16<sup>e</sup>).
- GÉRIN, Ingénieur en Chef-adjoint au service de la voie, à la Compagnie du chemin de fer P.-L.-M., 2, rue de Commaille, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. GILMAIRE, Compagnie des Chemins de fer P. O., 15, rue de La Planche, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. GIRAUD (J.-B.), Ingénieur en Chef-adjoint au Directeur Général de la Compagnie Générale des Eaux (53, rue d'Anjou, Paris), 13, rue Raffet, villa Jasmin, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. GRANDEAU, Ingénieur à la Société d'application du béton armé, 4, rue Georges-Ville, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. GUIBERT (Roger), Chemin de fer du Nord, 103, rue du Fg-St-Honoré, Paris (8<sup>e</sup>).
- S. HACHON, Ingénieur en Chef-adjoint du service de la voie à la Compagnie P.-L.-M., 7, rue Théodore-de Banville, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. HERMIL, Etabliss. Schneider et Cie, 1, rue Lincoln, Paris (8<sup>e</sup>).
- S. HUET (Robert), Président du Conseil d'administration de la Société des Forges et Aciéries de Huta-Bankowa, 29, avenue de la Grande-Armée, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. HUVELIN (Georges), 19, rue Mirabeau, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. JAUDEAU, Directeur des Tréfileries du Havre, 1, boulevard Henri-IV, Paris (4<sup>e</sup>).
- S. JOURDAIN, Sous-Directeur de la Cie P.L.M., 88, rue Saint-Lazare, Paris, 2 square Emmanuel-Chabrier, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. JOYET (de), Jurignac (Charente).
- S. P. LABORDE-MILAA, 209, boulevard Péreire, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. LAPEUILLE, Société des Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil, 2, square de l'Avenue-du-Bois-de-Boulogne, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. LAHAYE (Robert), Société des Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil, 1, rue Maurice-Barrès, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- S. LANOS, Ingénieur en Chef adjoint de la voie aux chemins de fer de l'Est, 6, rue Rochambeau, Paris (9<sup>e</sup>).
- S. LEBOLLEUX, Ingénieur en chef des Services Techniques de la Voie de la Cie P.O. Midi, 3, rue Magenta, Versailles (Seine-et-Oise).
- S. P. LÉCAT, Directeur général de la Compagnie générale d'Electricité, 3, avenue Mozart, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. LECLERC DU SABLON, Directeur des Chemins de fer du Midi, 4, rue Joseph-Bara, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. LECOANET, Chef du Service de la Voie des Chemins de fer Algériens, 7, rue Amiral-Coligny, Alger.
- S. LEGOUX, ingénieur en chef adjoint à l'exploitation de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est, 62, boulevard Richard-Lenoir, Paris (11<sup>e</sup>).
- S. P. LIOTIER, Inspecteur général de la Société pyrénéenne d'Energie électrique, 30, avenue Rapp, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. LOMBARD (Roger), Société des Phosphates Tunisiens et Engrais et Produits Chimiques, 36, rue Michel-Ange, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. P. LORTON, 154, boulevard Haussmann, Paris (8<sup>e</sup>).
- MARCORELLES, Directeur de la Société Centrale pour l'industrie électrique, 5, rue Maurice-Barrès, Neuilly-sur-Seine.
- S. MARINETTI, Délégué du Cambodge au Conseil supérieur des Colonies, Pnom-Penh (Cambodge).
- S. DE MARLIAVE, administrateur délégué des Mines de la Mure, 41, rue de l'Elysée, Grenoble (Isère); 169, rue de l'Université, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. MARTINET, Ingénieur en chef du service de la Construction de la Compagnie P.-L.-M., 18, rue Armand-Moissant, Paris (15<sup>e</sup>).
- M. B. MASSÉ (Pierre), Administrateur Délégué de la Compagnie d'Electricité Industrielle, 157, avenue Malakoff, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. MATUSZEK, Directeur adjoint à la Société Pyrénéenne d'Energie Electrique, 10, boulevard de la Marquette, Toulouse (Haute-Garonne).
- S. MOLLINS (de), Ingénieur en chef à la Cie P.L.M., 4, rue du Charnier, Nevers (Nièvre).
- S. P. NERVILLE (Guillebot de), Ingénieur principal à la Cie des Chemins de fer de l'Est, 56, rue d'Assas, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. NICOLAS (Charles), 6<sup>bis</sup>, rue Campagne-Première, Paris (14<sup>e</sup>).
- S. P. OLLIVIER (Pierre), Directeur général des Entreprises Industrielles et de Travaux Publics, 47, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. P. PAPI, Etablissements Schneider et Cie, 53, boulevard Murat, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. PELLARIN, Directeur de la Compagnie des chemins de fer de l'Est, 1, rue Madame, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. PERRET (Georges), Etablissements G. Vinant, 6, avenue Daniel-Lesueur, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. PETIT (Léon), Ingénieur-Conseil de l'Union des Banques Régionales pour le Crédit Industriel, 26, avenue Lowendal, Paris (15<sup>e</sup>).
- S. PEZET (Gabriel), Ingénieur en chef de la Direction à la Cie Fermière des Chemins de fer Tunisiens, 7, rue de Moscou, Tunis.
- S. PHILIPPE (Léon-Charles), Directeur des travaux du P.-L.-M. (Chemins de fer du Maroc), Rabat (Maroc).
- S. PIZON, Administrateur délégué de la Compagnie d'Entreprises Electro-Mécaniques, 1, rue du Général-Largeau, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. QUERON (Léon), Ingénieur Principal du Service de l'Exploitation à la Cie P.L.M., 8, boulevard de la Bastille, Paris (12<sup>e</sup>).
- S. REGNAULD, Ingénieur en Chef du matériel et de la traction des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, 3, boulevard de Metz, Strasbourg (Bas-Rhin).

- S. RENAULT (Camille), Chef de l'exploitation adjoint des chemins de fer du Midi, 7, avenue du Général-Mangin, Versailles (Seine-et-Oise).
- S. RENOUX (Jean), Chef du 7<sup>e</sup> Arrondissement de la Voie et Travaux de la Cie d'Orléans, 67, rue de la Course, Bordeaux (Gironde).
- S. P. RIDET (Jacques), Ingénieur en Chef à la Compagnie des chemins de fer de l'Est, 5, rue Danton, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. RIGAL, Société Française d'Entreprise de Dragages et Travaux Publics, 2, avenue Emile-Acollas, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. ROUX (Edmond-Jean), administrateur délégué de la Société Générale de Force et Lumière, 26, avenue Foch, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. SIMON (Auguste), ingénieur au service de la voie, Compagnie des Chemins de fer du P.L.M. 21<sup>bis</sup>, rue de la Raie, Nevers (Nièvre).
- S. SIMONNET, Directeur de l'exploitation de la Compagnie d'Electricité Industrielle, 9, rue Louis-Murat, Paris (8<sup>e</sup>).
- SPITZ, 92, avenue de Suffren, Paris (15<sup>e</sup>).
- S. SOULAT (Marcel), Cie des Chemins de fer P.L.M., 12, rue Prompsault, Valence (Drôme).
- S. STIRNEMANN, Le Clos, Wintzenheim (Haut-Rhin).
- S. TATON, Sous-Directeur des Travaux neufs de la Compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris, 71<sup>bis</sup>, rue de Vaugirard, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. TESTE, 14, rue Angélique-Vérien, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- S. THALLER, Directeur des Forces Motrices du Rhône, 1, rue des Chartreux, Lyon (Rhône).
- S. THILLIER DE LA NEUVILLE, chemins de fer de Ceinture, 49, rue Ampère, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. THIMEL, Société Générale d'Entreprises, 3, boulevard Delessert, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. THOUARD, Compagnie des Chemins de fer du Sud de l'Indochine, 66, boul. Saint-Michel, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. THUILLIER, Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage, 2, avenue du Colonel-Bonnet, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. TINARDON, président du Conseil d'administration de la Raffinerie Say, administrateur du Crédit Foncier de France, 60, avenue Foch, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. TINTANT, Ingénieur Principal de la Voie et des Travaux aux chemins de fer de l'Est, Paris, 1<sup>re</sup> division (7, rue de Château-Landon), 175, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (9<sup>e</sup>).
- S. TROUIS, administrateur délégué de la Société Générale des Routes Economiques, 53, rue Pergolèse, Paris (16<sup>e</sup>).
- VIEILLE (Charles), ingénieur en chef honoraire, Chemins de fer de l'Est, 64, rue Madame, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. P. DE VITRY D'AVACOURT, Union Electrique du Centre, 10, boul. Emile-Augier, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. ARMAND, 25, avenue Mozart, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. AROLES (Jules), Villa Marie, Argelès-sur-Mer (Pyrenées-Orientales).
- AUBIN, 8, rue des Bégonias, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
- S. AUBRY (Charles), Ouroux-sur-Saône (Saône-et-Loire).
- S. BARBET (Léandre), 12, rue Baillet-Reviron, Versailles (Seine-et-Oise).
- S. BARE (Adelin), quai Dufaure, Saujon (Charente-Inférieure).
- BAROIS, 1, place d'Iéna, Paris (16<sup>e</sup>).
- BARRAND, 4, avenue du Colonel-Bonnet, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. BAUER, 5, rue de Florence, Paris (8<sup>e</sup>).
- S. BECKER, 23<sup>bis</sup>, avenue du Grand-Chêne, Parc-Saint-Maur (Seine).
- S. P. BERTRAND (Vital), Blagny, par Carignan (Ardennes).
- S. BEZAULT, 2, rue Gerbillon, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. P. BIETTE (Louis), 7, rue Berteaux-Dumas, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- S. BLONDEL (André), 41, avenue de La Bourdonnais, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. BOISNIER, 54, boulevard Emile-Augier, Paris (16<sup>e</sup>).
- BONAFOUS, 136, rue d'Assas, Paris (6<sup>e</sup>).
- BONNET (Arthur), 16, rue Texier, Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).
- S. P. BOURGEOIS (Désiré), 52, avenue de La Motte-Picquet, Paris (15<sup>e</sup>).
- CALLON, 88, avenue de Breteuil, Paris (15<sup>e</sup>).
- S. P. COLSON (Clément), 2, rue de La Planche, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. COMBARNOUS, 7, boul. Grignan, Toulon (Var).
- S. P. CONTE (Léandre), 4, boulevard des Pyrénées, Pau (Basses-Pyrénées).
- S. COTTALORDA, Ville Apollonie, 2, Chemin Saint-Charles, Nice (Alpes-Maritimes).
- COUTURIER, 58, route de Montesson, Le Vésinet (Seine-et-Oise).
- S. DENIZET, 5, rue Marius-Jauffret, Marseille (Bouches-du-Rhône).
- S. DREYFUS (Silvain), 80, avenue Kléber, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. DROGUE, 2, square de La Tour-Maubourg, Paris (7<sup>e</sup>).
- DUMAS (Paul), 7, avenue d'Alègre, Chatou (Seine-et-Oise).
- S. DUSUZEAU, 165, boulevard Haussmann, Paris (8<sup>e</sup>).
- S. P. FAGES (DE LATOUR DE), 2, rue des Dardanelles, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. FONTANELLES, 42, rue Verdi, Nice (Alpes-Maritimes).
- S. GAUCKLER, 8, rue Rossini, Nice (Alpes-Maritimes).
- HOMOLLE, 5, rue Théodore-de-Banville, Paris (17<sup>e</sup>).
- JULLIDIÈRE, 43, rue Michel-Ange, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. LE CORNIC (Félix), 41, rue Michel-Ange, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. LEHOUCHE (Georges), 16, rue du Peintre-Lebrun, Versailles (Seine-et-Oise).
- S. LE TROCQUER, 52, avenue de Tokio, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. LÈVESQUE (Emile), 12, avenue Daniel-Lesueur, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. P. MAHIEU, 16, rue de Bourgogne, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. MAILLET (Edmond), 19, avenue de Contades, Angers (Maine-et-Loire).
- S. MALLAT, 2<sup>bis</sup>, rue Molac, Nantes (Loire-Inférieure).
- MALTERRE, 20, rue Gerando, Paris (9<sup>e</sup>).
- S. MASSON (Clément), 5, rue Nicolas-Chuquet, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. P. METIVET, 74, rue Victor-Hugo, Tours (Indre-et-Loire).
- S. MEUGY, 26, rue Guynemer, Paris (6<sup>e</sup>).
- MINARD, 23, quai aux Fleurs, Paris (4<sup>e</sup>).

### 3<sup>e</sup> FONCTIONNAIRES EN RETRAITE

#### I. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX

- S. ADER, 67, rue de Courcelles, Paris (8<sup>e</sup>).
- S. ALIX (Gaston), Villa Normande, rue Eugène-Savoie, Besançon (Doubs).

- S. P. MONET (Adolphe), 16, avenue d'Orléans, Paris (14<sup>e</sup>)  
 S. MONMERQUE, 19, rue Decamps, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. MUSSAT, Le Prieuré Saint-Nicolas-d'Acy, par Senlis (Oise).  
 D'OCAGNE, 30, rue La Boétie, Paris (8<sup>e</sup>).  
 S. OURSON (Henri), 71, avenue de Suffren, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. PERRIER (Henri), 80, rue d'Assas, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. P. PERRIER (Louis), 5, place de l'Alma, Paris (8<sup>e</sup>).  
 S. FIGEAUD, 13, rue Duroc, Paris (7<sup>e</sup>).  
 POISSON, 211, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine (Seine).  
 S. PRINCE, 29, rue de Sèvres, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. P. PULLIGNY (LÉCLERC DE), Villa « Lou Mas », Cap d'Antibes (Alpes-Maritimes).  
 S. RABY (Emmanuel), 7, rue Marceau, Alger (Algérie).  
 S. ROUSSEAU (Henri), 29, rue Scheffer, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. SÉJOURNÉ, 82, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. SENTHILES, 20, rue Taylor, Pau (Basses-Pyrénées).  
 SITTLER, 16<sup>bis</sup>, rue Mayet, Paris (6<sup>e</sup>).  
 M. B. STABLO (Paul), 8, passage Dombasle, Paris (15<sup>e</sup>).  
 S. STOCLET (Aithur), 148, boulevard du Montparnasse, Paris (14<sup>e</sup>).  
 S. VICAIRE (Jules), 272, avenue F.-de-Pressenssé, Villeurbanne (Rhône).  
 S. P. VOLONTAT (DE), St-Couat-d'Aude, par Moux (Aude).  
 S. WILLOTTE (Henry), 16, rue Dupont-des-Loges, Paris (7<sup>e</sup>).

## 2. INGÉNIEURS EN CHEF

- S. ALBY (Amédée), 10, boul. Flandrin, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. AMBLARD (Antoine), place d'Augiran, Mende (Lozère).  
 ANTIN, 38, rue de Blossac, Poitiers (Vienne).  
 S. ARAGNOL (Charles), 7, avenue de La Haye, Toulon (Var).  
 S. P. ARNAUD (Jean), 8, rue Gounod, Paris (17<sup>e</sup>).  
 AUBERT (Henry), Barcelonnette (Basses-Alpes).  
 S. AUGUSTIN (Paul), 25, boulevard du Roi, Versailles (Seine-et-Oise).  
 S. AUMONT, 23, rue de Maubeuge, Paris (9<sup>e</sup>).  
 S. AURIC, 35, avenue de la Celle-Saint-Cloud, Garches.  
 S. AUSSENAC (Théophile), 9, rue Anjard, Talence (Gironde).  
 S. BAUCHAL, 15, rue du Chêne, Genève (Suisse).  
 S. BAURES, 10, rue Galbois, Philippeville (Algérie).  
 S. BELLEVILLE, 148, boulevard Bineau, Neuilly-sur-Seine (Seine).  
 S. BERENGIER, 132, boul. Raspail, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. DE BERGH, 28, rue Alexandre-Delmar, Mons-en-Barrois (Nord).  
 S. P. BERTRAND (Léon), 42, rue du Général-Foy, Paris (8<sup>e</sup>).  
 S. BLAISE (Henri), 6, rue du Lycée, Besançon (Doubs).  
 S. P. BONNEAU (Louis), 6, rue Boccador, Paris (8<sup>e</sup>).  
 S. BOULLE, 3, rue Théodore-Ribot, Paris (17<sup>e</sup>).  
 S. P. BOULONGNE (Lestorey de), 18, rue Washington, Paris (8<sup>e</sup>).  
 S. BRÉY, 25, rue Scheffer, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. BRIGOL (Louis), 18, rue de Gérardin, Alger.  
 BUTAVAND, Monaco.  
 S. CANAT DE CHIZY, 7, quai du Maréchal-Joffre, Lyon (Rhône).  
 S. CASSAGNE (Pierre), 9, rue Perrégaux, Bône (Algérie).  
 S. CHABOUREAU, « Le Petit Bois », Mehun-sur-Yèvre (Cher).  
 S. CHEVREUX (François), 15, rue de la Louvière, Epinal (Vosges).  
 S. COLLIGNON, 6, avenue Camille-Flammarion, Ris-Orangis (Seine-et-Oise).  
 S. CONCHE, 26, avenue George-V, Paris (8<sup>e</sup>).  
 DACREMONT (Edouard), 7, rue Parmentier, Neuilly-sur-Seine (Seine).  
 S. DEBES, 50, avenue de La Motte-Picquet, Paris (15<sup>e</sup>).  
 S. DELAGE, 81, avenue de Saint-Cloud, Versailles (Seine-et-Oise).  
 DELEBECQUE, 57, rue des Vignes, Paris (16<sup>e</sup>).  
 DOU, 7, rue des Cadourques, Cahors (Lot).  
 DURAND (Michel), 74, avenue de la République, Aurillac (Cantal).  
 S. P. DREYFUSS (Justin), 45, rue Scheffer, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. FELDTRAUER (Emile), 32, rue de Bièvre, Paris (5<sup>e</sup>).  
 S. FERRAS, 5, avenue Berriau, Rabat (Maroc).  
 FERRIÉU, 17, boulevard de Laromiguière, Rodez (Aveyron).  
 S. FERRUS, 14, rue de Bellechasse, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. GARAU, 1, rue Ozenne, Toulouse (Haute-Garonne).  
 S. GERVET (Pierre), 1, rue Mizon, Paris (15<sup>e</sup>).  
 S. GODARD (Louis), 126, boul. du Montparnasse, Paris (14<sup>e</sup>).  
 S. GODARD (Télémaque), villa Margarita, rue de Montardon, Pau (Basses-Pyrénées).  
 GUIBERT, 22, boulevard Flandrin, Paris (16<sup>e</sup>).  
 GUILLAUMIN, 57, Grande-Rue, Saint-Maurice (Seine).  
 S. GUYON - GELLIN, La Barre, par Loulans-les-Forges (Haute-Saône).  
 S. HEGLY, 22<sup>bis</sup>, rue Saint-Marcel, Metz (Meurthe-et-Moselle).  
 HEMARDINQUER, 98, rue de Saint-Dizier, Nancy (Meurthe-et-Moselle).  
 S. HENRY (Albert), 70, boulevard Saint-Germain, Paris (5<sup>e</sup>).  
 S. HUËT (Jules), 44, avenue Victoria, Vichy (Allier).  
 S. HUGUES (Urbain), 8, boul. Saint-Michel, Avignon (Vaucluse).  
 IMBEAUX, 18, rue Emile-Gallé, Nancy (Meurthe-et-Moselle).  
 S. JOFFRE (Edmond), 16, r. de Grossaux, Vierzon (Cher).  
 S. P. JOMIER, 39, avenue Rapp, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. JULLIEN (Charles), 20, rue des Fossés-Saint-Jacques, Paris (5<sup>e</sup>).  
 LACAZE (Raymond), 16, rue Saint-Même, Chartres (Eure-et-Loir).  
 S. LAGÈRE, 6, place Breteuil, Paris (15<sup>e</sup>).  
 LAGRANGE (Alcide), Aurillac (Cantal).  
 S. LAMBERT, 41, boulevard Poincaré, Bar-le-Duc (Meuse).  
 S. LEBERT, 23, rue Pasteur, Vannes (Morbihan).  
 M. B. LE CONTE (Lucien), 7, rue Picot, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. P. LEFEBURE (Henri), 177, rue Barreyre, Bordeaux (Gironde).  
 S. P. LEGOUÉZ, 25, rue Molitor, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. P. LEWY (André), 133, boulevard Montparnasse, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. P. LE ROND (Colonel Louis), 106, rue de Miromesnil, Paris (8<sup>e</sup>).  
 LUCAS.  
 S. MARGAINE, 260, boulevard Saint-Germain, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. MARGUÉRY, 18, rue des Alliés, Vesoul (Haute-Saône).

- S. MATHEU, 18, avenue du Pont-des-Catalans, Toulouse (Haute-Garonne).
- S. MATHIEU (Ernest), 22 bis, rue Labillardière, Alençon (Orne).
- MEYER (Ferdinand), 89, avenue de Villiers, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. MICHEL (Gaston), 44, boul. Lelasseur, Nantes (Loire-Inférieure).
- S. MOISSENET (Léon), 6, rue de Buffon, Tours (Indre-et-Loire).
- MONAT, 3, chemin Angleterre, Chambéry (Savoie).
- MORARD, 14, rue du Parc, Fontainebleau (Seine-et-Marne).
- S. P. NABONNE (Alfred), Villa Mirazur, rue Jussieu, Nice (Alpes-Maritimes).
- S. NINCK, 27, place Carrière, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
- S. PARISÉ, 7, rue des Ecoles, Ban-Saint-Martin, près Metz (Meurthe-et-Moselle).
- S. PELLÉ (Carl), 8, place d'Iéna, Paris (16<sup>e</sup>).
- PIERON (Louis), 49, rue Ampère, Paris (17<sup>e</sup>).
- PIGLET, 8, rue des Picards, Sucy-en-Brie (Seine-et-Oise).
- S. PORCHÉ (Georges), 32, rue des Bourdonnais, Versailles (Seine-et-Oise).
- RABY (Edouard), Villa des Roses, n° 3, 103, rue du Bac, Asnières (Seine).
- S. RASOOL, 19, rue de la Dalbade, Toulouse (Haute-Garonne).
- S. P. REGIMBEAU, 2, rue Mabillon, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. RESAL (Eugène), 35, rue du Limon, La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).
- S. REULOS, 34, boulevard de Lamenc, Chambéry (Savoie).
- S. ROGIE, Nîmes (Gard).
- S. ROTH, 9, rue du Lac, Saint-Mandé (Seine).
- S. SABOURET, 3, square de La Tour-Maubourg, Paris (7<sup>e</sup>).
- SAINT-ROMAS, 120, boulevard de Clichy, Paris (18<sup>e</sup>).
- S. SCHENBERG (Lucien), rue de Marseille, Mostaganem (Algérie).
- S. SOUFFRON (Louis), 18, rue Clément-Roassal, Nice (Alpes-Maritimes).
- S. VALÈTE, 40, rue Jarente, Lyon (Rhône).
- S. VALLÉE, 4, rue Tuc-d'Eauze, Dax (Landes).
- VILLÉ (Léopold), 2, rue Élysée-Reclus, Alger (Algérie).
- S. WEIL-RAYNAL (Horace), 26, rue Vavin, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. WEISS (Eugène), 16, rue d'Aumale, Paris (9<sup>e</sup>).
- S. WILHELM, 109, Grande-Rue, La Tronche (Isère).
- CASTERA, rue de Nazareth, Nérac (Lot-et-Garonne).
- S. CASTEX, 22, rue du Japon, Toulouse (Haute-Garonne).
- CAUFQUIER, 14, rue de Toul, Metz (Moselle).
- S. CHALLIOL, Périgueux (Dordogne).
- S. CHAUVET, Villa Cynthia, boul. de Belgique, Monaco.
- CHEVAUX, 12, rue Marceau, Tunis (Tunisie).
- COCU, 19<sup>es</sup>, boulevard Chanzy, Pavillon-sous-Bois (Seine).
- S. COLOMBANI, 2, rue d'El-Biar, Alger (Algérie).
- DARCHE, rue des Petits-Champs, Alger (Algérie). Daubert.
- S. DEBARNOT, 127, rue de la Palle, Cherbourg (Manche).
- DUBOIS (Auguste), 27, boulevard Saint-Michel, Paris (5<sup>e</sup>).
- S. DUCHATEL, 87, boulevard Saint-Michel, Paris (5<sup>e</sup>).
- DUVAL (Joseph), St-Julien (Haute-Savoie).
- FAVIÈRES, Aiguillon (Lot-et-Garonne).
- S. FOUCHER, 36, rue de l'Arsenal, Angoulême (Charente).
- GAJAN, 16, place Carnot, Carcassonne (Aude).
- S. GRAS, 5, rue Haxo, La Roche-sur-Yon (Vendée).
- GRESSE, Gimont (Gers).
- GRIMAUD, « Villa Sunny Home », 18, avenue Saint-Laurent, Nice (Alpes-Maritimes).
- GUIBERT, 15, rue Mansart, Paris (9<sup>e</sup>).
- S. HAMON, Villa Madeleine, boul. Léopold-II, Nice (Alpes-Maritimes).
- S. HAREM, 71, rue Paul-Bignon, Eu (Seine-Inférieure).
- HOULLIER, 19, rue Millevoye, Abbeville (Somme).
- S. JARDIN, 26, rue des Pyrénées, Toulouse (Haute-Garonne).
- S. JAVARY, 6, rue Jolly, Montmorency (Seine-et-Oise).
- S. JONDET, 21, avenue de Châtillon, Paris (14<sup>e</sup>).
- KRAFT (Jean), 8, rue des Poulus, Sétif (Algérie).
- S. LABADIE, 9, rue Charles-Muller, Rouen (Seine-Inférieure).
- LACLOTRE, 35, rue Engèle-Albert, Angoulême (Charente).
- LANSADÉ.
- LEFEBVRE (Alexandre), 18, rue Théodore-de-Banville, Paris (17<sup>e</sup>).
- LEFEBVRE (Georges), 14, rue Montebello, Vincennes (Seine).
- S. MAGDELENAT, 5, rue Victor-Hugo, Bourges (Cher).
- S. MAILLARD, 118 bis, rue Chanzy, Le Mans (Sarthe).
- MARTIN (Camille), Embrun (Hautes-Alpes).
- S. MARTIN (Paul-Eugène), 48, av. de Neuilly, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- MAYNARD, 14, avenue Sœur-Rosalie, Paris (13<sup>e</sup>).
- METOUR.
- MEYER (J.), 75, rue du Général-Conrad, Strasbourg (Bas-Rhin).
- NADOT, 27 bis, rue Jean-Boucher, Bourges (Cher).
- PAU.
- S. PANCRAZI, 32 rue Paul-Bert, Saint-Bréuc (Côtes-du-Nord).
- S. PAUL, 134, boulevard Pereire, Paris (17<sup>e</sup>).
- PAUL-DUBOIS, 27 bis, quai d'Orsay, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. PAVIOT, 27, rue du Buisson, Evreux (Eure).
- S. PERRAUD, rue Frédéric-Mistral, Beaucaire (Gard).
- S. PLATEL, 5, boulevard Galliéni, Oran (Algérie).
- S. PREVOT (Eugène), 18, rue Saint-Paul, Lagny (Seine-et-Marne).
- S. P. PROMPSAL, 20, rue de l'Arrivée, Paris (15<sup>e</sup>).
- QUINQUET (Henri), 9, rue Davioud, Paris (16<sup>e</sup>).

### 3. INGÉNIEURS ORDINAIRES

- ADLOFF, Saint-Pol (Pas-de-Calais).
- ARNOULD (Marcel), Caudéran (Gironde).
- S. AUGÉ, 8, rue Maraussan, Narbonne (Aude).
- AURILLAN, 15, rue Royale, Saint-Cloud (S.-et-Oise).
- S. BARRAT, Cusset (Allier).
- BAVOILLIOT, 23, rue du 4-Septembre, Bône (Algérie).
- BEBON, Tunis (Tunisie).
- BOQUÉ (Henri), à la Tardière, par La Châtaigneraie (Vendée).
- BRIMONT, 12, rue des Récollets, Sézanne (Marne).
- CAILLOT, 3, route de Saint-Brice, Provins (Seine-et-Marne).
- CASALONGA, Corté (Corse).

- S. RAMBAUD (Gustave), Reillanne (Basses-Alpes).  
 S. RAULT (Louis), 45, rue Nationale, Pontivy (Morbihan).  
 RÉGNOUL, 43, rue Vineuse, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. RETHORE, 9, avenue Buenos-Ayres, Nice (Alpes-Maritimes).  
 REYNES (Ernest), 63 bis, rue Damrémont, Paris (18<sup>e</sup>).  
 RICHARD (Jean-Baptiste), Le Blanc (Indre).  
 S. RICHEN, 12, boulevard Pont-Achard, Poitiers (Vienne).  
 ROBIN (Jean), 32, avenue Gambetta, Saintes (Charente-Inférieure).  
 S. ROGUES (Louis), Domaine de Mons, par Pont-de-la Maye (Gironde).  
 S. ROUEN, 15, avenue Laure-de-Novés, Avignon (Vaucluse).  
 ROUX (Marc), 20, rue Lapérouse, Valence (Drôme).  
 S. SÁLVANÉ, « Plaisance », à Lacourt-St-Pierre, par Montech (Tarn-et-Garonne).  
 SORBA, 1, rue Docteur-Rives, Perpignan (Pyrénées-Orientales).  
 TROUCHÉ, 2, rue Prince-Maurice, Nice (Alpes-Maritimes).  
 VALLIER (François).  
 VEILHAN, 28, rue Jean-Goujon, Paris (8<sup>e</sup>).  
 VERRÉ, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).  
 VIALLEMOND, 108, rue du Bac, Paris (7<sup>e</sup>).  
 VILLEMEUR, 14, rue Carnot, Pau (Basses-Pyrénées).  
 S. ZIGMANN, 48, avenue Jean-Jaurès, Strasbourg (Bas-Rhin).

#### 4<sup>e</sup> FONCTIONNAIRES DEMISSIONNAIRES

##### § 1. — INGÉNIEURS EN CHEF

MM. :

- BROSSARD (René), Ingénieur en Chef à la Compagnie P.-L.-M., 1, boulevard Henri-IV, Paris (4<sup>e</sup>).  
 S. P. CAQUOT, Ingénieur-Conseil, Ingénieur-Constructeur, Sté Pelnard, Considère, Caquot et Cie, Professeur à l'École Nationale des Mines, 58, rue d'Assas, Paris (6<sup>e</sup>).  
 DENIS (Roger), 1, rue de Courty, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. EYDOUX, 21, rue Descartes, Paris (5<sup>e</sup>).  
 S. GÉRARDIN, Administrateur de la Cie des Chemins de fer de l'Est et du Crédit Algérien, 31, rue Contant, Gagny (Seine-et-Oise).  
 S. LION, 1, rue de La Planche, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. P. OPPENHEIM, Administrateur-délégué de la Sté « Le Carbone », 3, boulevard des Sablons, Neuilly-sur-Seine.  
 S. PEYCHEZ (Pierre), directeur honoraire, Chemins de fer d'Alsace-Lorraine, 7 bis, rue Lalo, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. P. ROSLAN (Goury du), 11, avenue d'Iéna, Paris (16<sup>e</sup>).

##### § 2. — INGÉNIEURS ORDINAIRES

MM.

- S. P. BEAU (J.-M.), Gérant de la Société Fichet, 4, rue de Franqueville, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. P. BOURNISIEN, Gérant de la Société Fichet, 4, rue de Franqueville, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. BOUTELOUP, Ingénieur en Chef de la voie des Chemins

de fer du Midi, 7, rue Perronet, Neuilly-sur-Seine (Seine).

BUFFET, Plainfaing (Vosges).

BUNAU-VARILLA, ancien Ministre plénipotentiaire, 53, avenue d'Iéna, Paris (16<sup>e</sup>).

S. CAUDRELIER, Ingénieur-Conseil à la Banque de Paris et des Pays-Bas, Professeur titulaire à l'École nationale des Ponts et Chaussées, 11, rue de Milan, Paris (9<sup>e</sup>).

CLAUDET, Administrateur-Directeur de la Société des Ateliers Moisant-Laurent-Savey, 26, avenue Duquesne, Paris (7<sup>e</sup>).

S. DELACARTE (Alexandre), ingénieur de la Compagnie des Chemins de fer P.L.M. — Détaché au Comité de direction des Grands Réseaux, 42, rue de Châteaudun, Paris (9<sup>e</sup>).

S. FEYRABEND (Charles), Ingénieur de la Voie à la Cie du P.L.M., 39 bis, rue de Marseille, Lyon (Rhône).

S. FONLUPT, Ingénieur de la Voie à la Cie P.-L.-M., 18, place Darcy, Dijon (Côte-d'Or).

S. P. FREYSSINET, recherches concernant le perfectionnement des moyens de construction (spécialité béton armé), 28, rue Saint-James, Neuilly-sur-Seine (Seine).

GUTFLET, Directeur honoraire de la Cie du Midi, 15, rue Neuve, Versailles (Seine-et-Oise).

S. P. HINSTIN, Ingénieur-Constructeur et Expert, 39, rue Pergolèse, Paris (16<sup>e</sup>).

S. LEFÈVRE (Charles), 36, rue Tronchet, Paris (9<sup>e</sup>).

S. LEFORT-LAVAUZELLE (Fernand), Imprimeur-éditeur, 64, avenue Baudin, Limoges (Haute-Vienne).

S. P. LEFORT (Henri), Ingénieur principal, Chemins de fer de l'Est, 48 bis, rue des Belles-Feuilles, Paris (16<sup>e</sup>).

S. LEFRANC, Ingénieur Principal de la voie à la Compagnie des chemins de fer du Midi, 17, rue Latil, Tarbes (Hautes-Pyrénées).

S. MARGOT (Maurice), Directeur général honoraire de la Cie P.L.M., 63, avenue Kléber, Paris (16<sup>e</sup>).

MAROIS, Sous-Chef de l'Exploitation du réseau P.-L.-M., 21, rue de Rennes, Paris (6<sup>e</sup>).

S. P. MATHERON (Jean), Société Générale d'Entreprises, 51, boul. Raspail, Paris (6<sup>e</sup>).

S. MERMIER, ingénieur principal attaché à la direction des Chemins de fer P.L.M., 11, rue d'Astorg, Paris (8<sup>e</sup>).

S. MORISSON, Chef d'arrondissement à la Cie du P.-O., 3, rue Paillet, Paris (5<sup>e</sup>).

S. P. MUGNIOT, directeur général de la Compagnie des Chemins de fer P.L.M., 15, boul. Diderot, Paris (12<sup>e</sup>).

NABONNE (Louis).

NEBOUT, Ingénieur du 2<sup>e</sup> arrondissement de la voie aux chemins de fer P.-L.-M., 22, avenue Alphan, Saint-Mandé (Seine).

S. OUDOTTE, Ingénieur Principal au Service Central de la voie à la Cie P.-L.-M., 26, rue Vavin, Paris (6<sup>e</sup>).

PÉLISSIER (Jacques), Directeur des Usines Henri Viala, Montauban (Tarn-et-Garonne).

S. PETEL, Compagnie Franco-Polonaise de Chemins de fer, Koszykowa 6/M/12, Varsovie (Pologne).

QUARRE (Louis), chef honoraire de l'exploitation, Chemins de fer du Midi, 35, rue Brunel, Paris (17<sup>e</sup>).

- S. P. REBUFFEL, 2, avenue Saint-Honoré-d'Eylau, Paris (16°).  
 ROUGNON, 14, rue Brémontier, Paris (17°).  
 SANSON (Pierre), Senones (Vosges).  
 SEMEAC, Ingénieur de la Voie à la Cie P.L.M., Marseille (Bouches-du-Rhône).  
 S. SEVIN, Ingénieur en Chef des services techniques à la Compagnie d'Orléans, 4, rue de Louvain, Maisons-Alfort (Seine).  
 S. VAGNEUX, ingénieur en chef honoraire de la Compagnie P.L.M., 8, rue du Laos, Paris (15°).  
 S. WOLFF (Robert), Banquier, 130, avenue Victor-Hugo, Paris (16°).

## MINES

### FONCTIONNAIRES EN ACTIVITE

#### 1° INSPECTEURS GÉNÉRAUX

- S. P. BÈS DE BERC, 31, rue de Liège, Paris (8°).  
 S. CALTAUX (Pol), 3, rue du Général-Lambert, Paris (7°).  
 S. P. CRUSSARD (Jules), 11, rue de Sèvres, Paris (6°).  
 S. P. ETIENNE, 2, avenue Bugeaud, Paris (16°).  
 S. GALLIOT, 10, rue César-Franck, Paris (16°).  
 S. P. GRANDJEAN (François), 8, square de l'Alboni, Paris (16°).  
 JOUGUET, 22, rue Pierre-Curie, Paris (5°).  
 S. LEPRINCE-RINGUET (Félix), 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6°).  
 S. P. LÉVY (Paul-Pierre), 38, avenue Théophile-Gautier, Paris (16°).  
 S. P. LOCHARD, 159, boulevard Bineau, Neuilly-sur-Seine.  
 S. P. LOURET, 7, rue des Galons, Meudon (Seine-et-Oise).  
 S. NIEWENGLOWSKY, 50, boulevard St-Michel, Paris (6°).  
 S. P. PONTÈVES-GÉVAUDAN (Ruffi de), 31, parc de Montretout, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).  
 S. RODHAIN (Pierre), 6, rue Léon-Gatin, Versailles (Seine-et-Oise).  
 THIBERGE, 38, rue de Chézy, Neuilly-sur-Seine.

#### 2° INGÉNIEURS EN CHEF

- AUDIBERT, Station d'Essais du Comité Central des Houillères de France, Montluçon (Allier).  
 BÉTIER (Gaston), 145, chemin de Telemly, Alger (Algérie).  
 S. BLUM-PICARD (Lambert), 5, rue Angélique-Vérien Neuilly-sur-Seine (Seine).  
 CHAPELON, 2, boulevard Morland, Paris (4°).  
 S. COUTARD (Fresnais de), Cité Vaudoit, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).  
 S. DAUVERGNE (Henri), 18, avenue des Sycomores, villa « Montmorency », Paris (16°).  
 DAVAL, 25, rue de Grenelle, Paris (7°).  
 DEMAY (André), 15, avenue Elisée-Reclus, Paris (7°).  
 DESCOMBES (Claude), 10, rue du Palais-de-Justice, Saint-Etienne (Loire).  
 S. DESPUJOLS (Pierre), 39, rue de Dijon, Rabat (Maroc).  
 S. DURAND (Jules-Armand), 34, rue de Metz, Toulouse (Haute-Garonne).

- S. DURUY (Maurice), 14, rue E.-Gallé, Nancy (Meurthe-et-Moselle).  
 S. P. FANTON D'ANDON (André), 16, av. Gambetta, Mulhouse (Haut-Rhin).  
 FRIEDEL (Edmond), 60, boulev. St-Michel, Paris (6°).  
 GANIÈRE, Douai (Nord).  
 S. JARLIER, 6, quai Maréchal-Joffre, Lyon (Rhône).  
 LAFAY (Pierre), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).  
 S. LEJEUNE (Armand), 58, boulevard Le Lasseur, Nantes (Loire-Inférieure).  
 S. LENHARDT (Edgard), 20, rue Revoil, Rabat (Maroc).  
 S. P. LE SUEUR (Henri), 16, rue Frantz-Malvezin, Caude-ran (Gironde).  
 LÉVY (René), 5, place Arnold, Strasbourg (Bas-Rhin).  
 S. MAYER (Armand), 51, rue Raynouard, Paris (16°).  
 S. NICOLLET (Victor), 156, boulevard Péreire, Paris (17°).  
 S. PAINVIN, 36, rue Michel-Ange, Paris (16°).  
 S. RABY (Marcel), 1, rue Mignet, Paris (16°).  
 S. P. REUFFLET, 244, boul. Saint-Germain, Paris (7°).  
 S. RICHARD (Charles), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).  
 S. TIVOLLE (Léonard), 73, rue Docteur-Escat, Marseille (Bouches-du-Rhône).  
 S. WEILL (Henri), 97, rue de Courcelles, Paris (17°).

#### 3° INGÉNIEURS ORDINAIRES

- S. ADAM (Pierre), Strasbourg (Bas-Rhin).  
 S. ALLAIS (Maurice), 270, rue St-Jacques, Paris (5°).  
 ARMANET (Jean), 55, boul. Beauséjour, Paris (16°).  
 S. ARNAUD (Gilbert), boîte postale n° 355, Dakar (Sénégal).  
 S. BÀBOIN, 7, pl. Anatole-France, Saint-Etienne (Loire).  
 S. BARRAL (Maurice), 39<sup>bis</sup>, rue de Marseille, Lyon (Rhône).  
 S. BASELHAC (Emile), Alger (Algérie).  
 S. BEAUREGARD (Turquet de) (Gabriel), 10, rue de Duras, Paris (8°).  
 S. BERNADET (Robert), 31, rue Simone, Le Bouscat (Gironde).  
 BICHELONNE (Denis), 5, rue Le Tasse, Paris (16°).  
 S. BONDON (Jacques), Rabat (Maroc).  
 S. BORGEAUD (Maurice), 35, rue Michelet, Béthune (Pas-de-Calais).  
 S. BOUILLIOT (André), Constantine (Algérie).  
 S. BRUN (Georges-Jean), 33, rue Liogier, Saint-Etienne (Loire).  
 S. BUREAU (Albert), 22, avenue des Etats-Unis, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).  
 S. BURSAUX (Jacques), 40, rue Gambetta, Nancy (Meurthe-et-Moselle).  
 S. P. CHARBONNEAUX, 3, rue du Général-Langlois, Paris (16°).  
 CHERADAME (Raymond), 36, rue du Rimard, Montluçon (Allier).  
 S. CHOLIN, 42, rue Demouilles, Toulouse (Hte-Garonne).  
 COLOT, 14, boulevard Baudin, Alger.  
 S. COSTE (Philippe), 63, rue de la Faisanderie, Paris (16°).  
 S. COUTURE (Pierre), 9, rue de la Convention, Saint-Etienne (Loire).

- S. DAMIAN, Alès (Gard).  
 S. DEGOT (Pierre), 35, rue Michelet, Béthune (Pas-de-Calais).  
 DELACOTE (Guy), 21, avenue Maréchal-Joffre, Metz (Moselle).  
 S. DESPORTES (Jean), Béthune (Pas-de-Calais).  
 S. DESROUSSEAUX (Jacques), 62, boul. Saint-Michel, Paris (6°).  
 S. DODU (Roger), 232, boulevard Raspail, Paris (14°).  
 S. DROUARD, 2, rue Jean-Macé, Grenoble (Isère).  
 S. DUCHEMIN, 24, avenue de Nancy, Metz (Moselle).  
 S. DUHAMEAUX, 25, rue de Grenelle, Paris (7°).  
 S. ESTIVAL, 11, rue du Carré-du-Roi, Montpellier (Hérault).  
 S. FISCHESSE (Raymond), 4, rue Charles-Divry, Paris (14°).  
 S. FRÉREAU (Aristide), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).  
 S. GOGUEL (Jean), 100, rue du Bac, Paris (7°).  
 S. GRARD (Alexandre), 130, avenue de Versailles, Paris (16°).  
 S. GUILLANTON (André), Dakar (A.O.F.).  
 S. GUILLAUMAT (Pierre), 27, rue Oudinot, Paris (7°).  
 S. JOUVEN (Pierre), 57, rue Maréchal-Oudinot, Nancy (Meurthe-et-Moselle).  
 S. LATOURTE (Jean), Ecole Nationale Supérieure des Mines, Saint-Etienne (Loire).  
 S. P. LEBRUN (Albert), Président de la République, Palais de l'Élysée, Paris (8°).  
 LÉGOUX (Pierre), Boîte postale N° 355, Dakar (Sénégal).  
 S. LOISY (Théodore), 156, Cote-Pavée, Toulouse (Haute-Garonne).  
 S. MALAVOY, 12 a, rue du Dragon, Marseille (Bouches-du-Rhône).  
 S. MANDEL (Jean), 16, avenue du Colonel-Bonnet, Paris (16°).  
 S. MASSENET (Louis), 43, boulevard Victor-Hugo, Neuilly-sur-Seine (Seine).  
 S. MOCH (Paul), 218, boulevard St-Germain, Paris (7°).  
 NÉITNER, Ecole supérieure des Mines, Saint-Etienne (Loire).  
 S. PERINIAU (Georges), 244, boul. Saint-Germain, Paris (7°).  
 S. POUILLAIN (Louis), 2, rue de l'Obélisque, Marseille (Bouches-du-Rhône).  
 S. RAGUIN, 12, rue Roli, Paris (14°).  
 S. RICARD (Pierre), 101, rue de Grenelle, Paris (7°).  
 S. RICHARD (Charles), Hôtel des Ponts et Chaussées, Caen (Calvados).  
 S. ROBERT (Pierre), 22, rue de la Banque, Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).  
 S. ROUX, dit LÉROUX (Alfred), chef du service des mines, Tunis.  
 S. SAINT-GUILHEM (Pierre), 56, rue du 11-Novembre, Saint-Etienne (Loire).  
 S. SAMUEL (René), Douai (Nord).  
 S. P. SAVORNIN (André), chef du service des mines, Tananarive (Madagascar).  
 S. SCHNEIDER (Emile), 9, rue A.-Barbès, Limoges (Hte-Vienne).  
 S. P. SCHNEIDER (Georges), 33, rue Michelet, Béthune (Pas-de-Calais).

SEYER, 82, avenue du Chemin de fer, Le Raincy (Seine-et-Oise).

- S. THIBAUT (Jacques), 23, boulevard Murat, Paris (16°).  
 S. TROIN, 15, rue Gambetta, Rennes (Ille-et-Vilaine).  
 S. VIEUX (Raymond), 16, rue Louis-Cellier, Valenciennes (Nord).  
 S. VIGIER (Jean), Bureau des Recherches et des Participations Minières, Rabat (Maroc).  
 S. P. VIGNAL (Jean), 6, rue Joseph-Bara, Paris (6°).  
 S. VINÇOTTE (Jean), Brazzaville (A.E.F.).

#### 4° ELÈVES INGÉNIEURS

- BENEZIT (Jacques), Ecole Militaire d'Artillerie, Fontainebleau.  
 S. BLANCARD (Jean), 270, rue St-Jacques, Paris (5°).  
 S. COUTURE (Jean), 22, rue Boullitte, Paris (14°).  
 CUSSET (Paul), Ecole Militaire d'Artillerie, Fontainebleau.  
 S. DENIS (Albert), 37, avenue de la République, Paris (11°).  
 S. EYSSAUTIER (Louis), 270, rue Saint-Jacques, Paris (5°).  
 GACHET (Robert), Ecole Militaire d'Artillerie, Fontainebleau.  
 S. GUERONIK (Sacha), 18, rue Greuze, Paris (16°).  
 S. MIALARET (François), 5, rue Denis-Poisson, Paris (17°).  
 PERRIN (Yves), Ecole Militaire d'Artillerie, Fontainebleau.  
 S. RIFFAUD (Ernest), 79, rue du Fg-St-Jacques, Paris (14°).  
 SABATIER (Jean), Ecole Militaire d'Artillerie, Fontainebleau.

#### FONCTIONNAIRES EN CONGÉ, HORS CADRE EN DISPONIBILITÉ

##### I. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX

M.

- S. DEFLINE, Directeur Général de la Compagnie des mines de houille de Courrières, Billy-Montigny (Pas-de-Calais).

##### 2. — INGÉNIEURS EN CHEF

MM. :

- S. P. BLONDEL (Fernand), secrétaire général du Comité d'Études Minières pour la France d'Outre-Mer, 13, rue de Bourgogne, Paris (7°).  
 S. P. BREYNAERT, directeur de la Compagnie des Phosphates et du Chemin de fer de Gafsa, 7, avenue Frédéric-Le-Play, Paris (7°).  
 S. BRUNSCWIG (Robert), Société « Carburants et Produits de synthèse », 3, rue Théodore-de-Banville, Paris (17°).  
 S. DAUM (Léon), Directeur Général de la Compagnie de la Marine et d'Homécourt, 5, rue Auguste-Comte, Paris (6°).  
 DELMAS (Louis), Compagnie des Mines de Vicoigne, Nœux et Drocourt, 411, route Nationale, Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais).

- S. P. DUBY, directeur de la Compagnie Mokta-el-Hadid, 60, rue de la Victoire, Paris (9°).
- S. DUMAS (Lucien), ingénieur en chef adjoint du matériel et de la traction du Chemin de fer du Nord, 2, rue Gribeauval, Paris (7°).
- DUTILLEUL (André), Administrateur de la Compagnie de Fives-Lille, 18, avenue des Tilleuls, Paris (16°).
- S. GEORGES, rue Prévost, Béthune (Pas-de-Calais).
- S. P. JORDAN (Paul), Administrateur de la Compagnie des Phosphates de Constantine, 4, rue de Luynes, Paris (7°).
- LANCRENON (Paul), Etablissements Schneider et Cie, 81, boul. Saint-Michel, Paris (5°).
- S. P. LANGROGNE (E.), administrateur de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est, 2, avenue Camoëns, Paris (16°).
- LAVASTE, Directeur Général des usines de productions chimiques de la Société de Saint-Gobain, 209, boulevard Péreire, Paris (17°).
- LÉVI (Georges), Directeur de la Société Alsacienne d'Explosifs, Administrateur-délégué de la Cie de Potasse de Blodelsheim, 48, rue La Boétie, Paris (8°).
- S. LUUYT (Maurice Labrosse), Directeur Honoraire, Conseil de la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M., 62, rue de Miromesnil, Paris (8°).
- MACAUX, Administrateur-délégué de la Société des Mines d'Héraclée, 67, avenue Niel, Paris (17°).
- S. P. NICOU (Paul), Président du Conseil d'Administration de la Société des Acieries de Micheville, 17, boulevard Flandrin, Paris (16°).
- S. P. PARENT (Pierre), Vice-Président du Comité Central des Houillères de France, 8, rue Angélique-Vérien, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- S. PELLÉ (Maxime), Vice-Président de la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa, 89, rue de la Pompe, Paris (16°).
- RICAUDIAS, administrateur délégué des Etablissements Fourré et Rhodes, 7, place Saint-Antoine, Le Chesnay (Seine-et-Oise).
- S. ROY (Maurice), Reichshoffen, Usines (Moselle).
- S. SCHERESCHEWSKY, directeur de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, 91, quai d'Orsay, Paris (7°).
- S. P. SIMON (Jules), Administrateur délégué des Mines Fiscales de Haute-Silésie, 1, avenue Bosquet, Paris (7°).
- STOUVENOT, Ingénieur Délégué de la Compagnie des mines de Grand'Combe, 46 quater, avenue de La Motte-Picquet, Paris (15°).
- S. TAFFANEL, Directeur Général de la Compagnie des forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons, 8, avenue Gourgaud, Paris (17°).
- ries du Nord et de l'Est, 3, rue Anatole-de-la-Forge, Paris (17°).
- S. BACHELLERY, Ingénieur en Chef du matériel et de la traction à la Compagnie des chemins de fer du Midi, 160, boulevard Péreire, Paris (17°).
- S. BELUGOU, Directeur Général adjoint de la Société de Penarroya, 30, rue Guynemer, Paris (6°).
- S. BERR, Administrateur délégué de la Société des Etablissements Kuhlmann, 5, avenue Elisée-Reclus, Paris (7°).
- BRISSE, 48, rue de Dunkerque, Paris (9°).
- S. BRIZARD (Paul).
- S. BUCHER, Directeur des Mines de Lens, 8, rue Saint-Louis, Lens (Pas-de-Calais).
- S. CHANZY, 7, rue Bassompierre, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
- S. CHARVET, secrétaire général de la Compagnie Air-France, 24<sup>bis</sup>, rue de l'Abbé-Grégoire, Paris (6°).
- S. DAGALLIER (Henri), Directeur Général adjoint des ateliers Neyret-Beylier et Piccard, Boîte Postale n° 52, Grenoble (Isère).
- S. DUGAS, Chemin de fer P.O., 4, avenue Courteline, Paris (12°).
- S. GENDRIN, Ingénieur Conseil à la Société générale Alsacienne de Banque, Kaysersberg (Bas-Rhin).
- S. GIBRAT (Robert), Ingénieur-Conseil de la Sté Générale d'Entreprises et de la Cie Générale de Géographie, 10, rue Oswaldo-Cruz, Paris (16°).
- GLASSER (Edouard), Directeur Général de la Compagnie Générale des Eaux, 52, rue d'Anjou, Paris (8°).
- GOURSAT, Ingénieur en Chef de l'Exploitation des Chemins de fer du Nord, 39 bis, boulevard Exelmans, Paris (16°).
- S. HENRY-GRÉARD, Directeur de la Compagnie des chemins de fer d'Orléans, 30, rue Guynemer, Paris (6°).
- HENTSCHEL, Société Générale de Fonderie, 6, rue Cambacérés, Paris (8°).
- S. HEURTEAU (Charles), président de la Société de Penarroya, administrateur délégué de la Compagnie des Mines de Marles, 1, avenue Emmanuel-III, Paris (8°).
- S. HUCHET, Société Houillère de Sarre-et-Moselle, 8, rue de l'Eglise, Merlébach (Moselle).
- S. HUTER (Roger), Inspecteur principal à la Cie des Chemins de fer P.L.M., 20, boulevard Diderot, Paris (12°).
- S. LAFOND, directeur de l'Association Minière, 17, avenue Sainte-Foy, Neuilly-sur-Seine.
- S. LAURENT (Théodore), Directeur Général de la Compagnie des forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt, 12, rue de la Rochefoucauld, Paris (9°).
- S. LE BESNERAIS (Robert), Directeur de l'Exploitation aux Chemins de fer du Nord, 60, rue de Maubeuge, Paris (9°).
- S. LEFERCO, Directeur Général de l'Union Européenne, industrielle et financière, 3 r. Montalivet, Paris (8°).
- LÉVY (Paul-Louis), Papeteries de Stains, 2, rue du Maréchal-Harispe, Paris (7°).
- S. LION (Pierre), 14, avenue Elisée-Reclus, Paris (7°).
- MENY (Jules), administrateur délégué de la Compagnie Française des Pétroles, 11, rue du Docteur-Lancereaux, Paris (8°).

### 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES

MM. :

- S. ANGOT (Pierre), chez M. Masson, 5, rue Nicolas-Chuquet, Paris (17°).
- ARMAND (Louis), Compagnie des Chemins de fer P.L.M., 107, avenue de la République, Vincennes.
- S. ARON (Alexis), Directeur Général des Forges et Acie-

- METZ (Victor de), Steana Romana, Bucarest (Roumanie).
- S. MIGAUX, rue de Nice, Rabat (Maroc).
- S. P. NANYEUIL DE LA NORVILLE (de), Administrateur Délégué de la Société des Hauts fourneaux, forges et aciéries de Denain et d'Anzin, 10, rue Las-Cases, Paris (7<sup>e</sup>).
- NÈVEJANS, Société Minerais et Métaux, 17, avenue Sainte-Foy, Neuilly-sur-Seine.
- S. PAGEZY, Directeur Général Adjoint de la Société Minière et métallurgique de Penarroya, 106, boulevard de Courcelles, Paris (17<sup>e</sup>).
- S. P. PARISOT (Georges), Raffineries et Sucrieries Say, 14, rue Guynemer, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. PAUZAY, Directeur Général Adjoint de la Compagnie des Mines d'Anzin, à Anzin (Nord).
- PERRIN-PELLETIER (Georges), Directeur de la Compagnie des mines de Roche-la-Molière et Firminy, Rond-Point, Saint-Etienne (Loire).
- S. ROUER, Directeur Général de la Société Métallurgique de Normandie, Mondeville (Calvados).
- SASPORTÈS, 7, avenue Frémiet, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. SIEGLER (Jean), Administrateur Délégué de la Compagnie du Boléo, Administrateur de la Société Lyonnaise des eaux et de l'éclairage, 23, avenue de Boufflers, villa Montmorency, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. SOLENTE, Ingénieur en Chef à la Compagnie du Canal de Suez, 3<sup>bis</sup>, rue Léo-Delibes, Paris (16<sup>e</sup>).
- VERLANT, « Le Delta », Ceyreste (Bouches-du-Rhône).
- S. VICAIRE (André), Directeur des Etablissements Schneider, 1, rue de l'Alboni, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. DE VITRY D'AVAUCOURT, Compagnie des Produits Chimiques et Electro-Métallurgiques d'Alais, Froges et Camargue, 69, avenue Victor-Hugo, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. P. WALCKENAER (François), Etablissements Schneider, 54, avenue Victor-Hugo, Paris (16<sup>e</sup>).

## FONCTIONNAIRES EN RETRAITE

### 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX

#### MM.

- BOCHET, 57, rue de Boulainvilliers, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. CHESNEAU, 17, rue de Bourgogne, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. CHIPART (Albert), 60, boulevard St-Michel, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. COUSIN (Henri), 77, rue de Lille, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. P. COSTE (Emile), 24, quai de la Fontaine, Nîmes (Gard).
- S. DOUAT (Albert), 21, rue Roquelaine, Toulouse (Haute-Garonne).
- DOUGADOS, rue de la Préfecture, Carcassonne (Aude).
- GUILLAUME, 54, rue Pécronet, Neuilly-sur-Seine.
- S. P. LALLEMAND, 58, boulevard Emile-Augier, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. LANTENOIS (Honoré), 160, boulevard du Montparnasse, Paris (14<sup>e</sup>).
- DE LAUNAY (Louis), 55, rue de Babylone, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. LEBRETON, 21, rue Monsieur, Paris (7<sup>e</sup>).
- LECORNU, 3, rue Gay-Lussac, Paris (5<sup>e</sup>).

- S. P. LIÉNART (Alfred), 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. METTRIER, 12, rue Varize, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. NENTIEN, Le Pradet (Var).
- RIVET, 3, Villa « Mozart », Paris (16<sup>e</sup>).
- SAUVAGE (Edouard), 14, rue Eugène-Flachat, Paris (17<sup>e</sup>).
- SELIGMANN-LUI, 59, rue de Babylone, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. P. WALCKENAER (Charles), 218, boulevard Saint-Germain, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. WEISS (Paul), 78<sup>bis</sup>, avenue Henri-Martin, Paris (16<sup>e</sup>).

### 2. — INGÉNIEURS EN CHEF

#### MM.

- BOUTIRON, 94, rue de Brach, Bordeaux (Gironde).
- S. OPPERMANN, 42, rue Montgrand, Marseille (Bouches-du-Rhône).

### 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES

#### MM.

- BAILLY (Lucien), 11, rue de Rigny, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
- S. BERTHON (Louis), 31, avenue des Félibres, Tunis (Tunisie).
- S. CHAMPY, 166, boulevard Haussmann, Paris (8<sup>e</sup>).
- DUVERDIER, 42, rue Delhasse, Spa (Belgique).

## 4° FONCTIONNAIRES DÉMISSIONNAIRES

### 1. — INGÉNIEUR EN CHEF

#### M.

- VILLAIN (François), Administrateur Délégué des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, 25, rue de Clichy Paris (9<sup>e</sup>).

### 2. — INGÉNIEURS ORDINAIRES

#### MM.

- S. AUBRUN, Ingénieur-Conseil de MM. Lazard Frères et Cie (5, rue Pillet-Will, Paris, 9<sup>e</sup>), 59, boulevard Raspail, Paris (6<sup>e</sup>).
- BUBINET (André), Ingénieur Société Aubert et Duval Frères, 227, boulevard Jean-Jaurès, Boulogne-sur-Seine (Seine).
- BARTHELEMY, Industriel, 1, avenue Pasteur, Troyes (Aube).
- BERTHELOT (Jean), sous-chef exploitation Chemins de fer P.O., 17, rue Delambre, Paris (14<sup>e</sup>).
- BOVAUX, ingénieur en chef adjoint de l'exploitation, Compagnie P.L.M., boulevard Bourdon, Paris (4<sup>e</sup>).

- COURAU (Robert), Administrateur Délégué des Mines de la Houve et de la Société Alsacienne et Lorraine d'électricité, 28, rue de la Baume, Paris (8<sup>e</sup>).
- DARGEBOU, chef adjoint de l'exploitation du P.L.M., 3, rue Jules-Cousin, Paris (4<sup>e</sup>).
- DELLOUE (Albert), Chanoine titulaire à la Cathédrale de Soissons, 10, rue Saint-Jean, Soissons (Aisne).
- DESCHAMPS, 3, av. Guy-de-Maupassant, Nice (Alpes-Maritimes).
- S. FOCQUÉ (Alfred), Directeur honoraire et Conseil de la Cie Française des Câbles Télégraphiques, 3, rue Octave-Feuillet, Paris (16<sup>e</sup>).
- HERSCHER, 7, rue Georges-Berger, Paris (17<sup>e</sup>).
- HURÉ, Directeur de la Société générale des huiles de pétrole, 7, rue de Passy, Paris (16<sup>e</sup>).
- JAPIOT (Marcel), Ingénieur en Chef aux Chemins de fer P.-L.-M., 171, boulevard du Montparnasse, Paris (6<sup>e</sup>).
- S. LÉAUTÉ (André), Professeur à l'École Polytechnique, Expert près le Tribunal civil de la Seine, 1, rue du Maréchal-Harispe, Paris (7<sup>e</sup>).
- MAILLET (Raymond), Directeur de la Sté Géophysique de Recherches Minières, 30, rue Faber, Paris (7<sup>e</sup>).
- MALCOR (Henri), ingénieur à la Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt, 12, rue de la Rochefoucauld, Paris (9<sup>e</sup>).
- S. MARCHAL (Charles), 86, avenue de Malakoff, Paris (16<sup>e</sup>).
- S. PELNARD, Société Pelnard, Considère et Caquot, 5 rue des Roses, Fontenay-aux-Roses (Seine).
- PERRIN (René), directeur général des Aciéries d'Ugine, 19, rue François-I<sup>er</sup>, Paris (8<sup>e</sup>).
- TUJA, Chef d'Exploitation Cie P.L.M., 1, rue Emile-Gilbert, Paris (12<sup>e</sup>).
- VAUCHERET (André), 120, rue d'Assas, Paris (6<sup>e</sup>).

3<sup>e</sup> ELÈVE INGÉNIEUR

- S. GRUSON (Claude), 77 bis, rue Legendre, Paris (17<sup>e</sup>).

# INDEX DES ANNONCES

**Adductions et distributions d'eau**  
Sté Auxiliaire des Distributions d'eau

**Appareils de levage**  
Titan de France.

**Assèchement**  
Les Travaux souterrains

**Bennes**  
Benoto  
Gallia

**Bijoux**  
Godchot  
Soulat

**Chaux et Ciments**  
Ciments Français (Sté des)  
de Lafarge et du Teil  
Lambert frères  
Poliet et Chausson  
Union de Consommateurs  
Carrières de Trapp et de Granite de  
Raon-l'Etape.

**Cabestans - Treuils**  
Hillairet

**Compresseurs**  
Baudot-Hardoll

**Construction Mécanique**  
Compagnie de Fives-Lille.  
Sté Alsacienne de Constructions méca-  
niques.

**Electrification des Ecluses**  
Ais-Thom  
Hillairet

**Editeurs**  
Dunod

**Emulsions**  
Cie Parisienne des Asphaltes  
Cochery (Entreprises Albert)  
E.C.F.M.  
Gaz de Paris  
Lassailly et Bichebois  
Sté Chimique de la Route  
Sté An. Pétroles Jupiter  
Sté Générale des Routes Economiques  
Sté Standard Franco-Américaine  
Sté Traga  
La Trinidad  
Vialit-

**Entreprises Electriques**  
L'Entreprise Industrielle.

**Entreprises Générales Industrielles**  
Cie d'Entreprises Electro-Mécaniques  
Société générale d'Entreprises.  
Cie Générale d'Entreprises Electriques  
L'Entreprise Industrielle.  
Compagnie Parisienne pour l'Industrie  
des chemins de fer.

**Entreprises de Travaux Publics**  
Batignolles (Sté de Constructions des)  
Entreprises Billiard  
Boussiron  
Société Limousin  
Montcocol  
Sté d'Entreprises Industrielles et de Tra-  
vaux Publics  
Venot et Cie

**Epuration des Eaux. Assainissement**  
Sté Française de Salubrité

**Explosifs**  
Davey Bickford Smith et Cie

**Fondations**  
Pieux Franki

**Matériel de Chemins de Fer**  
Cie Gle de Construction et d'Entretien  
de Matériel de Chemins de Fer  
Sté Parisienne pour l'Industrie des Che-  
mins de Fer et Tramways

**Matériel Pneumatique**  
Forges et Ateliers de Meudon

**Matériel de Travaux Publics**  
Ateliers d'Ermont  
Cie Ind. de Matériel de Transports  
Coulay (Entreprises Robert)  
Fedi.

Leroux et Gatinois.  
P. I. C.

**Meubles**  
Constant

**Moteurs Diesel**  
Aster.

**Moteurs Electriques**  
Forges et Ateliers de Constructions Elec-  
triques de Jeumont.

**Moteurs à huile lourde**  
Renault

**Offices Techniques**  
O. T. U. A.

**Pavage - Revêtements**  
Fedi.  
La Route  
Sté Routière Colas  
La Route Moderne  
Sté An. pour la Construction et l'En-  
retien des Routes  
Sté Générale des Routes Economiques  
Société Traga

**Peintures**  
Alfred Freitag  
Bernard Frères.  
Kiffer et Hamaide

**Pelles Mécaniques**  
Pinguely

**Pieux**  
Pieux Franki.

**Pompes**  
Baudot Hardoll  
R. Lefi  
Mouwex

**Revêtements bétonnés de chaussées**  
Fedi

**Soudure**  
La Soudure Autogène Française

**Vêtements**  
A la Grande Maison

**Vérins hydrauliques**  
Ets Verboom et Durouchard

**Wagons-Réservoirs**  
Cie Européenne pour le Transport de  
Combustibles liquides et carburants

---

SOCIÉTÉ DU  
**GAZ DE PARIS**

Société Anonyme au Capital de 100 Millions de Francs

6. RUE CONDORCET. - PARIS. 9<sup>e</sup>

■

**GOUDRONS PREPARES**

POUR LES ROUTES

Conformes aux Spécifications du Ministère des Travaux Publics

**BRAIS**

POUR: TARMACADAM  
REVÊTEMENTS SPÉCIAUX  
JOINTOIMENT  
DES PAVÉS DE BOIS

**HUILES**

POUR : FLUXAGE DES BITUMES  
IMPRÉGNATION DES PAVÉS  
DE BOIS ET TOUS USAGES

S'adresser au Service Commercial : 6, RUE CONDORCET. PARIS (19<sup>e</sup>)

Tél. TRUDAINE 73.00 (10 lignes)

R. C. Seine 45.943

Ad. Tél. SOUPRODOS. 83. PARIS